

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2021-323

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

89-2021-12-01-00004 - Décision n° DOS/ASPU/200/2021 portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée MED-LAB (2 pages) Page 5

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne /

89-2021-11-25-00009 - 2021-10-15-AG PV SIGNE (34 pages) Page 8

89-2021-11-25-00010 - 2021-11 Délibération 2021-17 ELECTION DU PRESIDENT (3 pages) Page 43

89-2021-11-25-00007 - 2021-11 Délibération 2021-18 ELECTION DU BUREAU (3 pages) Page 47

89-2021-11-25-00008 - 2021-11 Délibération 2021-19 DELEGATIONS DE SIGNATURE (3 pages) Page 51

89-2021-11-25-00011 - 2021-11 Délibération 2021-20 FRAIS DE MISSION ET DE MANDAT (3 pages) Page 55

89-2021-11-25-00012 - 2021-11 Délibération 2021-21 HABILITATION DU PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE (3 pages) Page 59

89-2021-11-25-00013 - 2021-11 Délibération 2021-22 DESIGNATION MEMBRE SUPPLEANT DU PDT A CCI FRANCE (3 pages) Page 63

89-2021-11-25-00014 - 2021-11 Délibération 2021-23 DESIGNATION MEMBRES COMMISSION DES FINANCES (3 pages) Page 67

89-2021-11-25-00004 - 2021-11 Délibération 2021-24 DESIGNATION MEMBRES COMMISSION PREVENTION CONFLITS (3 pages) Page 71

89-2021-11-25-00005 - 2021-11 Délibération 2021-25 DESIGNATION MEMBRES COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES (3 pages) Page 75

89-2021-11-25-00006 - 2021-11 Délibération 2021-26 DESIGNATION DE MEMBRES ASSOCIES (3 pages) Page 79

89-2021-11-25-00015 - 2021-11 Délibération 2021-27 DESIGNATION REPRESENTANTS INSTANCES DEPARTEMENTALES (5 pages) Page 83

89-2021-11-25-00003 - DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT (7 pages) Page 89

Direction académique des services de l'éducation nationale /

89-2020-07-04-00001 - modification des horaires des écoles publiques rentrée 2020 (1 page) Page 97

89-2021-11-26-00004 - modification des horaires des écoles publiques rentrée 2021 (1 page) Page 99

89-2019-11-28-00002 - modifications d'horaires des écoles publiques à la rentrée 2019 (1 page) Page 101

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

89-2021-12-03-00002 - Arrêté n°DDT/SAAT/2021/0161 portant habilitation de la société "ACTION COM DEVELOPPEMENT" à délivrer des certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale. (2 pages) Page 103

89-2021-12-02-00001 - Arrêté DDT/SEFREN/URN/2021/0003 portant attribution de subvention de l'Etat pour le financement de travaux de réduction de la vulnérabilité (4 pages) Page 106

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2021-12-09-00001 - retrait d'agrément GAEC LE MOULIN ROUGE pour cause de transformation en SCEA (2 pages) Page 111

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Habitat bâtiment sécurité

89-2021-03-25-00006 - Arrêté n° DDT/SHBS/2021/001 portant dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès au logement social dans les zones urbaines sensibles et diverses communes du département de l'Yonne (4 pages) Page 114

89-2021-11-22-00006 - Arrêté n° DDT/SHBS/UHLS/2021/005 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage (4 pages) Page 119

Préfecture de l'Yonne /

89-2021-11-30-00001 - Arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2021/1188 portant transformation du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux en syndicat mixte et modification des statuts (6 pages) Page 124

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2020-06-16-00002 - abrogation agrément CSSR abripoints (2 pages) Page 131

89-2021-11-25-00002 - agrément association d'un point à l'autre en tant que cssr (2 pages) Page 134

89-2021-06-29-00015 - agrément auto école rive droite en tant que cssr (2 pages) Page 137

89-2020-08-11-00002 - agrément cssr SPPF (2 pages) Page 140

89-2020-10-27-00005 - agrément docteur Burski contrôle aptitude médicale à la conduite (2 pages) Page 143

89-2021-02-26-00003 - agrément docteur Soupault contrôle aptitude médicale à la conduite (2 pages) Page 146

89-2020-06-17-00004 - agrément en tant que cssr "La prévention routière" (2 pages) Page 149

89-2021-02-02-00004 - agrément JBMF en tant que CSSR (2 pages) Page 152

89-2020-07-28-00003 - agrément médecin contrôle médical aptitude la conduite - Docteur David TAUPENOT (2 pages)	Page 155
89-2020-07-03-00006 - agrément médecin contrôle médical aptitude la conduite - Docteur FORNAS (2 pages)	Page 158
89-2021-04-22-00005 - agrément médecin contrôle médical aptitude la conduite - Docteur MASSIAS (2 pages)	Page 161
89-2021-02-02-00005 - agrément recup 4 points permis en tant que cssr (2 pages)	Page 164
89-2021-12-07-00001 - ajout salle actiroute (2 pages)	Page 167
89-2020-10-20-00005 - ajout salle CSSR Automobile club (2 pages)	Page 170
89-2021-05-03-00006 - ajout salle cssr FSP (2 pages)	Page 173
89-2021-07-09-00004 - ajout salle cssr FSP (2 pages)	Page 176
89-2021-06-08-00018 - ajout salle cssr JBMF (2 pages)	Page 179
89-2021-07-09-00005 - ajout salle cssr JBMF (2 pages)	Page 182
89-2020-12-28-00002 - ajout salle cssr la prevention routiere (2 pages)	Page 185
89-2021-11-29-00001 - AP n°PREF/DCL/BCL/2021/1187 portant transfert de la compétence "soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie au profit de la communauté de communes du Serein (2 pages)	Page 188
89-2021-04-27-00001 - renouvellement agrément CSSR AMS Formation (2 pages)	Page 191
89-2020-10-27-00006 - SKM_C250i21120917130 (2 pages)	Page 194

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-12-01-00004

Décision n° DOS/ASPU/200/2021 portant
abrogation de l' autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la société d' exercice libéral par
actions simplifiée MED-LAB

Décision n° DOS/ASPU/200/2021 portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée MED-LAB

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-053 du 2 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-049 du 30 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 octobre 2021 ;

VU le projet de traité de fusion en date du 30 juin 2021 établi entre la société LABORATOIRE DYNALAB, dont le siège social est implanté 15 boulevard du 1^{er} RAM à Troyes (10000), et la société MED-LAB, dont le siège social est implanté 12 bis avenue de la Gare à Tonnerre (89700) ayant pour objet la fusion de la société LABORATOIRE DYNALAB et de la société MED-LAB par voie d'absorption de la seconde par la première ;

VU la demande formulée, par courrier en date du 1^{er} octobre 2021, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le cabinet d'Avocats adven, sise 5 place du Corbeau à Strasbourg (67000), agissant au nom et pour le compte des sociétés LABORATOIRE DYNALAB, MED-LAB et BIOALLAN, dont le siège social est implanté 11 rue Pierre Toussain à Montbéliard (25200), en vue d'obtenir, notamment, une autorisation administrative entérinant la fusion par voie d'absorption de la société MED-LAB par la société DYNALAB et la cession du site de Montbard du laboratoire de biologie médicale exploité par la société MED-LAB à la société BIOALLAN ;

VU le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS MED-LAB du 30 juin 2021 et notamment la seizième décision ayant pour objet l'autorisation de signature du traité de fusion-absorption de la société par la société LABORATOIRE DYNALAB,

Considérant que, suite à la fusion envisagée la continuité de l'offre de biologie médicale est maintenue dans les mêmes conditions sur la zone ouest du schéma régional de santé biologie 2018-2022 de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

.../...

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 6222-3 du code de la santé publique et connaissance prise de la cession du site de Montbard du laboratoire de biologie médicale exploité par la société MED-LAB à la société BIOALLAN, l'opération de fusion par voie d'absorption de la société MED-LAB par la société LABORATOIRE DYNALAB peut être autorisée,

DECIDE

Article 1 : la décision n° DOS/ASPU/135/2021 du 9 août 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL MED-LAB est abrogée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de l'Yonne et de la Côte-d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Yonne et de la Côte-d'Or. Elle sera notifiée au président de la SELAS MED-LAB par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une copie sera adressée au directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est.

Fait à Dijon, le 1^{er} décembre 2021

**Pour le directeur général,
Le directeur général adjoint,**

Signé

Mohamed SI ABDALLAH

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-11-25-00009

2021-10-15-AG PV SIGNE

Procès-verbal

*De l'Assemblée Générale Dématérialisée
Du 15 octobre 2021 à échéance du 21 octobre*

A l'AMPHI de Sens et en visioconférence

Approuvé lors de l'assemblée générale du 25 novembre 2021



SOMMAIRE

	<i>pages</i>
• Accueil par Marie-Louise FORT, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais	4
• Discours d'Alain PEREZ, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne	6
• Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale dématérialisée du 12 juillet 2021	9
• Présentation du Budget Rectificatif 2021	9
• Acquisition du futur Hôtel Consulaire d'Auxerre	13
• Projet de cession de l'Hôtel Consulaire d'Auxerre	15
• Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2024	16
• Présentation du Budget Primitif 2022	18
• Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois : choix de 3 candidats pour le concours d'architectes	24
• RIDY évènement écoresponsable : demande de subventions Conseil Régional et SDCY	27
• Semaine régionale de la création-reprise d'entreprises en Bourgogne Franche-Comté	30
• Elections consulaires 2021	31
• Clôture de l'Assemblée Générale par Henri PREVOST, Préfet de l'Yonne	31

Assemblée Générale Dématérialisée

du 15 octobre 2021, à Sens

L'Assemblée Générale Dématérialisée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne s'est tenue le 15 octobre 2021, à 10h00, à Sens, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Assistaient à la réunion

Membres titulaires

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Thierry CADEVILLE, René CORNET, Michel CHAUFOURNAIS, Jean-Dominique DAGREGORIO, Emmanuel DUBOIS, Nicolas GARNERONE, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Alain PEREZ, Sylvie RAMISSE.

Membres associés

Pascal CHAROT, Jean-Paul DURUP, Michel TONNELIER, Aurélie VALLOT.

Conseillers techniques

Xavier DUALE, Bruno RENARD, Maryse BELLIAU représentée par Maître Benjamin AUDEUX, Sylvie CORREIA.

Membres honoraires

Michel GREGOIRE, Arlette BORSATO, Bernard BARRE, Mireille DUPRE.

Invités

- Henri PREVOST, Préfet de l'Yonne,
- Marie-Louise FORT, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
- Clarisse QUENTIN, Vice-présidente chargée de l'emploi, de la formation supérieure et professionnelle, du développement économique et de l'attractivité touristique à la CAGS.

Jérôme MAYEL, Directeur Général, et les Directeurs et Chefs de service de la CCI de l'Yonne.

Etaient excusés

Membres titulaires

Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Alain COURTET, Patrick DESAINT, Laurence DERBECQ, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FOUURIER, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Denis MASSOT, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Florence PICHOL, Stéphane TURPIN.

Membres associés

Éric AUBERT, Marc BELBENOIT, Philippe BENOIT, Maxime BERTHAT, Jean-Louis DRUETTE, Evelyne DUROT, Francis GRAILLE, Jean-Luc LAROCHE, Karine LASCOLS, Bernard PORTALES, Hervé LAYER, Philippe MENIN, Philippe TINTIGNAC.

Conseillers techniques

Dominique GONTARD, Pascal BAILLY, Béatrice CARLO-VIGOUROUX, Didier MICHEL, Sébastien REYES, Emmanuèle BONNEAU, Olivier TRICON, Valérie WALTER, Pierre DEJEAN, Patrick DANAUDIÈRE.

Membres honoraires

Bernard CHARIGNON, Martine GASLONDE, Patrice QUINCY, Etienne CANO, Maurice BELBENOIT, Martine BOUCHERON, Jean-Claude SIMMONET.

Invités

- Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Éric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales à la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté.

1. Ouverture de la séance : accueil par Marie-Louise FORT, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les élus de la CCI de l'Yonne,

Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprises,

Vous tous ici présents,

C'est avec un très grand plaisir que je vous accueille avec Clarisse QUENTIN, en charge des affaires économiques à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS), dans « L'AMPHI », bâtiment que nous avons inauguré très récemment.

Des travaux ont été faits pour accueillir un certain nombre d'écoles et notamment l'Ecole de Gestion et de Commerce (EGC) de la CCI de l'Yonne. Cette acquisition, adoptée à l'unanimité par l'ensemble des maires de l'Agglomération, marque la volonté d'une politique ambitieuse, qui permet de redonner vie à un site inoccupé après le déménagement de l'UIMM, il y a plus de deux ans.

Nous souhaitons en faire un outil stratégique permettant de redynamiser et développer l'offre d'enseignement supérieur et grâce aux soutiens de Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de la région académique de Bourgogne Franche-Comté, du Ministre d'Etat Jean-Baptiste LEMOYNE et d'Alain PEREZ, nous sommes d'autant plus déterminés à développer de nouvelles offres d'enseignement supérieur.

Un sondage réalisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans les lycées auprès des filières économiques, a révélé que plus de 30% des futurs bacheliers souhaitent poursuivre leurs études post-BAC, pour des raisons financières entre autres, sur le territoire sénonais, alors que l'offre de formation existante ne le permettait pas.

Cette acquisition marque la diversité des actions concrètes de notre Agglomération dans le cadre de notre développement économique, actions qui se sont élargies suite à la promulgation de la loi NoTRE. En effet, tout en confiant le chef de filât à la Région, notamment au niveau de la stratégie territoriale, le niveau intercommunal a été consacré dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a noué un véritable partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté en adhérant non plus à des structures départementales mais régionales, telle que l'Agence Economique Régionale (AER).

Alors que les interventions de notre intercommunalité étaient plutôt tournées vers l'aménagement des zones d'activités et leur commercialisation, notre action s'est étendue ces dernières années à l'emploi, à la formation tout au long de la vie, à la création d'entreprises avec l'animation de la « Fabrique à entreprendre », au soutien du commerce et à l'innovation en fédérant l'ensemble des acteurs de l'écosystème, en facilitant et en accompagnant les projets sur notre territoire.

Frileusement accueillie au préalable par les acteurs de cet écosystème, notre Collectivité par son positionnement de facilitateur et par un parcours d'accompagnement développé des porteurs de projet a légitimé son action.

Dès le surgissement de la crise sanitaire et l'annonce du confinement, en collaboration avec l'ensemble des partenaires et acteurs du développement économique, la CAGS a étudié au

regard des dispositions mises en place, particulièrement par l'Etat et la Région, les différentes modalités à mettre en œuvre pour soutenir et relancer l'activité économique.

Aux côtés de la Région Bourgogne Franche-Comté nous nous sommes engagés, dès le 29 avril 2020, à participer à la relance de notre économie locale. Le pacte régional signé officiellement le 29 septembre 2020, à Sens, avec la Présidente de Région, repose sur deux fonds :

-Un Fonds d'Avances Remboursables pour la Consolidation de la Trésorerie des TPE (FARCT), la Région et les EPCI y ont participé à hauteur respectivement d'un euro par habitant, la Banque des Territoires à hauteur de deux euros par habitant, soit potentiellement une somme de 234 784 €. Suite au courrier d'information adressé à l'ensemble des entreprises de 0 à 10 salariés de l'Agglomération du Grand Sénonais, c'est aujourd'hui 33 avances remboursables qui ont été consenties, avec cent emplois maintenus et trois emplois créés.

-Un Fonds Régional des Territoires (FRT) avec une contribution de sept euros par habitant par la Région, trois euros par habitant par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

-Le fonds délégué au Grand Sénonais a permis d'octroyer des aides directes à près de 150 dossiers pour le numérique, le marketing, la communication, l'agencement intérieur des commerces, les travaux de mises aux normes ou encore l'acquisition de matériel professionnel.

-Les coaching rebond réalisés en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche-Comté, section Yonne.

-Une opération « Chèques gagnants », conduite sans frais de gestion, organisée par l'Office du Commerce et de l'Artisanat du Grand Sénonais capable de soutenir directement le commerce et l'artisanat de l'Agglomération.

Ces actions, sans compter celles de la ville de Sens (exonération des droits de places, etc..), participent activement au soutien de notre économie locale.

Soutenir mais aussi participer, c'est le sens de notre action à des projets structurants comme celui initié dans le cadre de « Territoire d'industrie », pour lequel je remercie le Président PEREZ avec qui je me suis battue pour intégrer le dispositif.

Comme la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois qui a inauguré hier sa station « AuxHYGen », nous réfléchissons à une station de carburants alternatifs qui verra le jour en 2022, sur un terrain mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. C'est avec fierté que j'ai présenté ce projet élaboré en commun, à Clermont-Ferrand, lors de la convention des intercommunalités de France, qui répondra concrètement aux problématiques qui se font jour pour les transports en direction de Paris.

Fédérer, faciliter, soutenir et accompagner, c'est le sens de notre action, qui s'ajoute à toutes celles concourant à l'attractivité et au bien vivre de nos concitoyens.

Le développement économique est la première des compétences des Communautés d'Agglomération. Nous devons continuer à cultiver notre partenariat public-privé pour être encore meilleurs et plus efficaces pour le développement de nos entreprises. Il faudra également nous aider à ne pas accepter la décentralisation de l'Etat, de façon à avoir un véritable partenariat et ne pas laisser se faire une reconcentration qui pourrait passer par la Région ou le Département, afin de conserver notre réactivité. Je crois que nos EPCI sont en capacité d'être particulièrement réactifs.

Je voulais te saluer Alain puisque c'est ta dernière assemblée générale.

Merci.

2. Intervention du Président de la CCI de l'Yonne, Alain PEREZ

Monsieur le Préfet,

Madame la Présidente, Marie-Louise,

Mesdames et Messieurs,

Chers amis,

Avant de dérouler notre ordre du jour, un mot sur le contexte général de l'économie sur notre territoire mais également un mot de conclusion sur cette mandature 2017-2021.

Pour débiter mon propos, j'évoquerai une « balade » faite le week-end dernier le long du lac Léman. Côté Suisse d'abord, puis Français.

Oh bien sûr, la Suisse est toujours aussi belle, aussi propre, les points ronds (pardon, les ronds-points) sont aussi nombreux qu'en France, mais l'observateur attentif du tissu économique que je suis n'a pu que constater le nombre élevé de restaurants et autres commerces de proximité fermés. Parfois, avec sur la porte, une affichette indiquant la raison, toujours la même, de la fermeture : « *Suite à la crise sanitaire et aux difficultés économiques, notre entreprise ne rouvrira pas ou ... peut-être ...* ». En Suisse, vous m'entendez bien !

Mesdames, Messieurs, ce constat et je m'en félicite, nous n'avons pas à le faire chez nous.

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Sens, dont je salue la présence, cher Bruno, peut en témoigner : pas d'augmentation du nombre de dossiers au Tribunal de Commerce de Sens (idem à Auxerre).

Un taux de défaillance très faible et dans l'ensemble, une économie qui repart.

Une raison à cela bien sûr, les mesures gouvernementales prises pour éviter une catastrophe économique. Le fameux *Quoi qu'il en coûte*.

Certes, cela a un coût, certes il va maintenant falloir rembourser mais à mon avis, il vaut mieux soutenir les vivants... car pour les morts...

Pour cela, je tiens à remercier Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat sur notre territoire pour l'écoute, l'efficacité de la cellule de crise mise en place dès mars 2020. Cette structure provisoire a démontré 2 choses :

- 1) La pertinence de la notion de proximité (département) ! C'est la bonne jauge pour être efficace.
- 2) L'efficacité d'une structure réunissant un maximum de compétences professionnelles.

Mais, et vous vous en doutez, cette gestion de la crise n'est pas une fin en soi.

Je suis convaincu que nous pouvons, nous devons en sortir plus forts.

Quand je dis « nous », je pense à notre économie car cette crise a révélé nombre de faiblesses. Nous devons nous battre de toutes nos forces pour réindustrialiser notre pays car depuis 20 ans, nous avons perdu plus de 1000 entreprises industrielles.

Nous devons les reconquérir.

Le PIB industriel de la France est trop faible par rapport à celui de nos voisins : L'Allemagne bien sûr, mais aussi l'Italie, la Suisse et les pays de l'est de l'Europe.

Nombre d'apprentis sorciers de l'économie ne juraient que par l'usine mondiale asiatique, nous voyons où cela nous mène !

J'ai encore en mémoire les propos du leader mondial d'un secteur que je connaissais bien (les P.L.F, yaourts...). Il considérait que seule la marque comptait et que, fabriquer, tout le monde pouvait le faire. Nous voyons où cela conduit notre pays, pénurie dans tous les domaines : composants, matières premières, produits semi-finis... Les délais s'allongent, nos usines sont au chômage technique, les prix flambent, l'inflation nous guette.

Je crois non seulement mais je l'appelle de tous mes vœux à un plan de réindustrialisation de notre pays (J'ai écrit ces quelques lignes avant que le Président de la République ne présente son plan France 2030).

Il ne faut pas être naïf, notre niveau de charges et de taxes ne nous permettra pas d'être compétitifs (sauf à favoriser la proximité par la détaxation)

Je suis convaincu, Monsieur le Préfet, qu'une grande étude départementale, dont notre Chambre pourrait être la cheville ouvrière, doit être menée.

Cela passe par la sollicitation des entreprises du département, puis par l'écoute et l'analyse de leurs besoins et enfin par l'élaboration d'un plan de relocalisation.

Ce projet ne peut aboutir sans la mobilisation de tous : l'Etat, bien sûr, mais aussi la Région et son bras économique, l'AER (dont je salue le nouveau Président, Jean-Claude Lagrange) mais aussi les Communautés d'agglomérations et communautés de communes du département.

Je pense, Monsieur le Préfet, que notre département a la bonne taille pour modéliser cette démarche. Et pour clore ce sujet, je pense que le support naturel doit en être « Territoire d'industrie ». Il semble que les choses avancent enfin dans ce domaine.

La réindustrialisation de notre territoire ainsi que son corolaire, la formation de ses futurs opérateurs en sont le projet MAJEUR.

A la condition, une fois de plus, que toutes les forces vives œuvrent dans le même sens.

Pour conclure cette partie de mon propos, je reprendrais ceux du Président de la République : *« Notre modèle productif actuel ne peut plus financer notre modèle social ».*

Nos territoires regorgent jusque dans les contrées les plus isolées, de pépites en devenir ou de trésors insoupçonnées ; Je pense, Monsieur le Préfet vous en avoir fait connaître quelques-unes. Et, si je peux reprendre une expérience récente, la manifestation à laquelle nous avons participé tous les deux avant-hier est un exemple encore plus marquant : notre département et sa capitale, Auxerre, devient avec son pôle AUX'HY'GEN, dédiée à l'hydrogène, un pôle novateur, unique en France et porteur d'avenir pour le territoire.

Comme l'a dit le maire d'Auxerre, il n'y a pas que dans les grandes métropoles que la France avance, les villes moyennes, aussi, doivent contribuer à l'émergence de notre nouvelle industrie et les petites villes et même les territoires ruraux. Pour s'en convaincre, il suffit de traverser l'Allemagne.

Comme vous le constatez, j'en reviens en fait toujours à la même notion, celle du territoire, du département.

Il fut un temps, pas si éloigné, où son arrêt de mort était signé, tant au plan politique que consulaire. Pour ma CCI, je n'ai pas baissé les bras, je me suis battu pour conserver notre statut, et donc notre autonomie.

A ce propos, je tiens à remercier l'ensemble des élus, vous m'avez tous soutenu, membres du bureau de la présente assemblée.

Contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres départements, nous sommes restés unis, soudés, et je le dis avec humilité, la crise Covid nous a aidés en réactivant le besoin de proximité.

Mais, et j'insiste sur ce point, cela n'a été possible que parce que notre Chambre possédait des actifs et donc des leviers et parce que nos collaborateurs ont accepté, pour le plus grand nombre, de se remettre en question.

L'optimisation des actifs des CCI fait partie, depuis quelques semaines, de la feuille de route communiquée par notre tutelle, le Ministre de l'Economie et des finances, à Pierre Goguet, le Président de CCI France.

Je vous signale que nous n'avons pas attendu cette mesure pour céder quelques actifs. Ainsi dès 2013, nous céditions à la CAGS le siège du 14 Boulevard du 14 Juillet à Sens. Marie-Louise, c'était une belle opération car il est maintenant complet voire trop petit si mes infos sont bonnes.

Nous allons continuer dans cette voie comme vous allez le constater en déroulant l'ordre du jour.

Dans l'esprit des membres du bureau, ces cessions d'actifs répondent à une volonté : se donner les moyens financiers de construire de nouveaux outils qui permettront à notre Chambre d'être la moins dépendante possible à la TFC.

Notre niveau de dépendance est aujourd'hui de 35 %. (Certaines CCIT sont à 80 voire 90%). L'objectif dans les 3 ans doit être de la ramener à 20% maximum. Pour y parvenir, vous m'avez souvent entendu évoquer nos 3 piliers d'activité :

1. Location professionnelle : avec nos 6 pépinières dont celle de l'Auxerrois sur laquelle un investissement de plus de 5 M€ est programmé (120 entreprises hébergées de Sens à Avallon)
2. Formation : notre offre se renforce tant au plan de la formation professionnelle continue, dite FPC, que de la formation initiale. Je profite de l'occasion pour remercier la CAGS et Marie-Louise Fort de nous avoir permis de nous implanter ici à l'AMPHI. Cela conforte l'obtention du Visa du Ministère de l'Enseignement Supérieur que nous venons d'obtenir pour notre Ecole de Commerce, pour une durée de 4 ans.
3. Et enfin, les prestations de service tant pour les entreprises, grâce notamment aux outils rendus disponibles par CCI France et issus d'une base de données nationale issue du maillage du réseau CCI (+ de 15 000 salariés en France) que pour les collectivités ; territoire d'industrie en est un exemple. Nous sommes actuellement en appel d'offres sur plusieurs projets de collectivités.

Oui, vous m'avez souvent entendu évoquer ce problème de la Taxe pour Frais de Chambre (elle est passée de 5 M€ à moins de 2 M€ en 6 ans).

Se battre pour bénéficier d'une TFC la plus importante possible est normal (en commençant par réduire les coûts de fonctionnement de la CCIR) mais ce n'est pas un objectif pérenne et nous devons comme le fait tout chef d'entreprise, c'est ce qui fait l'originalité de nos CCI, optimiser nos actifs pour générer de l'activité, du chiffre d'affaires, de la rentabilité.

Cela nous rendra plus indépendants et donc plus forts. Tout en continuant de consacrer la part qui nous est octroyée par l'Etat, via la TFC, à nos missions dites régaliennes.

Si je voulais désigner les thèmes forts qui ont rythmé mon action à la tête de cette Chambre, ce serait « Territoire » et « Indépendance »

Dès la fin de cette année, une nouvelle équipe va prendre les rênes, je suis très fier de vous révéler qu'une fois de plus, nos élections se passent dans la sérénité, la seule liste en lisse est une liste de synthèse, représentative de toutes les tendances.

J'ai toute confiance en elle et en ceux qui la président pour poursuivre l'action commencée ensemble.

Je terminerai mes propos en vous disant combien j'ai apprécié de travailler avec vous, pour vous : collaborateurs de la Chambre, chefs d'entreprises du département, Elus politiques (pas tous !), Représentants de l'Etat et par cette pensée : « Les choses vont plus mal qu'on le croit mais peuvent aller mieux qu'on l'espère ! ».

Je vous remercie pour votre attention et vous propose de débiter cette assemblée par l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale dématérialisée du 12 juillet 2021.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale dématérialisée du 12 juillet 2021

Le Président PEREZ demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler au sujet du procès-verbal de l'assemblée générale dématérialisée du 12 juillet 2021 et ajoute que les membres élus titulaires pourront se prononcer sur ce compte-rendu et l'ensemble des délibérations, par vote électronique, dès cet après-midi et ce jusqu'au 21 octobre à 17h00.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président passe à l'examen des délibérations prévues à l'ordre du jour et invite Jérôme MAYEL, Directeur Général et Sandrine SINET, Responsable des Finances, à présenter la première délibération relative à la présentation du Budget Rectificatif 2021.

4. Délibérations

4.1 Présentation du Budget Rectificatif 2021

Jérôme MAYEL, Directeur Général

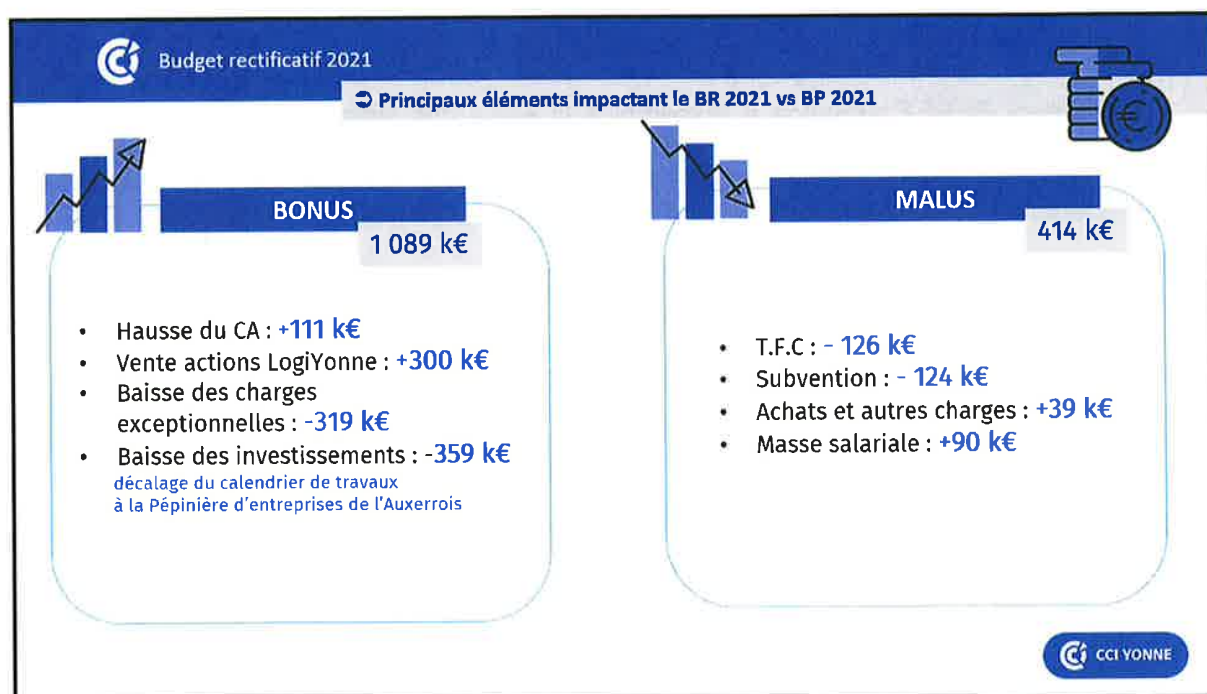
Exposé des motifs

Jérôme MAYEL indique que le budget primitif 2021 adopté en fin d'année dernière doit être révisé, afin de tenir compte d'un certain nombre d'évolutions.

Il rappelle que les élus ont reçu en amont tous les éléments budgétaires nécessaires à la bonne compréhension de ce budget et se tient à leur disposition pour répondre aux éventuelles interrogations.

Jérôme MAYEL passe la parole à Sandrine SINET, Responsable des Finances pour présenter de façon synthétique les éléments ayant impacté le budget primitif 2021.

Principaux éléments ayant impacté le budget primitif 2021



Les bonus (1 089 K€)

- Une hausse du **chiffre d'affaires** de 111 K€, principalement liée à la vente de prestations par la Direction Emploi-Formation,
- La **vente des actions de la société Logiyonne**, qui n'était pas prévue dans le budget primitif 2021, à hauteur de 300 K€,
- Une baisse de **charges exceptionnelles** de 319 K€, liée à des revues de sortie d'immobilisations,
- Une baisse des **investissements** de 359 K€, en raison d'un décalage du calendrier des travaux à la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois.

Les malus (414 K€)

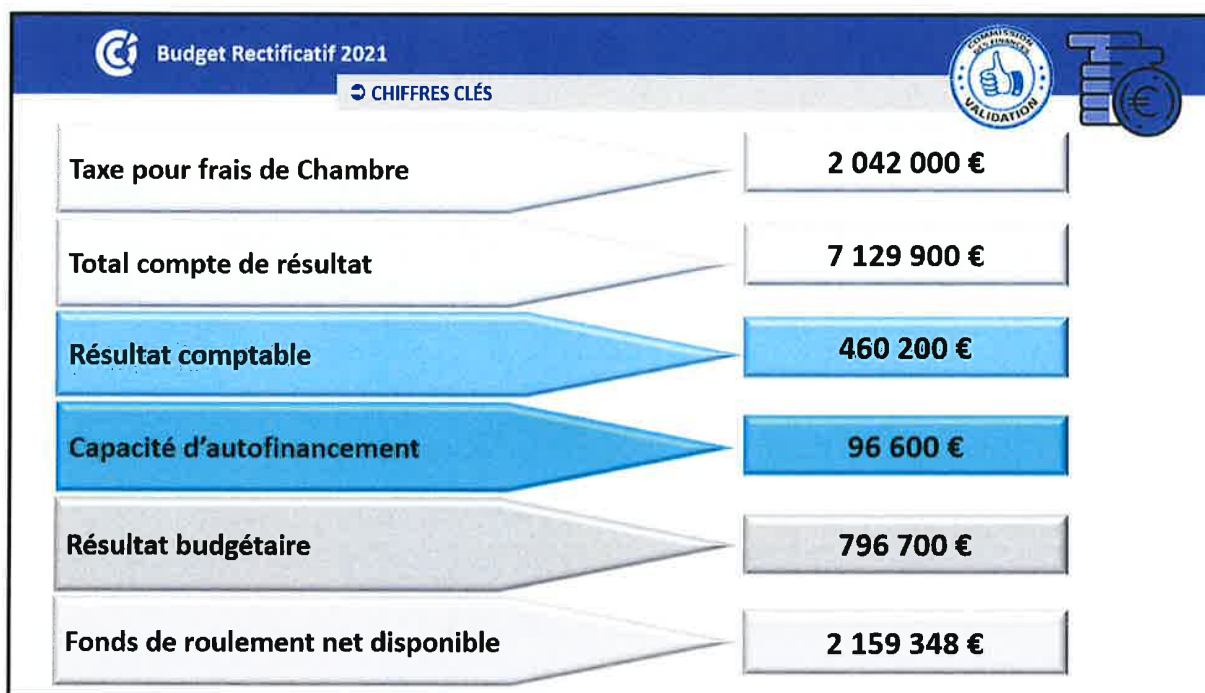
- La **Taxe pour Frais de Chambre** diminue de 126 K€ suite à une modification de son calcul par CCI France, réalisée après le vote du budget primitif 2021 de la CCI Yonne,
- Les **subventions** baissent de 124 K€, suite à un décalage dans le temps du versement de la subvention pour le dispositif « Territoire d'industrie » et à une perte de la collecte de 13% de la taxe d'apprentissage liée à une modification de calcul.
- Les **achats et autres charges** augmentent de 39 K€ en raison d'une hausse de la rémunération de prestataires de formation, d'intérimaires et d'honoraires.
- La **masse salariale** augmente de 90 K€ suite à une rupture conventionnée avec le responsable de l'antenne de Puisaye, le recrutement d'un apprenti à la Direction Emploi-Formation et de recrutements non prévus en CDD.

Le Président PEREZ souligne le fait que ces dix dernières années, les effectifs de la CCI de l'Yonne sont passés de plus de 100 collaborateurs à une cinquantaine, aidés par une pyramide des âges favorable. Toutefois, pour rester performant et se projeter dans de nouveaux métiers, la CCI de l'Yonne doit à présent renforcer ses équipes.

Le Président, salue les efforts du personnel qui s'est remis en question et a relevé le défi de passer d'une logique « consulaire » à une logique d'« entrepreneur » en un peu moins de dix ans. Il compte sur les derniers collaborateurs recrutés, pour soutenir et encourager le renouveau dont la CCI de l'Yonne a besoin.

Jérôme MAYEL, Directeur Général

Jérôme MAYEL présente les chiffres clefs du budget rectificatif 2021, dont les principaux soldes sont les suivants :



Jérôme MAYEL fait remarquer, qu'avec 85 jours de fonds de roulement, la CCI de l'Yonne respecte les recommandations de CCI France à 90 jours.

Le Président PEREZ invite Patrick DESAINT, Président de la Commission des Finances de la CCI de l'Yonne, à présenter le rapport de la commission.

Présentation du rapport de la Commission des Finances de la CCI de l'Yonne

Patrick DESAINT, Président de la Commission des Finances

Les membres de la Commission des Finances se sont réunis mardi 28 septembre 2021 pour examiner le projet de budget rectificatif 2021.

La Responsable des Finances a présenté les budgets par service budgétaire et a commenté les principaux écarts par rapport au budget primitif 2021, à savoir :

- **Taxe pour Frais de Chambre** : une modification de répartition faite par CCI France au mois de décembre 2020 et répercutée par les CCI régionales a entraîné une baisse de 105 K€ pour la CCI de l'Yonne.
- Le niveau des **prestations des activités de formation** a progressé principalement avec les stages conventionnés et la formation continue en informatique et en langue.

- Une baisse des subventions a été constatée pour le dispositif « **Territoire d'industrie** » ainsi que sur la **taxe d'apprentissage**, suite aux changements de modalités de collecte.
- Certaines **charges de structure** ont été actualisées, notamment au niveau des prestataires de formation et de certains honoraires.
- **Un surcoût de la masse salariale** a été notifié en raison d'embauches non prévues et en lien avec la rupture conventionnée établie avec le conseiller Puisaye.
- A cela a été ajoutée une enveloppe de **provision pour créances douteuses** par mesure de prudence pour trois clients.
- **Les éléments exceptionnels ont pris en compte deux données importantes :**
 - o Modification du calcul du désinvestissement de Vauban
 - o La vente des actions LOGIYONNE
- L'économie engendrée par le décalage et la suppression de certains investissements ont permis de compléter une enveloppe de provision pour risque RH.

A l'issue des exposés, les membres de la Commission ont émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet de budget rectificatif 2021 et proposent à l'Assemblée Générale de bien vouloir l'approuver.

Délibération

VU les articles R.712.15 et A.712.20 du Code du commerce, relatifs à l'adoption du projet de budget rectificatif 2021,

CONSIDERANT le montant du budget rectificatif 2021 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, tel que présenté dans le livret joint,

CONSIDERANT les explications fournies lors de la présentation du budget à l'assemblée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 8 septembre 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 28 septembre 2021,

Après avoir entendu

- la présentation de la Responsable des Finances,
- l'avis du Président de la Commission des Finances,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 21 octobre 2021 à 17H00,

VOTE ET APPROUVE le budget rectificatif 2021 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne tel qu'il vient d'être présenté sur la base des principaux indicateurs suivants :

• taxe pour Frais de Chambre :	2 042 000 €
• total du compte de résultat :	7 129 900 €
• résultat comptable :	460 200 €
• capacité d'autofinancement :	96 600 €
• résultat budgétaire :	796 700 €
• fonds de roulement net en fin d'exercice :	2 159 348 €

MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget rectificatif 2021 à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté pour approbation et aux autres autorités concernées.

Le Président PEREZ invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur le budget rectificatif 2021, dès cet après-midi.

Cette délibération est adoptée comme suit : 27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

4.2 Acquisition du futur Hôtel Consulaire d'Auxerre.

Exposé des motifs

Alain PEREZ, Président

Lors de la dernière assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, le 12 juillet 2021, le Président PEREZ a présenté le projet de rationalisation et d'optimisation des actifs immobiliers de la CCI.

Les membres du Bureau de la CCI de l'Yonne ont émis le souhait de céder l'Hôtel Consulaire, à présent surdimensionné au regard de son activité, situé au 26 rue Etienne Dolet à Auxerre et qui s'étend sur une surface plancher de plus de 4 000 m².

Le 8 juillet 2021, la CCI de l'Yonne a reçu une lettre d'intention du Président de la Communauté d'Agglomération lui faisant part de sa volonté de se porter acquéreur du site, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Régional. Le bâtiment est en effet idéalement situé pour être intégré dans le programme de rénovation du Port de Plaisance inscrit dans le Projet de Territoire 2021-2031 de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Afin de relocaliser les occupants de l'Hôtel Consulaire, la CCI de l'Yonne souhaite acquérir un bâtiment, propriété du Groupe Action Logement, situé 60 Boulevard Vauban à Auxerre, disposant de près de 620 m² de bureaux (environ 25 bureaux parfois doubles), de 80 m² de patio/verrière et de 6 places de parking privatives.

Le site qui abrite actuellement ACTION LOGEMENT et l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) pourra accueillir à la fois les 25 agents du Service Général de la CCI et les locataires actuels de l'Hôtel Consulaire. Des mesures transitoires permettront à l'équipe d'Action Logement de continuer à occuper les locaux, dans l'attente de la finalisation de leur projet de réimplantation.

Lors de l'assemblée générale de la CCI de l'Yonne du 12 juillet 2021, les élus ont approuvé le transfert du Service Général de l'Hôtel Consulaire et autorisé le président de la CCI de l'Yonne à négocier les termes de l'acquisition du bâtiment.

Les termes de la transaction intégreront les éléments suivants :

- Prix de vente fixé à 650 000 € net vendeur,

- Transaction prévue courant février/mars 2022,
- Engagement de la CCI à maintenir l'équipe d'Action Logement sur le site en attendant que le cédant finalise sa nouvelle implantation sur Auxerre, par la mise à disposition de 5 bureaux, de l'accès aux espaces communs et de deux places de stationnement ; gratuitement jusqu'au 31 mars 2023 ; par un bail dérogatoire ensuite (loyer de 90 € HT/m² annuel) si besoin.

L'analyse du bâtiment en cours d'acquisition fait état de la nécessité de réaliser des travaux d'embellissement ou de petit cloisonnement sur la partie « extension ». Ceux-ci seront réalisés avant le transfert des agents de la CCI de l'Yonne sur site. Le budget mobilisé pour le déménagement et les travaux est intégré dans le Plan Pluriannuel d'Investissements mis au vote lors de l'Assemblée Générale du 15 octobre.

L'installation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne sur ce nouveau site est envisagée dans le courant de l'été 2022.

Délibération

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Bourgogne-Franche-Comté du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT la délibération n°2021/09 - Acquisition d'un bâtiment pour transfert de services de l'Hôtel Consulaire, adoptée lors de l'assemblée générale de la CCI de l'Yonne du 12 juillet 2021, approuvant le transfert du Service Général de l'Hôtel Consulaire et autorisant le président de la CCI de l'Yonne à négocier les termes de l'acquisition du bâtiment,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 5 octobre 2021.

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 21 octobre 2021 à 17H00,

AUTORISE le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne à signer l'acte d'achat du bâtiment propriété du GROUPE ACTION LOGEMENT, situé 60 boulevard Vauban, à Auxerre, au prix de 650 000 € net vendeur.

Le Président PEREZ invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition du futur Hôtel Consulaire, par vote électronique.

Cette délibération est adoptée comme suit : 26 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

4.3 Projet de cession de l' Hôtel Consulaire d'Auxerre

Exposé des motifs

Jérôme MAYEL, Directeur Général

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne mène depuis plusieurs années une réflexion sur la rationalisation et l'optimisation de ses actifs immobiliers.

Au cœur de ce projet, l'Hôtel Consulaire situé au 26 rue Etienne Dolet à Auxerre, qui s'étend sur une surface de plancher de plus de 4 000 m². Il abrite le Service Général de la CCI de l'Yonne, la Direction Emploi/Formation (qui occupe environ un tiers de la surface), la Direction des Equipements et Territoires, ainsi que quatre locataires : AER, CPME, UMIH, IFOCOP.

Les membres du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne ont émis le souhait de céder le bâtiment, qui s'avère surdimensionné au regard de l'activité actuelle de la CCI et trop coûteux d'entretien.

L'Hôtel Consulaire est idéalement situé pour être intégré dans le programme de rénovation du Port de Plaisance; inscrit dans le Projet de Territoire 2021-2031 du nouveau Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois souhaite se porter acquéreur du site, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR).

La CCI de l'Yonne a reçu une lettre d'intention d'acquisition de l'Hôtel Consulaire du Président de la Communauté d'Agglomération le 8 juillet 2021.

Le projet de cession a fait l'objet d'échanges entre le Président PEREZ, le Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la Préfecture Régionale et le Préfet de l'Yonne.

Le montant de la transaction est fixé à 3 Millions d'euros.

La vente du bâtiment interviendra courant 2022. Le calendrier précis et les modalités de cette cession sont en cours de négociation avec l'EPFR et la collectivité.

Le produit de la cession du site servira à l'achat du futur Hôtel Consulaire (60, Bd Vauban à Auxerre) et constituera un effet de levier indispensable pour financer l'ambitieux programme de rénovation de la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois.

Délibération

CONSIDERANT la lettre d'intention d'acquisition de l'Hôtel Consulaire adressée par le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au Président de la CCI de l'Yonne le 8 juillet 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Bourgogne-Franche-Comté du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT la délibération n°2021/09 adoptée par l'Assemblée Générale de la CCI de l'Yonne du 12 juillet 2021, approuvant le transfert du Service Général de l'Hôtel Consulaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 5 octobre 2021.

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 21 octobre 2021 à 17H00,

AUTORISE le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne à négocier avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois les termes de la cession de l'Hôtel Consulaire d'Auxerre.

Le Président PEREZ rappelle aux membres de l'assemblée qu'ils pourront se prononcer sur la cession de l'Hôtel Consulaire d'Auxerre par vote électronique.

Cette délibération est adoptée comme suit : 27 POUR

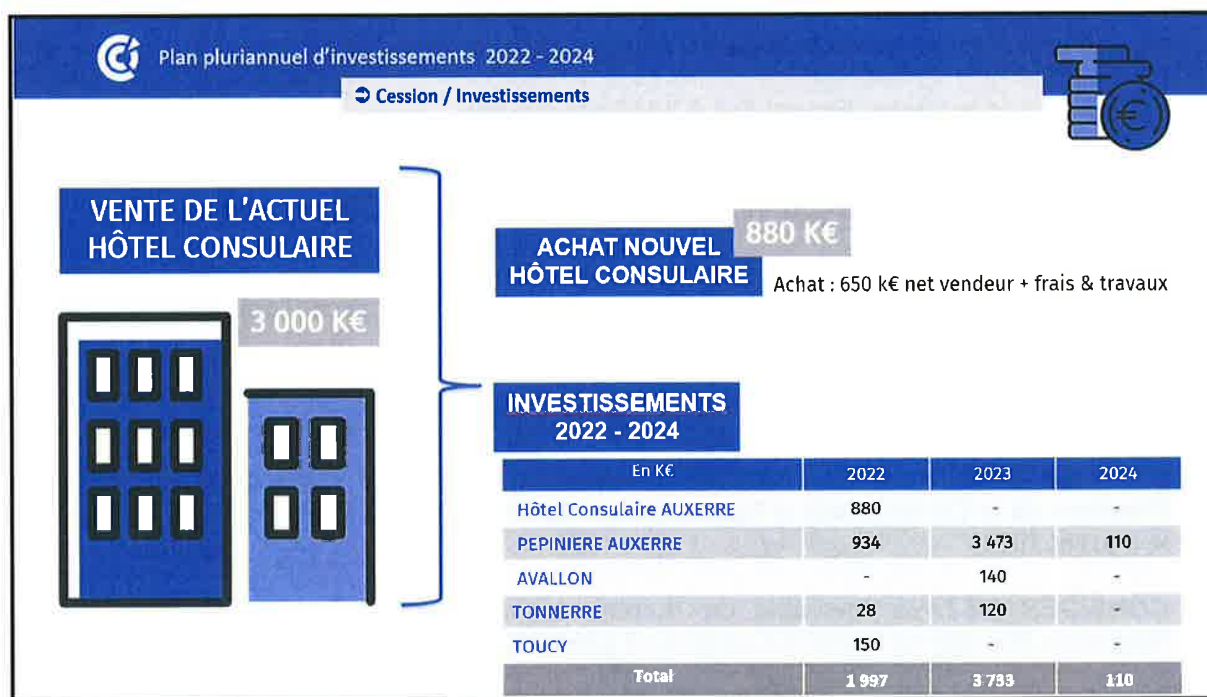
0 CONTRE

0 ABSTENTION

4.4 Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2024.

Jérôme MAYEL, Directeur Général

Exposé des motifs



Le Plan Pluriannuel d'Investissements (annexé aux présentes) est présenté à l'assemblée générale, chaque année, avec le budget primitif et réactualisé et affiné au fil du temps avant d'être soumis à l'approbation des élus.

Ce Plan Pluriannuel d'Investissements prévoit sur 3 ans :

- Les travaux de maintenance de nos infrastructures,
- Les programmes de gros travaux,
- Les projets de développement futurs.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements prévoit les investissements pris en compte dans le budget primitif 2022, et les estimations jusqu'en 2024, à savoir :

SITES CCI YONNE	2022	Estimation 2023-2024
Acquisition - transfert de l'Hôtel Consulaire d'Auxerre	885 000 €	0 €
Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois	933 500 €	3 582 900 €
Hôtel d'entreprises de Puisaye	150 000 €	0 €
Hôtel d'entreprises de l'Avallonnais	28 000 €	140 000 €
Hôtel d'entreprises du Tonnerrois	0 €	120 000 €
TOTAL	1 996 500 €	3 842 900 €

Délibération

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 5 octobre 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 28 septembre 2021,

Après avoir entendu

- la présentation de la Responsable des Finances,
- l'avis de la Commission des Finances.

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 21 octobre 2021 à 17H00,

APPROUVE le Plan Pluriannuel d'Investissements présenté ce jour et joint au projet de délibération.

Le Président PEREZ invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur le Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2024, dès cet après-midi.

Cette délibération est adoptée comme suit : 26 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

4.5 Présentation du Budget Primitif 2022

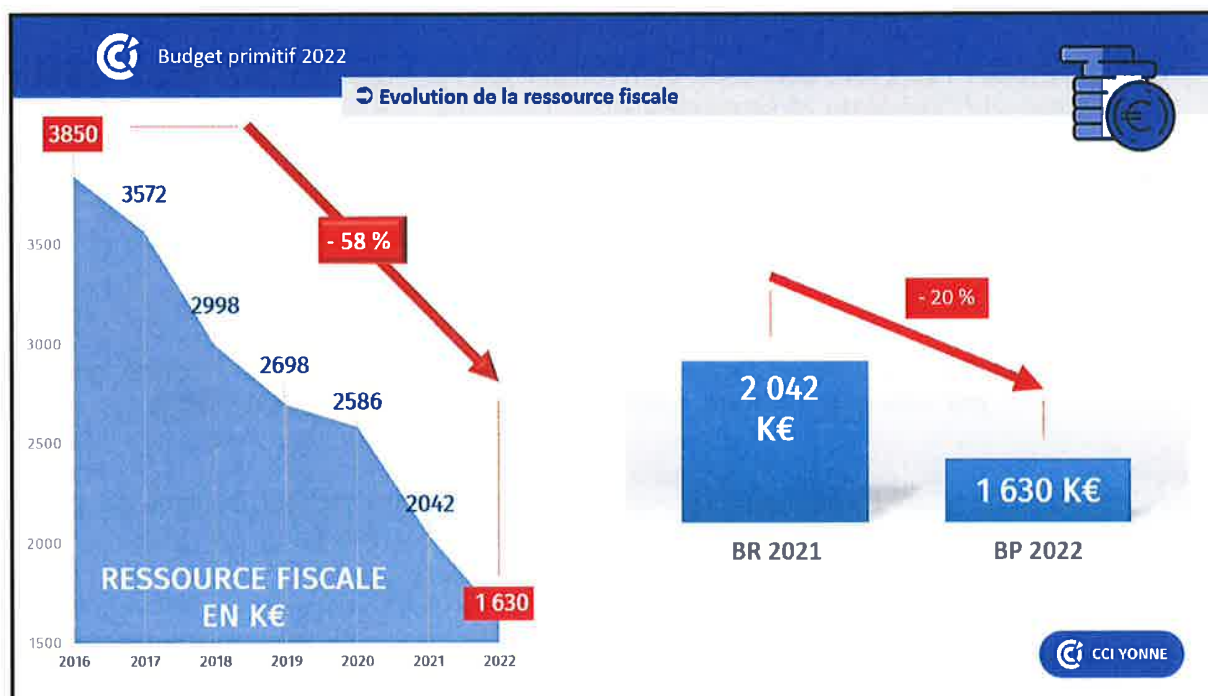
Jérôme MAYEL, Directeur Général

Exposé des motifs

Jérôme MAYEL explique que, les CCI de Bourgogne Franche-Comté ont sollicité l'autorisation de l'Etat pour que le budget primitif 2022, reflet de la politique menée par la CCI, soit adopté par la nouvelle équipe élue.

Il regrette que la tutelle n'ait pas accédé à cette demande, et que le budget primitif 2022 soit voté avant la fin du mois d'octobre. Il précise que ce budget fera l'objet d'un budget rectificatif, voté au cours du premier semestre 2022, tenant compte du contrat d'objectifs élaboré par la nouvelle mandature.

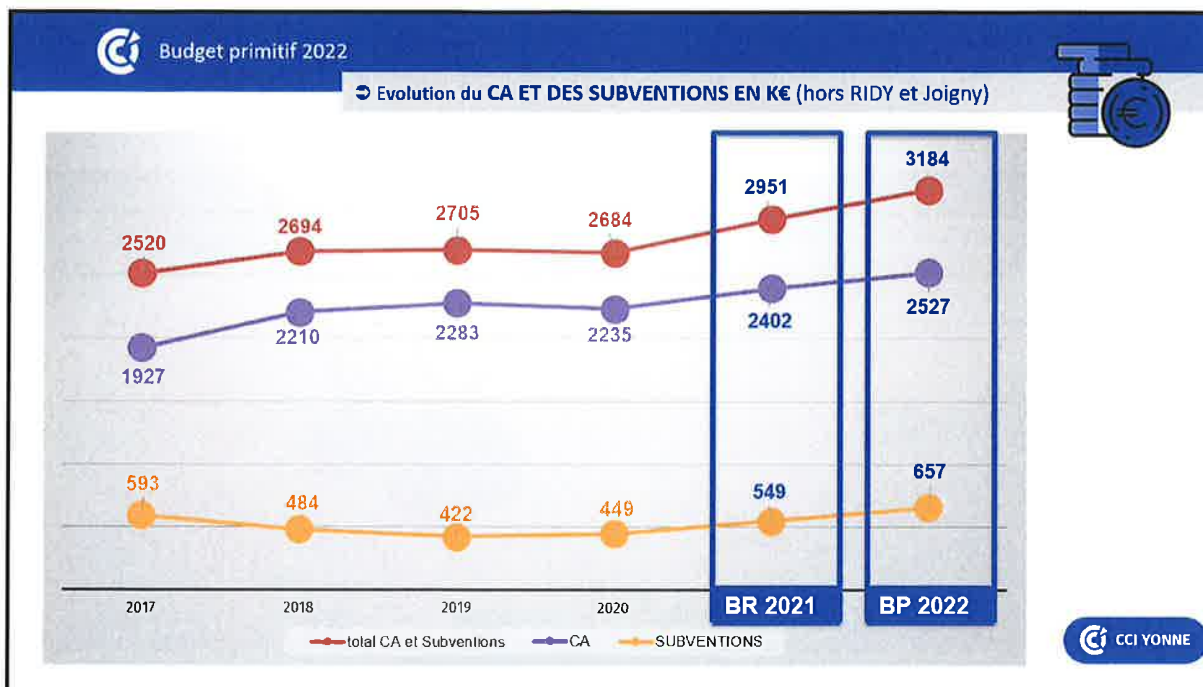
Evolution de la ressource fiscale



La projection du montant de ressource fiscale attribuée à la CCI de l'Yonne en 2022 est de 1630 K€, soit une baisse de 20% de cette ressource entre le budget rectificatif 2021 et le budget primitif 2022, qui équivaut à une perte de 400 000 euros.

Cette diminution des ressources devra être compensée par une augmentation du chiffre d'affaires et une réduction des frais de fonctionnement. La cession de l'Hôtel Consulaire d'Auxerre générera des économies en termes de taxes et de frais de fonctionnement qui ne seront véritablement visibles qu'à compter de 2023.

Evolution du chiffre d'affaires et des subventions

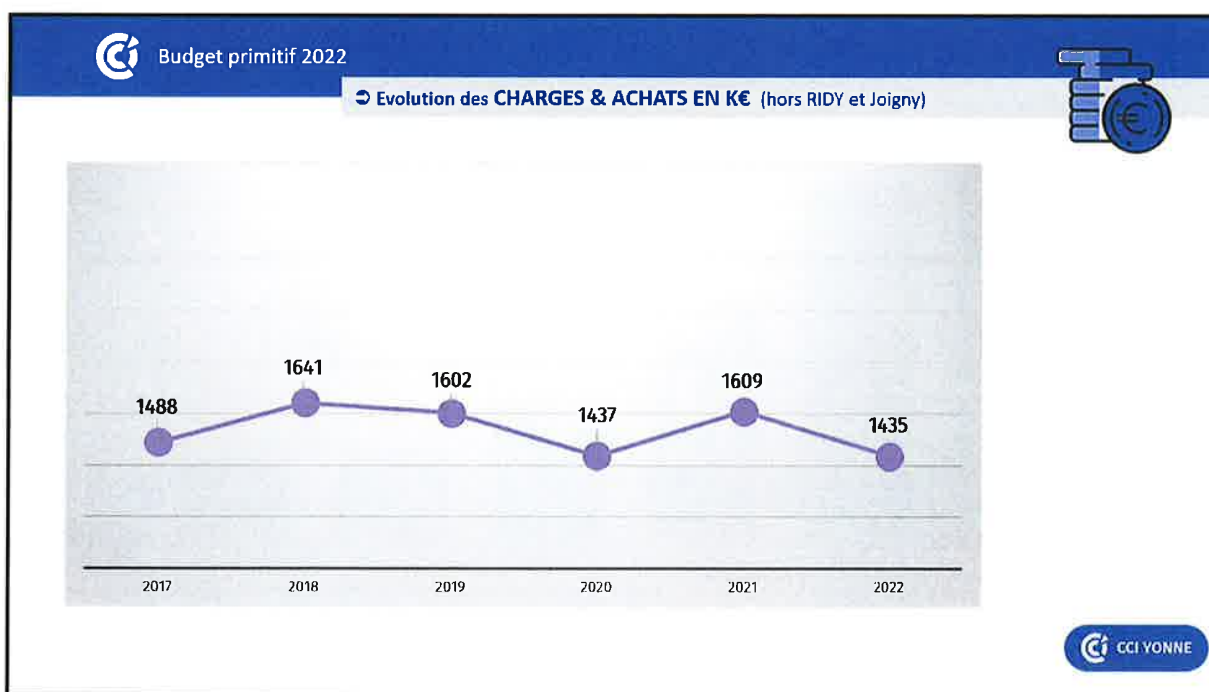


Le budget primitif 2022 est bâti sur une prévision de croissance du chiffre d'affaires générée par la vente de prestations et d'une hausse des subventions permettant de compenser pour moitié la baisse de ressources fiscales de 400 000 euros.

La projection d'augmentation des recettes s'appuie sur trois piliers :

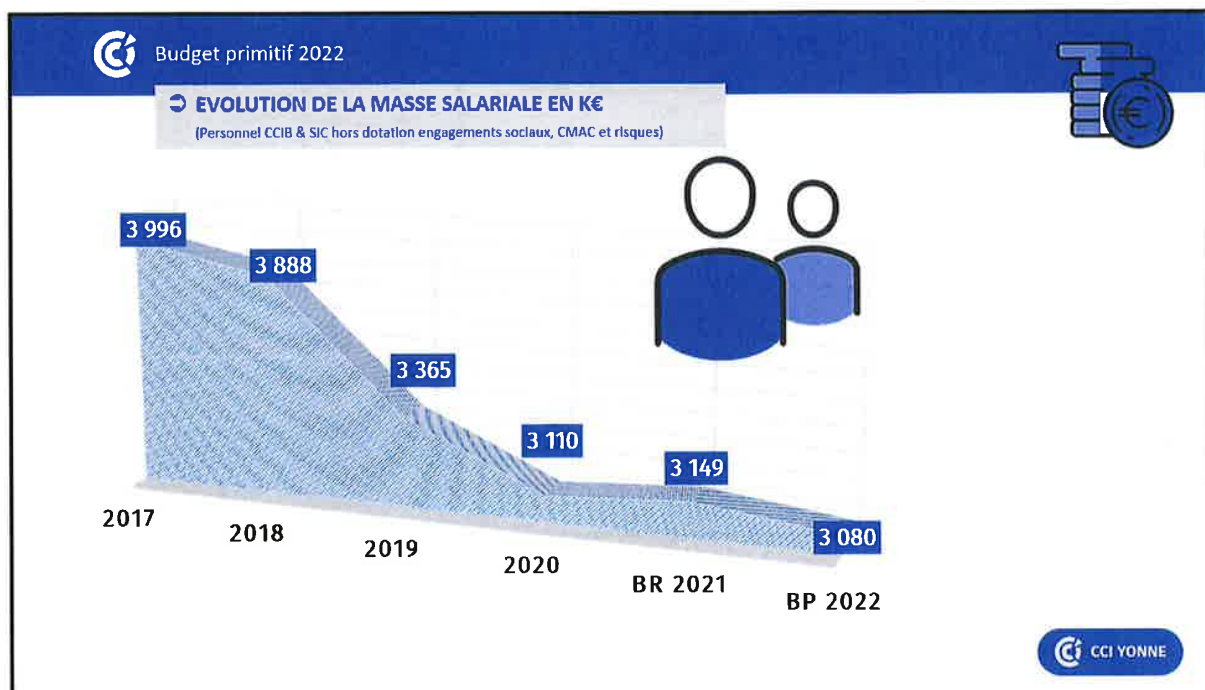
1. La Direction Equipements et Territoires : les revenus issus des équipements tels que les Pépinières et Hôtels d'entreprises,
2. La Direction Emploi-Formation : l'activité du centre de formation,
3. Le Service de l'Appui aux Entreprises qui propose de plus en plus de prestations facturées à destination des entreprises et des collectivités.

Evolution des charges et achats



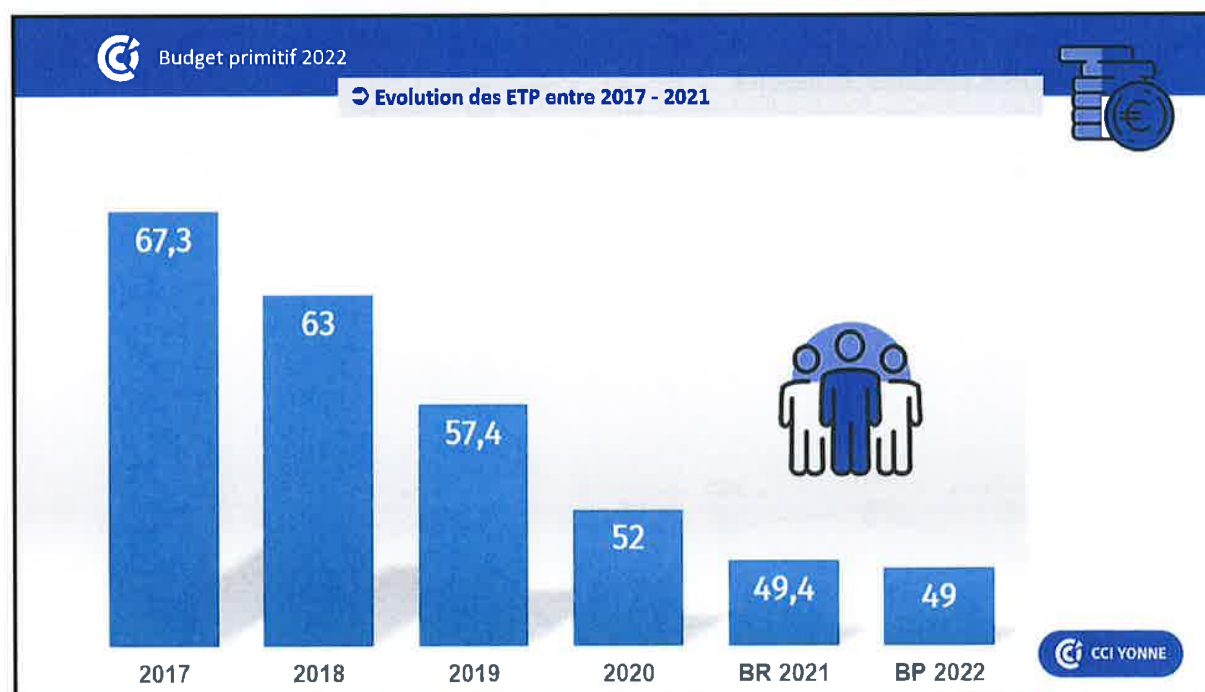
Le budget primitif prévoit une baisse des charges de près de 200 000 €, grâce au déménagement d'une partie des services vers le nouvel Hôtel Consulaire (boulevard Vauban) et au suivi attentif des frais de fonctionnement par les collaborateurs.

Evolution de la masse salariale



La masse salariale diminue de 60 000 € entre 2021 et 2022.
Les élus se sont prononcés en faveur d'une stabilisation de la masse salariale et des ETP.

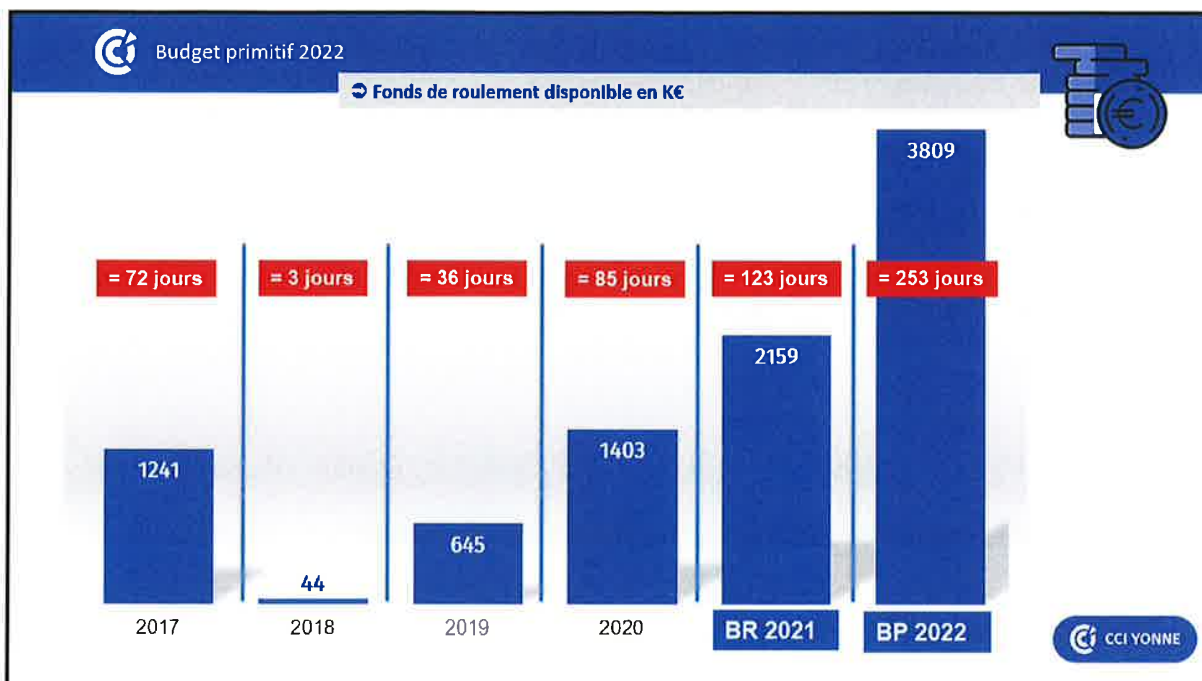
Evolution des ETP entre 2017 et 2021



La CCI de l'Yonne s'est engagée dans une stratégie de maintien des ETP en raison notamment de son activité de services. La valeur de l'entreprise étant liée la valeur du personnel, elle

attache de l'importance au bien-être et à la santé de ses collaborateurs, ainsi qu'au maintien des compétences de la CCI au service des entreprises.

Evolution du fonds de roulement disponible



La vente de l'Hôtel Consulaire permettra de générer 3 millions d'euros de recette en 2022 et d'en réinvestir 1.9 millions dans la réhabilitation de la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois dès 2022.

Le fonds de roulement est anormalement élevé dans les chiffres du budget primitif 2022. Ce dernier diminuera fortement en 2023, lorsque seront intégrés les investissements prévus à la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois.

Le Directeur Général présente les grands postes budgétaires du Budget Primitif 2022 :

	Budget rectificatif 2021	Budget primitif 2022
Résultat d'exploitation	- 811	- 659
Résultat financier	- 36	- 14
Résultat exceptionnel	+ 1 308	+ 2 669
Résultat comptable	+ 460	+ 1 997
Capacité d'autofinancement	+ 97	+ 121
Résultat budgétaire	+ 797	+ 1 647
Investissements (bruts)	453	1 997
Fonds de roulement net disponible	+ 2 159	+ 3 808

Le résultat d'exploitation reste déficitaire de 659 000 €, malgré son amélioration par rapport au budget rectificatif 2021.

Le résultat financier atteint presque l'équilibre.

Le résultat exceptionnel de 2.6 millions d'euros est anormalement fort en raison de la cession de l'Hôtel Consulaire, rue Etienne Dolet.

Le résultat comptable est très élevé à hauteur de 2 millions d'euros.

La capacité d'autofinancement de 120 000 €, s'améliore mais reste un point de vigilance.

Le résultat budgétaire d'1,6 millions d'euros est à mettre en relation avec le montant des investissements prévus, à hauteur de 2 millions d'euros

Le fonds de roulement net disponible de 3.8 millions d'euros n'est que transitoire.

Alain PEREZ, Président

Le Président félicite Jérôme MAYEL et Sandrine SINET pour la qualité de ces budgets, dont l'élaboration fut particulièrement complexe en raison de nombreuses incertitudes.

Présentation du rapport de la Commission des Finances de la CCI de l'Yonne

Patrick DESAINT, Président de la Commission des Finances

Patrick DESAINT remercie l'ensemble de ses collègues élus et tout particulièrement le Président, ainsi que le personnel de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne.

Les membres de la Commission des Finances se sont réunis mardi 28 septembre 2021, pour examiner le projet de budget primitif 2022.

La Responsable des Finances a présenté le budget 2022 par sections comptables et a apporté les commentaires nécessaires pour expliquer les principaux écarts avec le budget rectificatif 2021. Les faits notables sont les suivants :

- Une volonté des collaborateurs à générer davantage de chiffre d'affaires et trouver de nouvelles subventions pour compenser en partie la baisse continue de l'enveloppe TFC, Taxe pour Frais de Chambre (-412 K€).
- Des charges davantage maîtrisées et qui seront bien moindre en 2022 avec la cession de l'Hôtel Consulaire 26 rue Etienne Dolet, validée par les membres de la Commission.
- Enfin, à l'appui du Plan Pluriannuel d'Investissements, les membres de la Commission actent l'achat du futur bâtiment Boulevard Vauban, et la poursuite du projet de la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois qui représentent à eux deux 90% de l'investissement total. D'autres travaux seront réalisés sur les Hôtels d'entreprises d'Avallon et Toucy.
- Le fonds de roulement provisoire fin 2022 correspond à 8 mois de fonctionnement. Néanmoins, les membres de la Commission alertent sur l'aspect « exceptionnel » de ce résultat lié à la cession de l'Hôtel Consulaire et aux subventions d'équipement constatées sur 2022 en lien avec le projet de réhabilitation de la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois.

→ Ainsi, les membres de la Commission ont émis un avis favorable au projet de budget primitif 2022, à la cession de l'Hôtel Consulaire et au plan pluriannuel d'investissements. Ils proposent, unanimement, à l'Assemblée Générale de bien vouloir les approuver.

Délibération

VU les articles R.712.15 et A.712.20 du Code du commerce, relatifs à l'adoption du projet de budget primitif 2022,

CONSIDERANT le montant du budget primitif 2022 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, tel que présenté dans le livret joint,

CONSIDERANT les explications fournies lors de la présentation du budget à l'assemblée,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 28 septembre 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 5 octobre 2021,

Après avoir entendu :

- la présentation de la Responsable des Finances,
- l'avis du Président de la Commission des Finances,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 21 octobre 2021 à 17H00,

VOTE ET APPROUVE le budget primitif 2022 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne tel qu'il vient d'être présenté sur la base des principaux indicateurs suivants :

- taxe pour Frais de Chambre : 1 630 000 €
- total du compte de résultat : 8 256 150 €
- résultat comptable : 1 996 570 €
- capacité d'autofinancement : 120 570 €
- résultat budgétaire : 1 646 670 €
- fonds de roulement net en fin d'exercice : 3 808 618 €

MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget primitif 2022 à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté pour approbation et aux autres autorités concernées.

Le Président PEREZ invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif 2022, dès cet après-midi, par vote électronique.

Cette délibération est adoptée comme suit : 27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

4.6 Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois : choix des 3 candidats pour le concours d'architectes

Jérôme MAYEL, Directeur Général

Exposé des motifs

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne souhaite renouveler l'offre et le cadre de la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois afin d'en faire un pôle attractif en phase avec les enjeux économiques sociétaux et environnementaux du XXI^e siècle.

Il s'agit d'en faire un lieu emblématique à l'échelle départementale, présentant des espaces innovants et valorisants pour la formation, l'entrepreneuriat et le développement économique. Les travaux de réaménagement fonctionnel et de mise à niveau du site s'inscrivent dans un calendrier d'opérations intégrant plusieurs phases. Cette opération correspond à la 1^{ère} phase du schéma directeur de reconfiguration de la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois.

L'Assemblée Générale de la CCI de l'Yonne réunie le 16 mars 2021 a approuvé ce Schéma Directeur de rénovation de la Pépinière et autorisé le Président à lancer les études et le concours de maîtrise d'œuvre pour la 1^{ère} phase du projet.

Le budget de cette phase a été inscrit au PPI à hauteur de 300 000 € et voté à l'occasion du Budget Primitif 2021. Une demande de FNADT sur 2021 a été formalisée. Le programme de travaux de la 1^{ère} phase du schéma ; phase la plus stratégique pour le site; est estimé à **4 millions d'euros** (incluant les 300 000 € d'études décrites plus haut). A cela va s'ajouter l'acquisition de la parcelle de terrain devant la Pépinière pour servir de parvis.

Le programme prévoit d'implanter au sein d'une halle industrielle, le bâtiment B02, un pôle formation ainsi que l'accueil du site et de nouveaux espace de travail aux fonctionnalités les plus actuelles (coworking, salles de réunion créatives, open-space, ...). Il porte des objectifs forts en termes de qualité environnementale, de valorisation du patrimoine industriel marqueur de l'identité de la Pépinière, de recomposition paysagère et urbaine d'un site actuellement fractionné et peu valorisé.

La 1^{ère} phase qui comprend le **concours de maîtrise d'œuvre** est décomposée en 2 tranches :

Tranche ferme	Tranche optionnelle
Réhabilitation du bâtiment B2, Aménagement d'espaces extérieurs, Définition de l'ensemble des espaces extérieurs, Démolition de 4 bâtiments (B03, B05, B12, B23)	La partie restante de la mission complète concernant la mise en œuvre des espaces extérieurs de l'ensemble du site, Reconstruction du bâtiment B05

Le concours d'architectes comporte 2 phases :

1. **La phase de candidature** : la sélection de 3 candidats amenés à concourir,
2. **La phase projet** : choix du projet et du candidat.

Une mission d'assistance a été conclue avec le Cabinet FLORES, allant du lancement du concours d'architectes, le 30 juin 2021, à la validation du projet niveau avant-projet sommaire

de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue. Les 23 offres reçues ont fait l'objet d'une analyse par le Cabinet FLORES.

Il sera alloué à chacune des équipes une prime maximale de 24 000€ HT pour le rendu des projets.

Le 4 octobre 2021, le jury de concours de maîtrise d'œuvre s'est réuni pour sélectionner trois architectes autorisés à concourir pour présenter un avant-projet sommaire.

Composition du jury :

- Les membres du Comité de pilotage du projet Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois
- Les membres de la Commission Consultative des marchés
- Les Architectes désignés par l'Ordre des Architectes :
- Les Architectes désignés par le CAUE

Les trois candidats retenus sont :

1. Atelier d'architecture HVR
2. K Architectures
3. RHB Architectes

Alain PEREZ, Président

Le Président PEREZ décrit aux élus le projet de réhabilitation de la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois. Il souhaite que la CCI de l'Yonne s'inscrive dans un projet digne du XXI siècle, tout en utilisant le potentiel architectural du site et la dynamique générée par la nouvelle station hydrogène.

Thierry CADEVILLE, Vice-Président Services

Thierry CADEVILLE met en parallèle le taux de survie des entreprises qui se créent, de l'ordre de 30 à 50% au cours des 3 premières années, avec celui des entreprises en Pépinières, de 80%, pour montrer l'importance de l'accompagnement.

Jérôme MAYEL, Directeur Général

Jérôme MAYEL renouvelle ses remerciements auprès des services de l'Etat et de Monsieur le Préfet, pour l'attribution de la subvention du FNADT qui servira à mener les études préalables et sélectionner le maître d'œuvre du projet de réhabilitation de la Pépinière d'entreprise de l'Auxerrois. Il se dit très satisfait du soutien des services de l'Etat, qui ont également attribué à la CCI de l'Yonne une seconde subvention dite « Fonds friches », dans le cadre du plan de relance.

Alain PEREZ, Président

Le Président PEREZ rappelle que, la Pépinière d'entreprises est une friche industrielle qui date des années 50 et remercie Monsieur le Préfet pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 000 € au titre du « Fonds friches ».

Le Président fait mention de son entretien avec le Préfet de Région Bourgogne Franche-Comté et le Secrétaire Général aux Affaires Régionales au sujet du projet de réhabilitation de la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois.

CONSIDERANT :

- La délibération de l'Assemblée Générale du 16 mars 2021, n°2021/02 - Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois : projet de réaménagement approuvant le Schéma Directeur de rénovation de la Pépinière et autorisant le Président à lancer les études et le concours de maîtrise d'œuvre pour la 1^{ère} phase du projet.
- L'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2021
- Le choix du Jury de concours de maîtrise d'œuvre du 4 octobre 2021,
- L'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 5 octobre 2021,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 21 octobre 2021 à 17H00,

APPROUVE le choix du jury de concours de maîtrise d'œuvre portant sur la sélection de trois architectes amenés à concourir pour proposer un avant-projet sommaire.

Le Président PEREZ invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur le choix des 3 candidats pour le concours d'architectes, par voie électronique.

Cette délibération est adoptée comme suit : 24 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTIONS

4.7 « RIDY, évènement écoresponsable » : sollicitation de subventions au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et au Syndicat des Déchets du Centre Yonne

Exposé des motifs

Jérôme MAYEL, Directeur Général

Dans le cadre de l'organisation des RIDY 2021, le 9 novembre prochain, à Auxerreexpo, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne et ses partenaires s'engagent dans une démarche d'évènement écoresponsable.

Le projet aura les objectifs suivants :

- Accroître les connaissances des visiteurs et des exposants en matière de biodiversité, eau, déchets, économie circulaire,
- Susciter l'envie d'agir pour la préservation des ressources,
- Encourager les changements de comportement vers une meilleure prise en compte de l'environnement au quotidien,
- Partager les savoirs et diffuser les bonnes expériences.

La CCI de l'Yonne s'engage à limiter l'impact de sa manifestation sur l'environnement :

- **Accessibilité** (site accessible aux transports en commun, places de parking pour covoiturage, accueil des personnes en situation de handicap...),
- **Technique** (le nombre d'équipement sonorisation et éclairage est optimisé, utilisation de leds...),
- **Déchets** : une réduction des déchets sera engagée avec les traiteurs qui utiliseront moins d'emballages et des produits recyclables, plusieurs points de tri sont prévus sur le salon pour le public et les exposants, le tri sera également prévu après la manifestation, des actions d'information sont prévues auprès des exposants avant le salon et pendant la manifestation avec une « Team Green » qui circulera sur le salon. Une distribution d'ecocup sera organisée auprès des exposants et des visiteurs. Les moquettes seront récupérées par les exposants, des associations, ou par Auxerreexpo qui les réutilisera pour ses évènements (en protection des structures gonflables),
- **Communication** : les outils de communication sont dématérialisés autant que possible, les exposants et les visiteurs seront informés de la démarche durable de l'évènement. Une conférence sur « La recherche du bien commun, l'interdépendance et l'intelligence collective peuvent-elles être la base d'un nouveau modèle de transition sociétale ? » sera animée par Alexis NOLLET de l'entreprise Ulter'ia. Un « village Développement Durable » sera organisé sur le salon avec tous les acteurs liés à l'environnement : Agence de l'Eau Seine-Normandie, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, entreprises de traitement des déchets...

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne déposera un dossier de demande de subvention pour ses actions, auprès de la Direction Environnement de la Région Bourgogne Franche-Comté.

En complément de cette démarche environnementale, la CCI fera l'acquisition de gobelets réutilisables qui seront distribués sur le salon. Le Syndicat des Déchets de Centre Yonne est susceptible d'attribuer une subvention pour cet achat.

Alain PEREZ, Président

Le Président remercie tous les généreux donateurs qui permettent la tenue des RIDY, tels que la Région et l'Etat, ainsi que les deux Communautés d'Agglomération d'Auxerre et Sens qui soutiennent cet évènement.

Il se félicite d'avoir pu assister à l'évolution de cette manifestation locale, qui a pris une envergure qu'il ne soupçonnait pas il y a encore quelques années.

Le Président PEREZ invite Christine JAN, conseillère entreprises et réseaux et chef de projet RIDY, à venir parler de la manifestation.



The image shows an invitation poster for the RIDY 2021 program. The poster has a blue header with the text 'Programme RIDY 2021' and a logo. Below the header, there is a vertical banner on the left with the word 'INVITATION' at the top, a stylized image of a person's face, and the RIDY logo. The main text on the right lists the schedule for the day: 'Parc des expositions AUXERREXPO / 9h - 19h', followed by a list of events: '10 h 00 : Industrie du Futur', '11 h 30 : Inauguration', '14 h 00 : Yonne - Territoire Hydrogène', '15 h 30 : Les enjeux de la transformation numérique dans l'Industrie', '16 h 30 : Ulteriä - Nouveau modèle de transition sociétale ?', and '17 h 30 : L'Intelligence Artificielle au service de l'Industrie'. At the bottom of the poster, it says 'MARDI 9 NOV. 2021' and 'un événement CCI YONNE'.

Christine JAN, conseillère entreprises et réseaux et chef de projet RIDY

A quelques jours de la tenue des RIDY, Christine JAN se dit satisfaite de pouvoir accueillir plus de 200 exposants multi-filières, malgré le contexte difficile. Elle met en avant la diversité de l'offre proposée, grâce à des exposants venant pour 60% du département, mais aussi d'autres départements de Bourgogne Franche-Comté et même de départements limitrophes (Aube, Seine et Marne, Loiret, Ile-de-France).

Elle présente les évènements qui se tiendront tout au long de la journée :

- La **convention d'affaire régionale « Optimal prospect »** qui accueillera plus de 100 donneurs d'ordres, qui rencontreront les fournisseurs de solutions en rendez-vous d'affaires préprogrammés,
- Le **Forum International** avec des experts internationaux qui conseilleront les entreprises souhaitant se lancer dans l'export,
- Les **conférences** qui seront liées aux thématiques développées sur le salon : l'industrie du futur, la digitalisation des entreprises, etc.

- **L'espace dédié aux exposants** voulant présenter leurs produits, avec une douzaine d'ateliers de 30 minutes.

Christine JAN compte sur les personnes présentes dans l'assemblée pour promouvoir les RIDY.

Le Président PEREZ remercie Christine JAN pour son intervention et propose à l'assemblée de passer à la délibération.

Délibération

CONSIDERANT :

- L'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 5 octobre 2021.

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 21 octobre 2021 à 17H00,

APPROUVE la démarche « les RIDY, évènement écoresponsable » telle qu'elle vient d'être présenté,

AUTORISE le Président à solliciter le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir une subvention et à signer la convention de financement,

AUTORISE le Président à solliciter le Syndicat des Déchets de Centre Yonne pour obtenir une subvention.

Le Président PEREZ invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette délibération, par voie électronique.

Cette délibération est adoptée comme suit : 27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

5 Informations diverses

5.1 Semaine régionale de la création-reprise d'entreprises en BFC

Jérôme MAYEL, Directeur Général



Le Directeur Général donne rendez-vous aux élus, du 22 au 26 novembre, pour la semaine régionale de la création-reprise d'entreprises en Bourgogne Franche-Comté, organisée chaque année par les CCI de Bourgogne Franche-Comté et les Chambres des Métiers et de l'Artisanat de région BFC.

Acteurs forts de la création-reprise d'entreprises en Bourgogne Franche-Comté, les Chambres Consulaires ont la volonté de donner "rendez-vous" aux porteurs de projets en leur permettant de trouver des informations, des thématiques différentes et attractives pour favoriser la réussite de l'étude d'un projet de création-reprise d'entreprise.

Cet évènement est entièrement gratuit pour les participants grâce au soutien indispensable de nos partenaires financiers (BPI, la Région BFC, le Crédit Agricole) et d'une participation importante des Chambres Consulaires de BFC.

La CCI de l'Yonne interviendra à Sens et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Auxerre.

En partenariat avec la « Fabrique à Entreprendre » de Sens, la CCI sera présente le 26 novembre au Village d'entreprises du Sénonais, pour animer toutes les 30 minutes des tables d'experts accompagnant la création-reprise d'entreprises de tous secteurs.

Le programme détaillé des manifestations (Ateliers, webinaires...) prévues au cours de la semaine est disponible sur le site internet de la semaine de la création-reprise : www.creation-entreprise-bfc.fr.

Jérôme MAYEL invite l'assemblée à faire la promotion de cette manifestation et à inciter les créateurs et repreneurs à aller à la rencontre des experts.

5.2 Elections Consulaires

Jérôme MAYEL, Directeur Général

Jérôme MAYEL rappelle que élections consulaires se dérouleront du 27 octobre au 9 novembre 2021, pour la première fois de manière totalement dématérialisée.

Il explique, que les entreprises recevront un courrier postal strictement personnel contenant les codes d'accès pour voter sur la plateforme « jevote.cci.fr » et que les résultats des élections seront proclamés le 10 novembre au matin, à la Préfecture de l'Yonne, au cours de la cérémonie de dépouillement.

Il fait remarquer que le fait de n'avoir qu'une seule liste fait apparaître une véritable unité sur le territoire, mais craint en même temps, que l'absence de choix génère un fort taux d'abstention. Il compte sur la contribution de chacune des personnes présentes dans la salle pour relayer l'information et inciter au vote. Le taux de participation sera un indicateur analysé avec attention par les partenaires de la CCI et l'Etat.

Alain PEREZ, Président

Le Président se dit favorable à un vote uniquement électronique, au contraire de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui a opté pour un maintien des doubles votes, complexifiant le contrôle du bon déroulement du scrutin.

Le Président PEREZ propose de conclure cette assemblée par l'intervention du Préfet de l'Yonne qu'il remercie pour sa participation.

6. Intervention du Préfet de l'Yonne, Henri PREVOST

Je voulais être avec vous, prendre le temps de pouvoir suivre vos travaux et saluer votre mandat Monsieur le Président.

Madame le Maire,

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur,

Mesdames, Messieurs,

J'étais déjà venu à la séance précédente car j'apprécie toujours ces échanges. C'est l'occasion pour moi de revenir sur cette période durant laquelle nous avons pu approfondir nos relations avec le monde de l'entreprise dans des conditions qui étaient tout à fait inhabituelles et il faut espérer que cette situation de crise sanitaire le reste.

Nous avons vécu une période de sidération. Je me souviens du mois de mars, où nous nous sommes réunis très vite. Au départ il s'agissait de faire fonctionner les entreprises, de faire face à des problèmes très concrets. Nous étions confrontés à la fermeture des déchetteries, au manque d'approvisionnement des magasins qui étaient fermés, parce que les clients avaient peur et ne souhaitaient plus se déplacer dans les établissements. Nous étions pris dans un cercle vicieux qui risquait de bloquer progressivement l'économie.

Je tenais à saluer le courage des chefs d'entreprises qui ont continué à maintenir leur activité et le travail de coopération que nous avons pu mener avec les élus et les représentants consulaires (Chambre de Commerce, Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Chambre

d'Agriculture) pour faire que tous ces blocages puissent très concrètement être traités et trouver des solutions.

Cela illustre également le rôle que l'Etat doit avoir auprès des collectivités locales et en particulier les EPCI, pour faciliter l'acte d'entreprendre. Nous ne sommes pas dans une économie administrée. Les entreprises, ce sont avant tout des entrepreneurs. Néanmoins, l'Etat doit être présent aux côtés des EPCI pour créer un climat économique et social favorable dans lequel les entreprises puissent se développer. C'est ce à quoi nous nous sommes l'un et l'autre employés, avec une aide importante de France Relance, qui, comme vous l'avez rappelé Monsieur le Président, a apporté un soutien économique exceptionnel. Ce soutien, nous pouvons véritablement le mesurer lorsque nous nous rendons dans des pays étrangers, qui contrairement à la France n'ont pas déployé les multiples dispositifs d'aide aux entreprises : activité partielle, fond de solidarité...

Aussi, lorsque aujourd'hui nous comparons les chiffres de baisse de croissance, nous constatons que la baisse d'activité est beaucoup moins forte en France.

Il est certain que l'aide apportée aux entreprises a été particulièrement utile et cela a aussi été l'occasion de faire ensemble de nombreuses visites d'entreprises. J'en profite Monsieur le Président pour vous remercier à titre personnel, car il y a de nombreuses entreprises dans lesquelles le représentant de l'Etat n'était encore jamais allé, faute d'occasion.

Ce fût à chaque fois de belles rencontres, des histoires d'entreprises intéressantes où on voit des hommes et des femmes qui ont le courage de mener leurs affaires et de belles réussites. J'ai été très souvent très agréablement surpris par la diversité du tissu économique du département, notamment dans le domaine industriel, mais pas seulement. Nous avons de très belles entreprises avec des niches et des spécialités qui ont beaucoup d'atouts et permettent d'être optimistes sur le développement de ce territoire.

Votre installation, Monsieur le candidat à l'élection, sera l'occasion d'échanges pour favoriser les rapprochements entre les entreprises, car il y aura encore beaucoup à faire pour que les entreprises se connaissent mieux. J'étais déjà très heureux, lorsqu'en juillet nous nous étions réunis avec plusieurs lauréats du dispositif « Industrie du futur », de permettre à des entrepreneurs, qui n'étaient pas forcément très loin les uns des autres, de se rencontrer.

Les manifestations telles que les RIDY sont extrêmement importantes pour animer le territoire, mettre en lien les chefs d'entreprises et entretenir des relations sociales dans l'entreprise.

Ce qui est très important, c'est de permettre ce maillage, cette animation que vous rendez possible. Je pense que de beaux axes de développement sont devant nous et la crise économique nous aura renforcés dans l'idée qu'il faut soutenir la mise en relation des entreprises du territoire.

Je ne passerai pas sous silence le sujet de la main d'œuvre. Nous avons en France une croissance rapide, à plus de 6%, qui génère un besoin important de main d'œuvre, alors que le taux de chômage est encore de 7%. L'existence de ces chômeurs malgré un besoin de main d'œuvre non comblé, peut en partie être expliquée par un problème d'employabilité.

Avec 7% de chômage en France, nous ne sommes pas au plein emploi. Selon les pays et les approches statistiques, le plein emploi est atteint autour des 4 ou 5 % de chômage.

Il faut avoir le courage d'aller au devant de ces chômeurs, de les former en faisant appel aux différents leviers proposés par l'Etat, tels que les dispositifs suivants :

- Un jeune, une solution,
- Le Contrat Initiative Emploi (CIE),
- Les emplois francs.

Les Missions Locales et Pôle Emploi sont investis sur ce sujet. En recrutant des chômeurs issus de quartiers difficiles, les entreprises bénéficient d'aides supplémentaires. Nous savons qu'employer un jeune en rupture est plus difficile. Des opportunités sont à saisir.

Je tenais à saluer, au-delà des quelques mois de crise sanitaire, ces deux mandats et demi durant lesquels vous avez occupé ce siège présidentiel et continué à développer l'activité économique sur ce territoire.

Au nom de l'Etat, je vous en remercie bien sincèrement et vous souhaite bonne continuation dans vos projets.

Je voulais également souhaiter à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne des élections dans la sérénité et j'espère vous retrouver très vite pour continuer à développer ce territoire, qui a beaucoup d'atouts et j'en suis certain, un bel avenir.

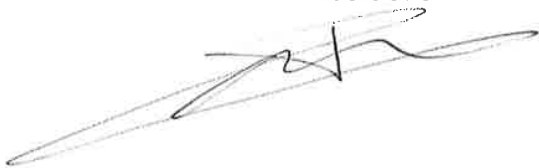
A très bientôt.

Le Président PEREZ invite l'assemblée à s'exprimer.

Les participants n'ayant rien à ajouter,
le Président PEREZ remercie l'assemblée et lève la séance à 11h55

Procès-verbal signé par le Président Thierry CADEVILLE, à l'issue de l'Assemblée Générale d'installation de la nouvelle mandature qui a adopté ce procès-verbal.

Thierry CADEVILLE
Président



Ghislaine MOREAU
Secrétaire



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-11-25-00010

2021-11 Délibération 2021-17 ELECTION DU
PRESIDENT

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE

Mandature 2022 - 2026

Délibération n° 2021/17

ELECTION DU PRESIDENT

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Didier BARJOT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Xavier CELLARD DU SORDET, Didier CHAPUIS, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Emmanuel DUBOIS, Sylvain DUVAL, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, Alain GENET, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Frédérique RADE, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN, Dominique VERDUYN.

Membre titulaire excusé

Nicolas PLANTIER.

Membres titulaires représentés

- Pierre BELBENOIT a donné pouvoir à Pascal CHAROT ;
- Sophie GRCEVIC a donné pouvoir à Thierry CADEVILLE ;
- Kouider HAFID a donné pouvoir à Sylvain DUVAL ;
- Anthony BALOUZET a donné pouvoir à Didier CHAPUIS ;
- Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT a donné pouvoir à Marc MANDRAY.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	35
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	18	

ASSEMBLEE GENERALE

25 novembre 2021 – Hôtel consulaire en présentiel

Mandature 2022- 2026
DELIBERATION n° 2021 / 17
25 novembre 2021



EXPOSE DES MOTIFS

Le Président est l'organe exécutif de la Chambre de Commerce, il la représente dans tous les actes de la vie juridique, contrats ou procès. Il a le pouvoir d'ester en justice, de déléguer sa signature, de conclure les marchés, de signer des actes authentiques. Il convoque les Assemblées, les préside et assure l'exécution des décisions qui y sont prises. Il a voix prépondérante en cas de partage dans les délibérations de la Chambre de Commerce et du Bureau.

Le Président assure la représentation de la Chambre de Commerce, soit personnellement, soit par le Vice-Président Délégué ou par l'un de ses collègues qu'il mandate à cet effet. Il peut également se faire représenter par le Directeur Général.

En cas d'urgence, le Président peut, s'il l'estime nécessaire, prendre position au nom de la Chambre de Commerce, à charge pour lui d'en rendre compte à la prochaine Assemblée Générale.

En matière financière, le Président est de droit, ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est chargé de l'exécution du Budget voté par l'Assemblée. Il peut déléguer sa signature dans ce domaine, en permanence ou pour une durée ou un montant limité :

- à un autre Membre du Bureau, à l'exclusion du Trésorier, du Trésorier-Adjoint ou des Délégués du Trésorier,
- au Directeur Général, ou sur sa proposition à un autre agent de la Chambre de Commerce et d'Industrie, conformément aux dispositions figurant au Règlement Intérieur.

Le doyen d'âge fait état de la candidature reçue avant l'Assemblée Générale de la part de Thierry CADEVILLE.

Il demande à l'Assemblée si d'autres candidats souhaitent se manifester.

Constatant l'absence d'autres candidats, le doyen d'âge propose d'effectuer un vote à main levée et sollicite l'avis de l'Assemblée.

Constatant l'absence d'objection ou de contrainte au principe de vote à main levée, le doyen d'âge procède à l'élection.

DELIBERATION

VU l'article L712-1 du code du commerce relatif aux responsabilités incombant aux Présidents de Chambres de commerce et d'industrie dans le cadre de leur mandat,

VU l'article R711-72 du code du commerce relatif aux modalités d'élection des Présidents de Chambres de commerce et d'industrie,

VU l'articles 2.1.1.1 du règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'Industrie de l'Yonne, qui décrit les modalités d'élection du Président de la CCI de l'Yonne.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 25 novembre 2021,

PROCLAME Thierry CADEVILLE Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, pour la mandature 2022-2026.

CONFERE à Thierry CADEVILLE tous pouvoirs pour procéder à l'exécution de ses décisions et pour la représenter dans toutes ses activités et ses engagements pendant la durée du présent mandat.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIV :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	1

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-11-25-00007

2021-11 Délibération 2021-18 ELECTION DU
BUREAU

Délibération n° 2021/18

ELECTION DU BUREAU

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Didier BARJOT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Xavier CELLARD DU SORDET, Didier CHAPUIS, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Emmanuel DUBOIS, Sylvain DUVAL, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, Alain GENET, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Frédérique RADE, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN, Dominique VERDUYN.

Membre titulaire excusé

Nicolas PLANTIER.

Membres titulaires représentés

- Pierre BELBENOIT a donné pouvoir à Pascal CHAROT ;
- Sophie GRCEVIC a donné pouvoir à Thierry CADEVILLE ;
- Kouider HAFID a donné pouvoir à Sylvain DUVAL ;
- Anthony BALOUZET a donné pouvoir à Didier CHAPUIS ;
- Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT a donné pouvoir à Marc MANDRAY.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	35
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	18	

ASSEMBLEE GENERALE

25 novembre 2021 – Hôtel consulaire en présentiel

EXPOSE DES MOTIFS

L'article R 711-13 du code du commerce fixe la composition des Bureaux des CCI Territoriales comme suit :

- 1 président,
- 2 vice-présidents, (1 président et 2 vice-présidents représentant les 3 catégories professionnelles)
- 1 trésorier,
- 1 trésorier adjoint,
- 1 ou 2 secrétaires.

Conformément à la possibilité donnée aux Chambres de commerce et d'industrie par l'article R 711-13, alinéa 3, du Code du Commerce, l'autorité de tutelle peut autoriser l'augmentation du nombre de membres du bureau dans la limite de 3 membres au plus, pour tenir compte des particularités locales.

Ainsi, une demande motivée devra être adressée à Monsieur le Préfet de Région, afin de bien vouloir augmenter de 1 à 3 postes, la composition du Bureau.

Le Président fait état de la candidature d'un membre élu à chaque poste du Bureau en amont de l'Assemblée. Il demande si d'autres candidats souhaitent se manifester.

Constatant l'absence de candidats supplémentaires, il propose de procéder à l'élection du Bureau par un vote à main levée.

DELIBERATION

VU l'article R711-13 du code du commerce relatif à la composition des Bureaux des Chambres de Commerce et d'Industrie,

VU l'article 2.1.1.1 du règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, relatif aux modalités d'élection des membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 25 novembre 2021,

PROCLAME la composition du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne jusqu'à la fin de la Mandature 2022-2026, constituée comme suit :

Postes à pourvoir	Elus
Vice-président Industrie	Didier CHAPUIS
Vice-président Commerce	Marc MANDRAY
Trésorière	Sylvie RAMISSE
Trésorier adjoint	Sylvain DUVAL
Secrétaire	Ghislaine MOREAU
Secrétaire	Nicolas GARNERONE

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIVIT :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-11-25-00008

2021-11 Délibération 2021-19 DELEGATIONS DE
SIGNATURE

Mandature 2022 - 2026

Délibération n° 2021/19

DELEGATIONS DE SIGNATURE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Didier BARJOT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Xavier CELLARD DU SORDET, Didier CHAPUIS, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Emmanuel DUBOIS, Sylvain DUVAL, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, Alain GENET, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Frédérique RADE, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN, Dominique VERDUYN.

Membres titulaires excusés

Anthony BALOUZET, Pierre BELBENOIT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sophie GRCEVIC, Kouider HAFID, Nicolas PLANTIER.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	30
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	16	

ASSEMBLEE GENERALE

25 novembre 2021 – Hôtel consulaire en présentiel

Mandature 2022- 2026

DELIBERATION n° 2021 / 19

25 novembre 2021.



EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article R711-68 du Code du Commerce, les Chambre de Commerce et d'Industrie adoptent un règlement intérieur relatif à leur organisation et à leur fonctionnement, qui fixe, entre autres dispositions, les conditions dans lesquelles le président et le trésorier peuvent déléguer leur signature à d'autres membres élus et, le cas échéant, au directeur général ou, sur sa proposition, à d'autres agents permanents de la Chambre de Commerce.

Le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne en ses articles 0.2.1 à 0.2.3, définit les modalités de délégation de signature du président et du trésorier, pour la mandature 2022-2026.

Ces textes prévoient les obligations suivantes :

- L'ensemble des délégations de signature du président doivent être porté à la connaissance des membres de l'assemblée générale,
- Les délégations sont présentées au moyen d'un tableau tenu à jour, dont la publicité conditionne la validité,
- Le tableau des délégations doit être publié sur le site Internet de la Chambre de Commerce, communiqué à l'ensemble des agents, tenu à la disposition des tiers y compris des corps de contrôle et transmis à l'autorité de tutelle. Cette dernière peut également les publier dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le document complet se trouve dans les dossiers de chaque participant.

DELIBERATION

VU le Code du Commerce, en sa partie réglementaire, notamment les articles R711-68 et R711-32, fixant respectivement les conditions et le champ d'application des délégations de signature du président et du trésorier à d'autres membres élus, au directeur général, à d'autres agents permanents de la Chambre,

VU le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, notamment les articles 0.2.1 à 0.2.3, fixant le cadre des délégations de signature du président et du trésorier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 25 novembre 2021,

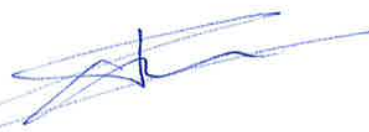
DECIDE d'actualiser le tableau des délégations de signature ci-joint.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIV :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-11-25-00011

2021-11 Délibération 2021-20 FRAIS DE MISSION
ET DE MANDAT

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE

Mandature 2022 - 2026

Délibération n° 2021/20

FRAIS DE MISSION ET DE MANDAT

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Didier BARJOT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Xavier CELLARD DU SORDET, Didier CHAPUIS, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Emmanuel DUBOIS, Sylvain DUVAL, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, Alain GENET, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Frédérique RADE, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN, Dominique VERDUYN.

Membres titulaires excusés

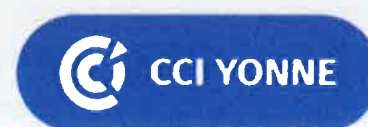
Anthony BALOUZET, Pierre BELBENOIT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sophie GRCEVIC, Kouider HAFID, Nicolas PLANTIER.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	30
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	16	

ASSEMBLEE GENERALE

25 novembre 2021 – Hôtel consulaire en présentiel

Mandature 2022- 2026
DELIBERATION n° 2021 / 20
25 novembre 2021



1° Frais de mission

VU l'article R. 712-1 du code du commerce qui stipule que les fonctions de membres des établissements de Chambres de Commerce et d'Industrie sont gratuites, sans que toutefois cette gratuité ne fasse obstacle à l'attribution d'indemnités ou de remboursement de frais.

VU l'article A. 712-1, du code du commerce qui prévoit que les frais admis à remboursement sur justificatifs sont les frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre de leur mandat par les membres des établissements du réseau des CCI.

VU les articles 1.1.4 et 1.1.5 du règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, qui stipule que les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement supportés par les membres élus titulaires, dans le cadre de leur mandat, peuvent être pris en charge par la Chambre, sur présentation de justificatifs et dans la limite prédéfinie par la Chambre. A noter que ces mêmes frais sont pris en charge dans le cadre de la participation des membres élus titulaires aux Assemblées Générales.

VU l'arrêté du 15 février 2021 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles.

Frais kilométriques, barème fiscal des indemnités kilométriques - URSSAF au 15/02/2021, plafonné à 7CV, soit :

Puissance fiscale	Kilométrage parcouru à titre professionnel		
	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	$d \times 0,456$	$(d \times 0,273) + 915$	$d \times 0,318$
4 cv	$d \times 0,523$	$(d \times 0,294) + 1 147$	$d \times 0,352$
5 cv	$d \times 0,548$	$(d \times 0,308) + 1 200$	$d \times 0,368$
6 cv	$d \times 0,574$	$(d \times 0,323) + 1 256$	$d \times 0,386$
7 cv et plus	$d \times 0,601$	$(d \times 0,340) + 1 301$	$d \times 0,405$

d = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.

2. Frais de mandat

VU l'arrêté du 16 octobre 2013 modifiant les articles A. 712-1 à A712-5 du code de commerce,

VU l'article A712-2 du code de commerce, qui prévoient la possibilité à l'assemblée générale de décider d'attribuer une indemnité pour frais de mandat, fixée par décret,

CONSIDERANT les articles A712-2 à A712-4 du code de commerce relatifs aux indemnités pour frais de mandat dans les Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriales,

CONSIDERANT tout particulièrement l'article A712-2 du code de commerce déterminant l'indemnité mensuelle globale de frais de mandat que l'assemblée générale de CCI France et de chaque Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et de région peut attribuer aux membres de son Bureau est fixée dans les limites du barème suivant :

CATEGORIE	NOMBRE de ressortissants	POINTS d'indice
1	Moins de 5 000	300
2	De 5 000 à 9999	450
3	De 10 000 à 29 999	600
4	De 30 000 à 99 999	750
5	100 000 ou plus	900

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 25 novembre 2021,

APPROUVE le barème de remboursement des frais de déplacement des membres élus.

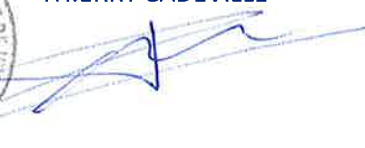
DECIDE d'attribuer au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, une indemnité mensuelle globale pour frais de mandat conforme à la réglementation en vigueur et dans le respect de la règle de non cumul entre indemnités perçues au titre de différents mandats consulaires.

Cette délibération est adoptée comme suit :		
POUR 30	CONTRE 0	ABSTENTION 0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU




LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-11-25-00012

2021-11 Délibération 2021-21 HABILITATION DU
PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE

Mandature 2022 - 2026

Délibération n° 2021/21

HABILITATION DU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Didier BARJOT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Xavier CELLARD DU SORDET, Didier CHAPUIS, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Emmanuel DUBOIS, Sylvain DUVAL, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, Alain GENET, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Frédérique RADE, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN, Dominique VERDUYN.

Membres titulaires excusés

Anthony BALOUZET, Pierre BELBENOIT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sophie GRCEVIC, Kouider HAFID, Nicolas PLANTIER.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	30
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	16	

ASSEMBLEE GENERALE

25 novembre 2021 – Hôtel consulaire en présentiel

Mandature 2022- 2026
DELIBERATION n° 2021 / 21
25 novembre 2021



EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles R 431-1 à R 431-9 du Code de la Justice Administrative, concernant la représentation des parties devant le Tribunal Administratif, il s'avère que le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie doit justifier de sa qualité pour engager la Chambre de Commerce dans une action en justice, c'est-à-dire qu'il doit être habilité par son organe délibérant à savoir l'assemblée générale.

De plus, l'article L 712-1, du Code du Commerce, prévoit expressément que le Président est le représentant légal de l'établissement.

DELIBERATION

VU les articles R 431-1 à R 431-9 du Code de Justice Administrative concernant la représentation des parties devant le Tribunal Administratif,

VU l'article 2.2.3 du règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, autorisant le Président à ester en justice au nom de la Chambre, sous réserve des autorisations de l'assemblée générale dans les cas prévus par le Code de Justice Administrative, ou à la demande des juridictions concernées.

CONSIDERANT l'obligation faite au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne de justifier de sa qualité pour engager l'établissement dans une action en justice, c'est-à-dire être habilité par son organe délibérant, à savoir l'Assemblée Générale,

CONSIDERANT que cette habilitation ne fait pas obstacle à ce que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne soit représentée par un avocat.

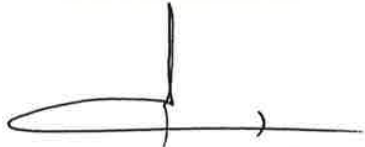
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 25 novembre 2021,

HABILITE son Président, pour la durée de son mandat, à accomplir au nom de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, devant les juridictions administratives en demande comme en défense, toute requête ou signer tout mémoire.

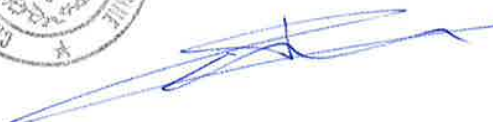
AUTORISE son Président à désigner tout avocat spécialisé ou conseil juridique et les mandater pour représenter l'établissement devant les juridictions compétentes.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIVIT :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-11-25-00013

2021-11 Délibération 2021-22 DESIGNATION
MEMBRE SUPPLEANT DU PDT A CCI FRANCE

Mandature 2022 - 2026

Délibération n° 2021/22

DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DU PRESIDENT A CCI FRANCE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Didier BARJOT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Xavier CELLARD DU SORDET, Didier CHAPUIS, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Emmanuel DUBOIS, Sylvain DUVAL, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, Alain GENET, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Frédérique RADE, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN, Dominique VERDUYN.

Membres titulaires excusés

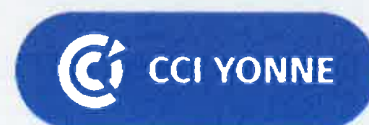
Anthony BALOUZET, Pierre BELBENOIT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sophie GRCEVIC, Kouider HAFID, Nicolas PLANTIER.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	30
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	16	

ASSEMBLEE GENERALE

25 novembre 2021 – Hôtel consulaire en présentiel

Mandature 2022- 2026
DELIBERATION n° 2021 / 22
25 novembre 2021



EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'article R.711-57 du code de commerce, chaque assemblée générale des établissements du réseau des CCI doit désigner un membre élu suppléant du Président de la CCI pour le remplacer en cas d'empêchement dans les instances de CCI France dans lesquelles il siège.

Conformément à l'article 1.4.1 du règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne :
« Lors de la séance d'installation de la CCI, ou au plus tard, lors de la séance suivante, l'assemblée générale désigne le suppléant du président au sein des instances de CCI France où celui-ci siège. Dans le cas où le mandat de membre élu du suppléant vient à cesser pour quelque raison que ce soit, un membre élu est désigné en remplacement par l'assemblée générale. Le Président informe l'assemblée générale, chaque fois que nécessaire, de l'activité de CCI France, et des positions adoptées. »

Il est proposé à l'assemblée de désigner **Didier CHAPUIS** pour suppléer le Président à l'Assemblée Générale de CCI France.

DELIBERATION

VU le Code du Commerce et plus particulièrement son article R 711-57 modifié par le décret n° 2015-536 du 15 mai 2015 qui prévoit la désignation d'un suppléant pour représenter le Président de la CCI Territoriale à l'assemblée générale de CCI France, en cas d'empêchement de ce dernier.

CONSIDERANT l'article 1.4.1 du Règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, relatif à la représentation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne dans le réseau consulaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 25 novembre 2021,

DESIGNE Didier CHAPUIS, suppléant du Président CADEVILLE, à l'assemblée générale de CCI France.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIV :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-11-25-00014

2021-11 Délibération 2021-23 DESIGNATION
MEMBRES COMMISSION DES FINANCES

Mandature 2022 - 2026

Délibération n° 2021/23

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES FINANCES

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Didier BARJOT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Xavier CELLARD DU SORDET, Didier CHAPUIS, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Emmanuel DUBOIS, Sylvain DUVAL, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, Alain GENET, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Frédérique RADE, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN, Dominique VERDUYN.

Membres titulaires excusés

Anthony BALOUZET, Pierre BELBENOIT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sophie GRCEVIC, Kouider HAFID, Nicolas PLANTIER.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	30
QUORUM		MAJORITE ABSOLUE
19		16

ASSEMBLEE GENERALE

25 novembre 2021 – Hôtel consulaire en présentiel

Mandature 2022 - 2026
DELIBERATION n° 2021 / 23
25 novembre 2021



EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement intérieur de la CCI de l'Yonne prévoit que la commission des finances est composée d'au moins **cinq membres élus avec voix délibérative**, choisis en dehors du président de la chambre et du trésorier et de leurs délégataires et des membres du bureau et de la commission consultative des marchés. Toute vacance est immédiatement comblée par l'assemblée générale la plus proche.

Le président de la chambre, le trésorier ou leurs délégataires peuvent participer aux réunions de la commission. Toutefois, ils ne prennent pas part au vote. Le président de la commission est élu par l'assemblée générale qui désigne également parmi les autres membres de la commission un vice-président chargé de le remplacer en cas d'empêchement.

L'article 4.2.2 du Règlement intérieur de la CCI de l'Yonne précise le rôle et les attributions de la commission des finances :

« La commission des finances examine les projets de budget primitif et rectificatif, les projets de budget exécuté et des comptes annuels, préalablement à leur adoption par l'assemblée générale, ainsi que les comptes consolidés. Elle lui présente un compte-rendu synthétique de cet examen sous la forme d'un avis formel consultatif signé du président de la commission ou, le cas échéant, du président de séance. Elle examine dans les mêmes conditions les projets de décision qui lui sont soumis pour avis en application des dispositions du code de commerce. Sont également soumis à son avis les projets de délibération visées par le code de commerce non prévues au budget et ayant une incidence financière significative. Elle doit également se prononcer sur les projets d'acquisitions / cessions immobilières ou mobilières. Toutefois, peuvent être dispensées de cet avis les opérations dont les crédits correspondants ne dépassent pas le montant de 100 000 €. »

De même, l'article 4.2.3 du règlement intérieur décrit le fonctionnement de la commission des finances :

« La commission des finances ne peut valablement se réunir que si au moins trois membres avec voix délibérative sont présents, dont le président de la commission ou le président de séance. Les avis sont pris à la majorité des présents, le président de la commission ou de séance ayant voix prépondérante en cas d'égalité. Les projets de budgets et de délibérations soumis à l'avis de la commission des finances doivent être communiqués par le président de la CCI à chacun des membres, huit jours avant la réunion par tout moyen, y compris par voie dématérialisée. Le président de la commission peut décider de consulter à distance les membres de la commission dans les conditions fixées au présent règlement intérieur sur les délibérations et consultations à distance. L'avis rendu par la commission des finances est transmis au président de la CCI et au(x) commissaire(s) aux comptes. Il accompagne les projets de budgets et de délibérations transmis aux membres de l'assemblée générale en vue de leur adoption. L'avis formel de la commission signé par son président ou le cas échéant par le président de séance est conservé par la CCI et tenu à la disposition des membres de l'assemblée générale et, sur demande, de l'autorité de tutelle et des corps de contrôle. »

Il est proposé à l'assemblée les membres suivants, pour constituer la Commission des Finances :

	Membres élus
Présidente	Florence PICHOL
Membres titulaires	Alain LAPLAUD
	Didier BARJOT
	Clément BAILLY
	Elisabeth LEBEAU-COSTA
	Laurence DERBECQ
Membres suppléants	Frédérique LECOMTE
	Pascal CHAROT

DELIBERATION

VU le Code du Commerce et plus particulièrement son article A712-32, qui prévoit l'élection de la Commission des Finances par l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au plus tard lors de la séance d'installation,

CONSIDERANT les articles 4.2.1 à 4.2.3 du Règlement Intérieur de la CCI de l'Yonne, qui détermine respectivement le rôle et les attributions de la commission, ainsi que son fonctionnement,

CONSIDERANT les candidatures recueillies au sein de l'assemblée générale de la CCI de l'Yonne.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 25 novembre 2021,


APPROUVE la composition de la Commission des Finances telle qu'exposée ci-dessus.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIV :		
POUR 30	CONTRE 0	ABSTENTION 0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-11-25-00004

2021-11 Délibération 2021-24 DESIGNATION
MEMBRES COMMISSION PREVENTION CONFLITS

Mandature 2022 - 2026

Délibération n° 2021/24

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Didier BARJOT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Xavier CELLARD DU SORDET, Didier CHAPUIS, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Emmanuel DUBOIS, Sylvain DUVAL, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, Alain GENET, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Frédérique RADE, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN, Dominique VERDUYN.

Membres titulaires excusés

Anthony BALOUZET, Pierre BELBENOIT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sophie GRCEVIC, Kouider HAFID, Nicolas PLANTIER.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	30
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	16	

ASSEMBLEE GENERALE

25 novembre 2021 – Hôtel consulaire en présentiel

Mandature 2022- 2026
DELIBERATION n° 2021 / 24
25 novembre 2021



EXPOSE DES MOTIFS

La commission de prévention des conflits d'intérêts examine et donne un avis sur toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts entre la CCI et l'un de ses membres. Sa saisine peut intervenir à tout moment d'un processus susceptible de générer un tel conflit d'intérêt.

Il convient d'entendre par conflit d'intérêt, toute situation susceptible d'être qualifiée pénalement de prise illégale d'intérêt, ainsi que toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction au sein de la CCI.

La commission est composée d'au moins 4 membres répartis comme suivant :

- au moins 3 membres ayant voix délibérative choisis par l'assemblée générale parmi les élus de la CCI sur proposition du président et/ou du bureau,
- au moins un membre ayant voix délibérative choisi en dehors de la CCI parmi les personnes particulièrement qualifiées du fait de leur intérêt pour les questions juridiques, économiques et sociales. Cette personne qualifiée peut présider la commission de prévention des conflits d'intérêts.

La commission statue à la demande du président, du directeur général, de tout membre de la CCI ou d'office. Le président de la commission consultative des marchés peut demander au président de la CCI de saisir la commission de prévention des conflits d'intérêt lorsqu'un membre est candidat à un marché qu'elle examine.

De même, les personnels de la CCI qui préparent un contrat ou traitent d'une opération pour le compte de la CCI avec une entité économique dans laquelle un membre détient des intérêts, doivent en informer le directeur général qui peut saisir la commission de prévention des conflits d'intérêts.

Elle rend un avis motivé sur l'existence ou non d'un conflit d'intérêts et préconise en cas d'existence d'un tel conflit au membre de s'abstenir de traiter avec la chambre, ou de se déporter de l'administration de l'opération pouvant créer un conflit d'intérêt ou lui procurer ou conserver un intérêt personnel. L'avis doit viser la déclaration d'intérêts sur laquelle il a été rendu. Il est porté à la connaissance du membre concerné par lettre recommandée avec accusé réception.

Les membres de la CCI doivent s'abstenir de contracter avec la Chambre dans le domaine où ils sont titulaires d'attributions ou de compétences, qu'il s'agisse d'une part d'un pouvoir propre ou issu d'une délégation, détenu de manière exclusive ou partagée avec d'autres, d'autre part d'un pouvoir de préparation ou de proposition de décisions prises par d'autres, sauf lorsqu'ils sont en position d'usager d'un service public géré par la chambre et qu'ils contractent dans les mêmes conditions que les autres usagers. Ils doivent, dans tous les cas, s'abstenir de délibérer sur une affaire à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

Il est proposé à l'assemblée générale les 4 membres suivants, pour constituer la Commission de prévention des conflits d'intérêts :

	Membres élus
Présidente - Personne qualifiée	Me Laure BERTELIN
Membres titulaires	Ghislaine MOREAU
	Sylvie SIDOU
	Pascal BAILLY

DELIBERATION

VU la circulaire du 9 août 1999 relative à la prévention du délit de prise illégale d'intérêt dans les Chambres de Commerce et d'Industrie,

VU la loi n°2010-1463 du 1^{er} décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie

VU les articles 7.2.1 à 7.2.11 du Règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission de prévention des conflits d'intérêts.

CONSIDERANT les candidatures recueillies au sein de l'assemblée générale de la CCI de l'Yonne,

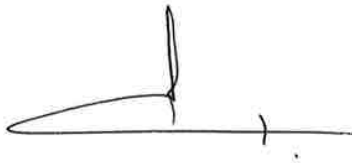
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 25 novembre 2021,

APPROUVE la composition de la Commission de prévention des conflits d'intérêts telle qu'exposée ci-dessus.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIV :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-11-25-00005

2021-11 Délibération 2021-25 DESIGNATION
MEMBRES COMMISSION CONSULTATIVE DES
MARCHES

Mandature 2022 - 2026

Délibération n° 2021/25

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Didier BARJOT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Xavier CELLARD DU SORDET, Didier CHAPUIS, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Emmanuel DUBOIS, Sylvain DUVAL, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, Alain GENET, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Frédérique RADE, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN, Dominique VERDUYN.

Membres titulaires excusés

Anthony BALOUZET, Pierre BELBENOIT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sophie GRCEVIC, Kouider HAFID, Nicolas PLANTIER.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	30
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	16	

ASSEMBLEE GENERALE

25 novembre 2021 – Hôtel consulaire en présentiel

Mandature 2022- 2026
DELIBERATION n° 2021 / 25
25 novembre 2021



EXPOSE DES MOTIFS

Il existe au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne une commission consultative des marchés dont les attributions sont celles définies par le code des marchés publics pour ce qui concerne les marchés des établissements publics de l'Etat et dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par le Règlement intérieur :

La commission consultative des marchés donne au président, ou à son délégataire, un avis sur le choix du titulaire du marché public passé selon une procédure formalisée, en dehors de ceux qui relèvent du fonctionnement courant de l'établissement et qui font l'objet d'une habilitation donnée par l'assemblée générale au président.

Elle est également consultée pour tout avenant à un marché public passé selon une procédure formalisée dont le montant entraîne une augmentation du montant global du marché supérieur à 10 % pour les marchés de service et de fournitures et à 15% pour les marchés de travaux.

La commission consultative des marchés peut être consultée à l'initiative du président de la CCI pour rendre un avis sur l'attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée ou les marchés formalisés relevant du fonctionnement courant de l'établissement.

La commission consultative des marchés est composée de 4 membres titulaires, sur proposition du président de la CCI, par l'assemblée générale parmi ses membres élus.

L'assemblée générale élit le président de la commission consultative des marchés, ainsi que son remplaçant en cas d'empêchement, parmi les membres élus ainsi désignés.

Le président de la CCI peut, sur proposition du directeur général et avec leur accord exprès, demander à l'assemblée générale de désigner également des personnels de la CCI pour siéger à la commission consultative des marchés dans la limite d'un nombre égal ou inférieur à celui des membres élus.

L'assemblée générale peut désigner, dans les mêmes conditions, des membres suppléants pour remplacer les membres titulaires empêchés.

Il est proposé à l'assemblée générale les membres suivants, pour constituer la commission consultative des marchés :

	Membres élus
Président	Kouider HAFID
Membres titulaires	Marie AUBIN
	Stéphane TURPIN
	Georges CARLIERE
Membres suppléants	Stéphanie LOUAULT
	François-Xavier NAULOT

DELIBERATION

VU le Code du Commerce et plus particulièrement son article A712-32, qui prévoit l'élection de la commission consultative des marchés par l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au plus tard lors de la séance d'installation,

CONSIDERANT les articles 5.3.1 à 5.3.4 du Règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des marchés.

CONSIDERANT les candidatures recueillies au sein de l'assemblée générale de la CCI de l'Yonne,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 25 novembre 2021,

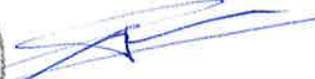
APPROUVE la composition de la commission consultative des marchés telle qu'exposée ci-dessus.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIV :		
POUR 30	CONTRE 0	ABSTENTION 0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIRRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-11-25-00006

2021-11 Délibération 2021-26 DESIGNATION DE
MEMBRES ASSOCIES

Mandature 2022 - 2026

Délibération n° 2021/26

DESIGNATION DE MEMBRES ASSOCIES

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Didier BARJOT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Xavier CELLARD DU SORDET, Didier CHAPUIS, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Emmanuel DUBOIS, Sylvain DUVAL, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, Alain GENET, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Frédérique RADE, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN, Dominique VERDUYN.

Membres titulaires excusés

Anthony BALOUZET, Pierre BELBENOIT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sophie GRCEVIC, Kouider HAFID, Nicolas PLANTIER.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	30
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	16	

ASSEMBLEE GENERALE

25 novembre 2021 – Hôtel consulaire en présentiel

Mandature 2022- 2026
DELIBERATION n° 2021 / 26
25 novembre 2021.



EXPOSE DES MOTIFS

La CCI peut désigner des membres associés qui sont choisis parmi les personnes détenant les compétences en matière économique de nature à concourir à la bonne exécution des missions de la CCI.

Les membres associés sont régis par l'article 1.2.1 du règlement intérieur de la CCI de l'Yonne.

Les membres associés peuvent siéger, sans les présider, dans les commissions de la CCI autres que les commissions réglementées.

Le président et le trésorier ne peuvent pas déléguer leur signature à un membre associé.

Les membres associés peuvent être désignés pour représenter la CCI dans toutes les instances extérieures auxquelles celle-ci participe lorsqu'ils y sont expressément habilités par un mandat de représentation de l'assemblée générale ou du président.

Ils ne peuvent cependant pas siéger dans des instances ou entités extérieures dans lesquelles sont prises des décisions engageant la CCI sur plan financier, juridique ou contractuel.

Au nombre de 18 maximum, nous vous proposons aujourd'hui pour la continuité immédiate des représentations les personnes suivantes :

MEMBRES ASSOCIES	
Jérôme MARCHAND	« Quarré de Chocolat » à QUARRE-LES-TOMBES
Michel TONNELIER	Président du CIFA – Personne qualifiée
Michel CHAUFOURNAIS	Personne qualifiée
Serge NASSELEVITCH	Personne qualifiée
René CORNET	CEC à NAILLY

Cette liste sera complétée lors de la prochaine assemblée générale.

DELIBERATION

VU l'article R711-3, du Code du commerce, autorisant les CCI à s'adjoindre des membres associés en nombre au plus égal à la moitié des membres élus, désignés parmi des personnalités qualifiées détenant des compétences en matière économique utiles à l'établissement public,

VU l'article R711-4, du Code du commerce, autorisant les membres associés à prendre part aux délibérations avec voix consultative et à représenter les Chambres dans toutes les instances auxquelles celles-ci participent,

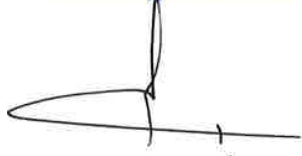
VU les articles 1.2.1 à 1.2.3 de la Section 2, du Règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, définissant le rôle, les attributions et les obligations des membres associés.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 25 novembre 2021,

APPROUVE la liste des membres associés telle qu'exposée ci-dessus.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIV :		
POUR 30	CONTRE 0	ABSTENTION 0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-11-25-00015

2021-11 Délibération 2021-27 DESIGNATION
REPRESENTANTS INSTANCES
DEPARTEMENTALES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE

Mandature 2022 - 2026

Délibération n° 2021/27

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES PRINCIPALES INSTANCES DEPARTEMENTALES

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en présentiel, sous la présidence de Thierry CADEVILLE.

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Didier BARJOT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Xavier CELLARD DU SORDET, Didier CHAPUIS, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Emmanuel DUBOIS, Sylvain DUVAL, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, Alain GENET, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Frédérique LECOMTE, Pascal LEROUX, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Frédérique RADE, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN, Dominique VERDUYN.

Membres titulaires excusés

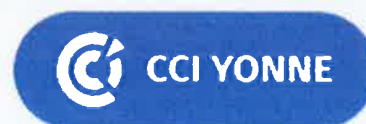
Anthony BALOUZET, Pierre BELBENOIT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sophie GRCEVIC, Kouider HAFID, Nicolas PLANTIER.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	36	30
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
19	16	

ASSEMBLEE GENERALE

25 novembre 2021 – Hôtel consulaire en présentiel

Mandature 2022- 2026
DELIBERATION n° 2021 / 27
25 novembre 2021



EXPOSE DES MOTIFS

Il est procédé aux désignations des représentations extérieures de la CCI après chaque renouvellement, et en tant que de besoin au cours de la mandature.

Sauf texte particulier qui en dispose autrement, le président désigne, après avis du bureau, et pour les membres du personnel sur proposition du directeur général, les représentants de la CCI auprès des instances et organismes extérieurs. Il informe l'assemblée générale la plus proche de ces désignations qui sont également portées à la connaissance du public, sur le site Internet de la CCI et/ou en annexe du présent règlement intérieur.

Les titulaires d'un mandat de représentation rendent compte au président et au bureau de l'exercice de leur représentation, et le cas échéant, de l'assemblée générale. Ils doivent exercer leur mandat de représentation dans l'intérêt de la CCI, selon les instructions qui leur sont données par le président et ne peuvent prendre une position au nom de celle-ci sans l'accord de ce dernier.

En l'absence d'avis du Bureau, celui-ci n'ayant pu se prononcer sur les propositions de désignations de représentants, l'assemblée générale est sollicitée pour statuer sur ces désignations.

CHAMBRE ECONOMIQUE DE L'YONNE

Cette association à présidence tournante (2 ans) regroupe les 3 consulaires de l'Yonne (CMA, Chambre d'Agriculture et CCI). La finalité est d'organiser des actions/événements commun(e)s.

COMPOSITION CHAMBRE ECO. DE L'YONNE	
Assemblée Générale <i>1 membres</i>	Thierry CADEVILLE
Bureau <i>1 membre</i>	Thierry CADEVILLE

INITIACTIVE 89

Association regroupant collectivités, acteurs économiques (consulaires), banques, structures d'insertion....
La finalité est de financer/accompagner les porteurs de projet.

COMPOSITION INITIACTIVE 89	
Assemblée Générale <i>1 membre titulaire + 1 membre suppléant</i>	Thierry CADEVILLE

Conseil d'administration <i>1 membre titulaire + 1 membre suppléant</i>	Thierry CADEVILLE

CEA - CHAMBRE ECONOMIQUE DE L'AVALLONNAIS

La Chambre Économique de l'Avallonnais est le fruit d'un partenariat entre :

- les collectivités locales du PETR du Pays Avallonnais,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale – Délégation Yonne,
- la Chambre d'Agriculture de l'Yonne.

Elle accompagne les porteurs de projets et chefs d'entreprises sur l'Avallonnais et le Serein.

COMPOSITION CEA	
Assemblée Générale <i>5 membres</i>	Jérôme MARCHAND
	Yann PICARD
	Thierry CADEVILLE
	François-Xavier NAULOT
	Jérôme MAYEL
Conseil d'administration <i>4 membres</i>	Jérôme MARCHAND
	Yann PICARD
	Thierry CADEVILLE
	François-Xavier NAULOT
Bureau - <i>1 membre</i>	Jérôme MARCHAND

CDET - CENTRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TONNERROIS

La CCI Yonne est membre fondateur de cette association loi 1901 dont la finalité est de soutenir le tissu économique local avec consulaires, ville et Communauté de Communes.

COMPOSITION CDET	
Assemblée Générale <i>4 membres</i>	Alain LAPLAUD
	Thierry CADEVILLE
	Sophie GRCEVIC
	Jérôme MAYEL
Conseil d'administration <i>2 membres</i>	Alain LAPLAUD
	Thierry CADEVILLE

Mandature 2022- 2026
Assemblée générale
25 novembre 2021



La CCI est l'un des membres fondateurs du centre de formation créé en 1975.

COMPOSITION CIFA – AIF	
Bureau et Conseil d'Administration <i>4 membres</i>	Michel TONNELIER (Membre associé)
	Thierry CADEVILLE
	Didier BARJOT
	Didier CHAPUIS
Assemblée Générale <i>8 membres</i>	Michel TONNELIER (Membre associé)
	Thierry CADEVILLE
	Didier BARJOT
	Didier CHAPUIS
	Michel CHAUFORNAIS (Membre associé)
	Marc MANDRAY
	Serge NASSELEVITCH (Membre associé)
	Jérôme MAYEL
Conseil de perfectionnement <i>3 membres</i>	Michel TONNELIER (Membre associé)
	Hervé AUBERGER
	Didier BARJOT

MOBIL'ECO

L'Association a pour but de faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi : permis à tarif social, location de véhicule, transport à la demande.

COMPOSITION MOBIL'ECO	
Conseil d'administration	René CORNET

DELIBERATION

CONSIDERANT l'article 1.4.2 du Règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, relatif à la représentation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne dans les instances ou entités extérieures.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 25 novembre 2021,

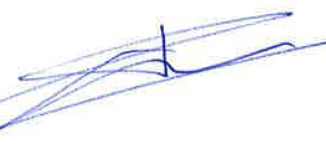
APPROUVE les désignations énoncées dans les structures, présentées ci-dessus.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIV :		
POUR 30	CONTRE 0	ABSTENTION 0

LA SECRETAIRE
GHISLAINE MOREAU



LE PRESIDENT
THIERRY CADEVILLE



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-11-25-00003

DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT



FORMULAIRE

F058

Délégations de signature

Version A

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

du Président et du Trésorier


Mandature 2022- 2026
DELEGATIONS DE SIGNATURE
Mise à jour le 25 novembre 2021



	FORMULAIRE	F058
	Délégations de signature	Version A

Délégations de signature du Président en matière d'ADMINISTRATION COURANTE

NATURE DE L'ACTE	BENEFICIAIRE	FONCTION	CONDITIONS
Correspondance ayant trait à l'activité de la C.C.I.	Didier CHAPUIS		En cas d'empêchement du Président
Correspondance ayant trait à l'activité courante de la C.C.I.	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
Correspondance courante ayant trait à l'activité des Directions et des Services	Hervé AUBERGER Fabrice KALUZNY Patrick COTTIN Lisa CHANUT Sandrine SINET Tessa CHARVET	Directeur Emploi-Formation Directeur Equipements et Territoires Responsable Service Appui aux Entreprises Responsable Service Création-Reprise-CFE Responsable Service Financier Responsable Service des Affaires Générales	
Déclarations Fiscales	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
Formalités aux entreprises (CFE)	Muriel CHAUMARD Annie BETRON Séverine GALLAUD	Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante/ Assistante de formalités	
Formalités internationales : certificats d'origine, factures, légalisation	Patrick COTTIN Muriel CHAUMARD Christine MADON Brigitte MAXIMEN	Responsable Service Appui aux Entreprises Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante de service économique	
Convention de stage dites «Loi CHERPION» avec les entreprises et les stagiaires	Hervé AUBERGER Séverine BONNEAU Isabelle DUCROCQ Marie-Claire BAPTISTA	Directeur Emploi-Formation Assistante formation Assistante spécialisée / commerciale Conseillère formation	En cas d'empêchement du Directeur Emploi Formation En cas d'empêchement du Directeur Emploi Formation En cas d'empêchement du Directeur Emploi Formation
Certificats de signature électronique	Séverine GALLAUD Annie BETRON Brigitte MAXIMEN Christine MADON Nathalie LEPEINTEUR	Assistante / Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante de service économique Assistante de formalités Assistante	
Significations d'huissier, de tribunal, d'avocat, de notaire	Tessa CHARVET Aurélie BIDAN Cécile TURPIN	Responsable Service des Affaires Générales Assistante Chargée de mission	

	FORMULAIRE	F058
	Délégations de signature	Version A

Délégations de signature du Président en matière d'ADMINISTRATION COURANTE

NATURE DE L'ACTE	BENEFICIAIRE	FONCTION	CONDITIONS
Reçus des offres d'entreprises suite à consultation dans le cadre de marchés	Tessa CHARVET Aurélié BIDAN Séverine GOBILLOT Cécile TURPIN	Responsable Service des Affaires Générales Assistante Assistante Chargée de mission	
Reçus de tous documents : recommandés, réceptionnés, livraisons	Tessa CHARVET Aurélié BIDAN Séverine GOBILLOT Cécile TURPIN Séverine GALLAUD Corinne TEISSIER Karine NICE Sophie BORDELOT Sylvia TISON Sylvie BODARD	Responsable Service des Affaires Générales Assistante Assistante Chargée de mission Assistante / Assistante de formalités Animatrice pépinière Animatrice pépinière Animatrice de services gérés au VES Chargée d'accueil / Assistante Chargée d'accueil / Assistante	Village Ent. Sénonais Pépinière de l'Auxerrois Pépinière de l'Auxerrois Village Ent. Sénonais Hôtel Cons. Aux. Village Ent. Sénonais
Baux locatifs	Jérôme MAYEL Tessa CHARVET	Directeur Général Responsable Service des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Président En cas d'empêchement du Président et du DG
Conventions d'occupation précaire - Contrats de location de locaux	Jérôme MAYEL Tessa CHARVET Fabrice KALUZNY	Directeur Général Responsable Service des Affaires Générales Directeur Equipements et Territoires	En cas d'empêchement du Directeur Général
Conventions d'accompagnement d'aide à la création	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise-CFE	
Signature attestations YAC+OPCRE, bordereaux d'envoi des attestations, factures au CRB, documentations aux porteurs de projets et courriers courants se rapportant à l'activité des créateurs	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise-CFE	
Ouverture et suivi des dossiers AGEFICE, instruction des demandes de financement dans le cadre du Point Accueil AGEFICE	Marie-Anne FINTONI Stéphanie AMELOT	Assistante de service Assistante de service	

	FORMULAIRE	F058
	Délégations de signature	Version A

Délégations de signature du Président en matière de RESSOURCES HUMAINES

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Missions et déplacements hors département	Jérôme MAYEL Tessa CHARVET	Directeur Général Responsable Service des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général, sauf pour ses propres autorisations
Demande de remboursement des frais professionnels des collaborateurs (achat, restauration, déplacement, hébergement..)	Jérôme MAYEL Tessa CHARVET	Directeur Général Responsable Service des Affaires Générales	Sauf pour ses propres autorisations En cas d'empêchement du Directeur Général, sauf pour ses propres autorisations
Autorisations d'absence SIRH pour le personnel rattaché à la CCI Bourgogne Franche-Comté	Jérôme MAYEL Tessa CHARVET Patrick COTTIN Hervé AUBERGER Fabrice KALUZNY Lisa CHANUT	Directeur Général Responsable Service des Affaires Générales Responsable Service Appui aux Entreprises Directeur Emploi-Formation Directeur Equipements-Territoires Responsable Service Création-Reprise-CFE	Pour les collaborateurs directement rattachés au D.G Pour les collaborateurs SAG Pour les collaborateurs du SAE Pour les collaborateurs DEF Pour les collaborateurs DET Pour les collaborateurs Création/Reprise/CFE
Autorisations d'absence personnel SIC et droit privé, prévues et non prévues au planning	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et Territoires	
<ul style="list-style-type: none"> • Attestations et documents administratifs tous personnels • Notifications des avertissements et blâmes pour le personnel SIC • Conventions de stage d'application 	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
Attestations de salaires pour paiement des indemnités journalières de Sécurité Sociale	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
Déclarations sociales	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
Contrat de mise à disposition de personnel intérimaire	Jérôme MAYEL Tessa CHARVET	Directeur Général Responsable Service des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général
Contrat de prestations pour les intervenants non vacataires	Jérôme MAYEL Tessa CHARVET	Directeur Général Responsable Service des Affaires Générales	En cas d'empêchement du DG, jusqu'à 2.000 €


	FORMULAIRE	F058
	Délégations de signature	Version A

Délégations de signature du Président en matière de RESSOURCES HUMAINES

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Conventions de formation avec les entreprises	Hervé AUBERGER Jérôme MAYEL	Directeur Emploi-Formation Directeur Général	En cas d'empêchement du Directeur Emploi-Formation
Autorisations de formations prévues au plan annuel	Jérôme MAYEL Patrick COTTIN Lisa CHANUT Hervé AUBERGER Fabrice KALUZNY Sandrine SINET Tessa CHARVET	Directeur Général Responsable Service Appui aux Entreprises Responsable Service Création-Reprise-CFE Directeur Emploi-Formation Directeur Equipements et Territoires Responsable Service Financier Responsable Service des Affaires Générales	Pour les collaborateurs directement rattachés au DG Pour les collaborateurs du SAE Pour les collaborateurs Création/Reprise/CFE Pour les collaborateurs DEF Pour les collaborateurs DET Pour les collaborateurs SF Pour les collaborateurs SAG
Autorisations de formations non prévues au plan annuel	Jérôme MAYEL	Directeur Général	

Délégations de signature du Président en matière de MARCHES PUBLICS

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Courriers d'envoi des dossiers de consultation	Fabrice KALUZNY Laurent DEWEZ	Directeur Equipements Territoires Responsable de mission technique	
Mise en ligne des consultations sur les plateformes dématérialisées	Fabrice KALUZNY Laurent DEWEZ	Directeur Equipements Territoires Responsable de mission technique	
Information des candidats retenus et non retenus	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
Procès-verbaux de réception de travaux et de services	Jérôme MAYEL Fabrice KALUZNY	Directeur Général Directeur Equipements Territoires	En cas d'empêchement du Directeur Général
Réponses à tous appels d'offres du Conseil Régional sur la plateforme e-bourgogne	Hervé AUBERGER Patrick COTTIN Lisa CHANUT	Directeur Emploi-Formation Responsable Service Appui aux Entreprises Responsable Service Création-Reprise-CFE	

	FORMULAIRE	F058
	Délégations de signature	Version A

Délégations de signature du Président en matière BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Mandats et titres de perception	Sylvie RAMISSE		En cas d'empêchement du Président
Engagements de dépenses d'investissements dans le cadre de marché à procédure adaptée	Jérôme MAYEL	Directeur Général	Dans la limite de 50.000 € HT par marché
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements Territoires	Dans la limite de 4.000 € HT par marché
	Laurent DEWEZ	Responsable de mission technique	Dans la limite de 500 € HT par commande
Engagements de dépenses de fonctionnement courant : validation du bon de commande et autorisation de paiement après vérification du service fait	Jérôme MAYEL	Directeur Général	Pour l'ensemble des budgets
	Tessa CHARVET	Responsable Service des Affaires Générales	Dans la limite de 2.000 € HT, sauf dépenses du Directeur Général, visées par le Président
	Lisa CHANUT	Responsable du Service Création-Reprise-CFE	Dans la limite des actions budgétées et validées du service Création Reprise et CFE
	Patrick COTTIN	Responsable Service Appui aux entreprises	Dans la limite des actions budgétées et validées du Service Appui aux Entreprises
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements Territoires	Dans la limite des budgets : Site Vauban à Sens, Port de plaisance Auxerre, Port de Gron, Hôtels d'entreprises, Pépinières d'entreprises, Hôtel Cons., VES
	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	Dans la limite du budget Emploi-Formation
	Laurent DEWEZ	Responsable de mission technique	Dans la limite de 500 € HT par commande
Marie-Françoise BEURIENNE	Assistante de gestion	Pour les commandes de tickets restaurant.	
Autorisation de versement des acomptes	Jérôme MAYEL Tessa CHARVET	Directeur Général Responsable Service des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général

	FORMULAIRE	F058
	Délégations de signature	Version A

Délégations de signature du Trésorier en matière BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Exécution des opérations de dépenses, de recettes et de gestion de trésorerie	Sylvain DUVAL		En cas d'empêchement du Trésorier
<ul style="list-style-type: none"> Rémunérations du personnel Charges sociales Service de la dette Impôts, taxes et versements assimilés 	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
Signature électronique pour virement par télétransmission et paiements par e-carte de toutes factures fournisseurs	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	Mandats d'ordonnancement et de paiement préalablement visés par le Président et le Trésorier
<ul style="list-style-type: none"> Procédure de recouvrement des créances Demande de certificats d'irrecouvrabilité Endos des chèques remis à l'encaissement Achats et cessions de SICAV Ouverture, placement et fermeture de comptes à terme Virements internes de compte à compte bancaire Encaissement des mandats postaux 	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
<p>Règlement par virement manuel, paiements par e-carte et par télétransmission de dépenses courantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Impôts taxes et versements assimilés Rémunération du personnel Charges sociales Annuités d'emprunt Fournisseurs et trop perçus clients Virement de compte à compte bancaire et pour la e-carte uniquement la Banque Populaire 	<p>Sandrine SINET</p> <p>Christine BOUCHARD Nathalie VERNANT <i>Banques Populaire</i></p> <p>Marie-Françoise BEURIENNE <i>Banque CIC</i> <i>Banque Crédit Agricole</i> <i>Champagne Bourgogne</i></p>	<p>Responsable Service Financier</p> <p>Assistante de gestion Assistante de gestion</p> <p>Assistante de gestion</p>	<p><u>Pour les 3 agents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> En cas d'absence ou d'indisponibilité du Responsable du Service Financier, et dans la limite de 50.000 € HT. Après visa du Président et de la Trésorière des mandats d'ordonnancement et de paiement. Postérieurement, les impressions des ordres de virement seront contresignées par le Responsable du Service Financier

Direction académique des services de
l'éducation nationale

89-2020-07-04-00001

modification des horaires des écoles publiques
rentrée 2020

Modifications d'HORAIRES DES ECOLES A LA RENTREE 2020 CDEN du 03 juillet 2020

Commune	Ecole	Horaire matin	Horaire midi	Horaire AM	Horaire soir	Mercredi	Durée journée	Durée mercredi
AUXERRE	Boussicats (P. Curie)	08:40:00	11:35:00	13:35:00	16:40:00		06:00:00	
	Les Brichères (Maternelle)							
LAROCHE-ST-CYDROINE	Henri Matisse	08:30:00	12:00:00	13:45:00	16:15:00		06:00:00	
	Elémentaire	08:30:00	11:45:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00	
LES CLERIMMOIS	Maternelle	08:35:00	11:50:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00	1ère Demande de dérogation
	Elémentaire	08:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00		06:00:00	1ère Demande de dérogation
MARSANGY	Elémentaire	08:45:00	11:45:00	13:45:00	16:45:00		06:00:00	1ère Demande de dérogation
	Maternelle	08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	1ère Demande de dérogation
ROUSSON	Maternelle	08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	1ère Demande de dérogation
	Maternelle	08:30:00	11:50:00	13:40:00	16:20:00		06:00:00	
SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Maternelle	08:30:00	11:50:00	13:40:00	16:20:00		06:00:00	
	Maternelle	08:35:00	11:35:00	13:35:00	16:35:00		06:00:00	
SEIGNELAY	Maternelle	08:35:00	11:35:00	13:35:00	16:35:00		06:00:00	
	Maternelle	08:30:00	11:40:00	13:35:00	16:25:00		06:00:00	1ère Demande de dérogation
VILLIERS-LOUIS	Maternelle	08:30:00	11:40:00	13:35:00	16:25:00		06:00:00	1ère Demande de dérogation
	Maternelle	09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	1ère Demande de dérogation
VILLEVALLIER		09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00	1ère Demande de dérogation

Auxerre, le 04/07/2020

Le Directeur Académique

V. AUBER

Vincent AUBER

Direction académique des services de
l'éducation nationale

89-2021-11-26-00004

modification des horaires des écoles publiques
rentrée 2021

MODIFICATIONS D'HORAIRES DES ECOLES A LA RENTREE 2021										
Commune		Horaire matin	Horaire midi	Horaire AM	Horaire soir	Mercredi	Durée journée	Durée mercredi		
Augy		08:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00			
Briennon-sur-Armançon	maternelle	08:55:00	11:55:00	13:25:00	16:25:00		06:00:00			
	élémentaire	09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00			
Champigny	maternelle	08:30:00	11:30:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00			
	élémentaire	08:25:00	11:40:00	13:50:00	16:35:00		06:00:00			
Cornant		09:05:00	12:05:00	13:35:00	16:35:00		06:00:00			
Égriselles-le-Bocage	maternelle	09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00			
	élémentaire	09:00:00	12:00:00	13:30:00	16:30:00		06:00:00			
Paron	groupe Calmette	08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00			
	groupe Curie	08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00			
	groupe P. Bert	08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00			
Précy-sur-Vrin	maternelle	08:55:00	12:10:00	13:40:00	16:25:00		06:00:00			
	L, V	08:40:00	12:00:00	13:55:00	15:05:00	9:00 / 12:00	04:30:00	03:00:00		
	M, J	08:40:00	12:00:00	13:55:00	16:35:00	9:00 / 12:00	06:00:00			
Saint-Clément	L, V	08:30:00	11:50:00	14:00:00	16:25:00	8:50 / 11:50	05:45:00	03:00:00		
	M, J	08:30:00	11:50:00	14:00:00	15:25:00	8:50 / 11:50	04:45:00			
Saint-Sérotin		08:30:00	12:00:00	14:00:00	16:30:00		06:00:00			
	mat Cours Tarbé	08:45:00	12:00:00	13:45:00	16:30:00		06:00:00			
	élém Charles Michels,	08:30:00	11:45:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00			
	élém Rigault	08:30:00	11:45:00	13:30:00	16:15:00		06:00:00			
Subigny		09:10:00	12:10:00	13:40:00	16:40:00		06:00:00			

Auxerre le 26-11-21

Le Directeur Académique

Vincent AUBER

Direction académique des services de
l'éducation nationale

89-2019-11-28-00002

modifications d'horaires des écoles publiques à
la rentrée 2019

Modifications d'HORAIRES DES ECOLES A LA RENTREE 2019

Commune	Horaire matin	Horaire midi	Horaire AM	Horaire soir	Mercredi	Durée journée	Durée mercredi
Coulanges-sur-Yonne	08:30:00	12:00:00	13:45:00	16:15:00		06:00:00	
La Chapelle-sur-Orreuse	09:00:00	12:00:00	13:45:00	16:45:00		06:00:00	
Vermenton	08:30:00	11:30:00	13:25:00	16:25:00		06:00:00	
Villeblevin	maternelle	08:30:00	13:25:00	16:05:00		06:00:00	
	élémentaire	08:30:00	13:45:00	16:15:00		06:00:00	

Auxerre le 28 Novembre 2019
Le Directeur Académique

V. Auber

Vincent AUBER

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-12-03-00002

Arrêté n°DDT/SAAT/2021/0161 portant
habilitation de la société "ACTION COM
DEVELOPPEMENT" à délivrer des certificats de
conformité attestant du respect des
autorisations d'exploitation commerciale.



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté N°DDT/SAAT/2021/0161
portant habilitation de la société « ACTION COM DEVELOPPEMENT » à délivrer des certificats
de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L.752-23 et R.752-44-1 à R.752-44-13 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de M. Henri PREVOST, Préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande déposée le 12 novembre 2021 par M. Bernard GONZALES, Président Directeur Général de la société «ACTION COM DEVELOPPEMENT» ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

La société « ACTION COM DEVELOPPEMENT », dont le siège social est situé 47-49 rue des Vieux Greniers – 49 300 CHOLET, est habilitée à délivrer, pour tout projet réalisé dans le département de l'Yonne en exécution d'une autorisation d'exploitation commerciale, le certificat de conformité prévu par les articles L.752-23 et R.752-44 et suivants du code de commerce attestant du respect de l'autorisation telle qu'elle a été délivrée par la commission d'aménagement commercial qualifiée.

Article 2 :

Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le n° 11-2021-18-CC.

Direction départementale des territoires
3, rue Monge – BP 89011 AUXERRE CEDEX
Tel: 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

Article 3 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de la présente habilitation est alors informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait par tout moyen permettant de prouver sa transmission, avec possibilité de présenter des observations écrites dans les quinze jours suivants sa réception. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Fait à Auxerre, le **03 DEC. 2021**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire Générale,



Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à la société « ACTION COM DEVELOPPEMENT ».

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-12-02-00001

Arrêté DDT/SEFREN/URN/2021/0003 portant
attribution de subvention de l'Etat pour le
financement de travaux de réduction de la
vulnérabilité



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ N°DDT/SEFREN/URN/2021/0003
portant attribution de subvention de l'État pour le financement
de travaux de réduction de la vulnérabilité**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 561-1 à L. 561-5 et L. 562-1 à L562-9 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU l'ensemble de la réglementation relative à la déconcentration des décisions de l'État en matière d'investissements publics ;

VU le décret N° 99-1060 du 16 décembre 1999, modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 relatifs aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU la circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de certaines mesures de prévention ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 août 2015 portant nomination, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de M. Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0493 du 26 novembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

VU la demande de subvention présentée par le syndicat de copropriété « Moulin Brazillier » en date du 29 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la DREAL BFC du 28 octobre 2021 concernant la demande de délégation de crédit Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

CONSIDERANT que suite au diagnostic de réduction de la vulnérabilité des habitations privées réalisé par le SMBVA dans le cadre de l'axe 5 du PAPI de l'Armançon, il convient d'engager des travaux pour protéger le bâtiment en cas de crue;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le concours financier de l'État est accordé sur les crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) du budget du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour le projet suivant :

Maître d'ouvrage : Cabinet EVEN DU FOU.

N° SIRET : 328 401 963 00033

Projet : travaux de réduction de la vulnérabilité sur la copropriété MOULIN BRAZILLIER située 10 rue des Tanneries 21140 Semur en Auxois.

Coût total de l'opération : 8216,60 € TTC

Plan de financement		Taux en %
Subvention FPRNM	6 573,28 €	80
Autofinancement particulier	1 643,32 €	20

Article 2 :

Le versement de la subvention interviendra à la demande du bénéficiaire, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés « payés », auprès du directeur départemental des territoires de l'Yonne (Service Forêt, Risques, Eau et Nature), ordonnateur délégué par Monsieur le préfet de l'Yonne.

Les paiements seront effectués directement sur le compte ouvert du syndicat de copropriété :

RIB 10107 00118 00159583769 81
IBAN FR76 1010 7001 1800 1595 8376 981
BIC BREDFRPPXXX

Le comptable assignataire est Monsieur le trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 :

La subvention est annulée de plein droit et automatiquement si, à l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de sa notification, l'opération subventionnée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Une prorogation d'un an de ce délai de validité ne pourra être accordée que si l'engagement de l'opération a été retardé pour des causes indépendantes de la volonté du bénéficiaire.

L'opération doit être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la date de début d'exécution.

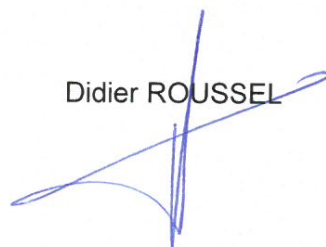
Article 4 :

L'autorité administrative vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Enfin, l'autorité administrative demandera le reversement partiel ou total s'il y a, sans prorogation, dépassement de délai de quatre ans tel qu'indiqué à l'article 3.

Fait à Auxerre, le 02 DEC. 2021

Pour le Préfet,
Le directeur départemental

Didier ROUSSEL



La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie sera adressée pour information au Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif *via* l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-12-09-00001

retrait d'agrément GAEC LE MOULIN ROUGE
pour cause de transformation en SCEA

**GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC)
Retrait d'agrément d'un GAEC
Pour transformation**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R. 323-54

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

VU le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire

VU le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun

VU l'arrêté préfectoral n°AP/PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0330 du 06 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur de la direction départementale des territoires de l'Yonne, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/MAJ/2021-10 du 14 septembre 2021 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires, pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/SEA/2018-02 du 14 février 2018 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA, modifié par l'arrêté préfectoral n°DDT/SG/2019-24 du 05 juin 2019

VU le procès verbal d'assemblée générale du 23/09/2021 de transformation du GAEC LE MOULIN ROUGE en SCEA LE MOULIN ROUGE.

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément donné le 15/04/2015 au GAEC LE MOULIN ROUGE dont le siège est Route de Vallan— 89 000 AUXERRE est retiré avec effet au 23/09/2021.

Article 2 : Conformément à l'article R. 323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et notifiée au GAEC LE MOULIN ROUGE.

Article 3 : Conformément à l'article R. 323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé, aux fins de mention d'office au registre du commerce et des sociétés. Le groupement procédera simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.

Article 4 : En cas de contestation, et avant tout recours contentieux auprès du tribunal administratif, pouvant être déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr, la présente décision doit avoir fait l'objet, dans les deux mois de sa notification, d'un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article R. 323-22 du code rural et de la pêche maritime.

Fait à Auxerre, le 09 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et par subdélégation,
le chef du service de l'économie
agricole,



Clément LERICHE

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-03-25-00006

Arrêté n° DDT/SHBS/2021/001 portant
dérogation aux plafonds de ressources pour
l'accès au logement social dans les zones
urbaines sensibles et diverses communes du
département de l'Yonne

**Arrêté n° DDT/SHBS/2021/001
portant dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès au logement social
dans les zones urbaines sensibles et diverses communes du département de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R. 441-1-1,

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les HLM,

VU l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2019 portant dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès au logement social dans les zones urbaines sensibles et diverses communes du département de l'Yonne,

SUR proposition du directeur départemental des Territoires de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de favoriser la mixité sociale, une dérogation aux plafonds de ressources fixés pour l'attribution de logements locatifs sociaux est accordée dans une limite maximale d'un dépassement de 100 % dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du département de l'Yonne :

- AUXERRE : Rive Droite, Rosoirs, Sainte Geneviève/Brichères
- SENS : Les Arènes/Champs Plaisants, Les Chaillots
- JOIGNY : La Madeleine
- MIGENNES : Pompidou/Ravel

Article 2 :

Afin de résoudre des problèmes graves de vacance de logements, de faciliter les échanges de logements dans l'intérêt des familles ou de permettre l'installation d'activités nécessaires à la vie économique et sociale des ensembles d'habitation, une dérogation aux plafonds de ressources fixés pour l'attribution de logements locatifs sociaux est accordée dans une limite maximale d'un dépassement de 100 % dans des secteurs non situés en quartier prioritaire de la politique de la ville dont la liste se trouve en annexe du présent arrêté.

Article 3 :

Afin de favoriser la mixité sociale, de résoudre des problèmes graves de vacance de logements, de faciliter les échanges de logements dans l'intérêt des familles ou de permettre l'installation d'activités nécessaires à la vie économique et sociale des ensembles d'habitation, une dérogation aux plafonds de ressources fixés pour l'attribution de logements locatifs sociaux est accordée dans une limite maximale d'un dépassement de 100 % pour des immeubles ou ensembles immobiliers non prévus par les articles précédents du présent arrêté et qui sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) à la date de la commission d'attribution des logements.

Article 4 :

Les logements très sociaux (PLATS, PLALM, PLAI) ne sont pas concernés par les possibilités de dérogations prévues dans les trois précédents articles.

Article 5 :

Au 1^{er} janvier 2023 au plus tard, l'ensemble des bailleurs sociaux ayant du patrimoine situé dans les secteurs définis par les articles 1 à 3 devra adresser à M. le Préfet de l'Yonne (DDT) un bilan circonstancié sur l'utilisation des dérogations dans leur parc sur les deux années écoulées. Le bilan portera sur les ménages pour lesquels une dérogation a été accordée et sur la situation des immeubles concernés.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait à Auxerre, le 25 MARS 2021

Le Préfet,



Henri PRÉVOST

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information aux bailleurs sociaux.

MIGENNES

En dehors des quartiers prioritaires, tout bâtiment collectif dont l'année de construction est strictement antérieure à 1980

NUITS SUR ARMANCON

Un bâtiment collectif : - rue du Maréchal Leclerc (18 logts)

PARON

4 bâtiments collectifs :
 - 53 rue P. Bert, 78 avenue de la Liberté (20 logts)
 - 25, 27 rue P. Bert, 54, 55, 56 avenue de la Liberté (40 logts)
 - 19, 21 rue du Mont Saint Bernard (30 logts)
 - rue du Mont Saint Bernard (60 logts)

PONT SUR YONNE

5 bâtiments collectifs :
 - 1 et 2 rue Vauban (24 logts)
 - 3 rue Jules Verne, 3, 4, 5 rue Vauban (38 logts)
 - Rue de la Fosse au Cierge (24 logts)
 - 1 et 2 rue Victor Hugo (24 logts)
 - 1 et 2 rue Jules Verne (25 logts)

RAVIERES

2 bâtiments collectifs :
 - 1, 3 et 5 rue du Village (24 logts)
 - 7 et 9 rue du Village (16 logts)

SAINT FARGEAU

2 bâtiments collectifs :
 - 1 et 1 bis Rue des Près (32 logts)
 - 2 Rue Alexandre Flemming (20 logts)

SAINT FLORENTIN

Quartier de la Trécey (428 logts) + tout bâtiment collectif dont l'année de construction est strictement antérieure à 1980

SAINT JULIEN DU SAULT

3 bâtiments collectifs :
 - 6 A rue Ile d'Amour (12 logts)
 - 20 A et 20 B avenue Pasteur (30 logts)
 - Rue de la Croix Robert (56 logts)

SAINT MARTIN DU TERTRE

2 bâtiments collectifs : - Route de Voulx (24logts)

SAINT SAUVEUR EN PUISAYE

2 bâtiments collectifs :
 - 6 et 8 rue du Bel Air (16 logements)
 - 10 et 12 rue du Bel Air (16 logements)

SAINT VALERIEN

2 bâtiments collectifs :
 - 1, 2, 3, 4 rue des Cordeliers (48 logts)
 - 5, 6 rue des Cordeliers (24 logts)

SENS

En dehors des quartiers prioritaires, tout bâtiment collectif dont l'année de construction est strictement antérieure à 1980

TONNERRE

Tout bâtiment collectif dont l'année de construction est strictement antérieure à 1980

TOUCY

4 bâtiments collectifs :
 - 11 et 13 rue des Montagnes (32 logts)
 - 15 et 17 rue des Montagnes (32 logts)
 - 10 rue des Montagnes (8 logts)
 - 8 rue des Montagnes (20 logts)

VILLENEUVE SUR YONNE

Tout bâtiment collectif dont l'année de construction est strictement antérieure à 1980

JOUX LA VILLE, PRECY LE SEC, L'ISLE SUR SEREIN

89 logements collectifs/individuels : --> pour loger des gardiens du Centre de Détention de Joux la Ville

ARRETE PREFECTORAL N° DDT/SHBS/HLS/2021/001

Liste des secteurs concernés non situés en quartier prioritaire

AILLANT SUR THOLON

Un bâtiment collectif : - 7,9,11,13 rue Pasteur (32 logts)

AUXERRE

Quartier Saint Siméon

AVALLON

Lotissement " La petite Corvée " (24 logts) -> pour loger les pompiers du Centre de Secours Principal d'Avallon

Quartier de la Morlande (891 logts)

Autres bâtiments collectifs dont l'année de construction est strictement antérieure à 1980

BLENEAU

4 bâtiments collectifs :
 - 4 et 6 Rue des Peintres (24 logts)
 - 11, 13, 15 Rue des Peintres (24 logts)
 - 17 et 19 Rue des Peintres (20 logts)
 - Allée du Morvan (18 logts)

BRIENON SUR ARMANCON

2 bâtiments collectifs :
 - 2 et 4 rue des Ecluses (30 logts)
 - 6 et 8 rue des Ecluses (30 logts)

2 bâtiments collectifs :

- 1, 3 et 5 rue du 11 novembre 1918 (24 logts)
 - 7, 9 et 11 rue du 11 novembre 1918 (30 logts)

CHABLIS

Bâtiments collectifs :
 - 14, 16, 18 Boulevard Pasteur et 1, 3, 5, 7 rue du Picard (56 logts)
 - 8 et 8bis rue de Montmain (18 logts)
 - 5, 7, 9 boulevard Pasteur (42 logts)

CHARNY

3 bâtiments collectifs :
 - 2 rue de la Prairie (20 logts)
 - 13 et 15 avenue Pierre Curie (20 logts)
 - 21 et 23 avenue Pierre Curie (20 logts)

CHATEL CENSOIR

Un bâtiment collectif : - 3 et 5 Route de la Chatonnière (16 logts)

CHENY

6 bâtiments collectifs :
 - 12 rue Georges Jacob (12 logts)
 - 22 et 24 rue de la République (20 logts)
 - 13, 15 rue de la Paix, 5 rue de la Liberté (42 logts)
 - 2 et 4 rue de l'Egalité (30 logts)
 - 6, 8 rue de l'Egalité (24 logts)

FLOGNY LA CHAPELLE

Bâtiments collectifs : - 24 et 26 rue du Suinot (16 logts)

JOIGNY

En dehors des quartiers prioritaires, tout bâtiment collectif dont l'année de construction est strictement antérieure à 1980

LAROCHE SAINT CYDROINE

Un bâtiment collectif : - 1 et 3 rue du Bel Air (18 logts)

LEUGNY

Grande bâtisse 4 entrées individuelles Grande rue (4 logts)

MEZILLES

Un bâtiment collectif : - Résidence des Fleurs (10 logts)

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-11-22-00006

Arrêté n° DDT/SHBS/UHLS/2021/005 fixant la
composition et le fonctionnement de la
commission départementale consultative des
gens du voyage

**Arrêté n° DDT/SHBS/UHLS/2021/005
fixant la composition et le fonctionnement
de la commission départementale
consultative des gens du voyage**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, et notamment son article 1^{er} paragraphe IV ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF DCT 2008/0820 du 2 septembre 2008 portant création de la commission consultative des gens du voyage du département de l'Yonne ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2019 signé en 2013 et ses annexes ,

Considérant les nouvelles désignations d'élus, suite aux élections départementales et communales,

Considérant les propositions des organismes qui interviennent auprès des gens du voyage,

SUR propositions de Mme la directrice de cabinet du préfet de l'Yonne et de M. le directeur départemental des territoires de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1 : Composition de la commission

La commission départementale consultative des gens du voyage, présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental de l'Yonne, est composée comme suit :

a) Représentants de l'État

- M. le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant,
- M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- M. le directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant.

b) Représentants du Département

Titulaires	Suppléants
M. Christophe BONNEFOND, conseiller départemental du canton d'Auxerre 3	M. Michel DUCROUX, conseiller départemental du canton d'Auxerre 1
Mme Arminda GUIBLAIN, conseillère départementale du canton d'Auxerre 2	M. Magloire SIOPATHIS, conseiller départemental du canton d'Auxerre 2
M. Jean-Luc GIVORD, conseiller départemental du canton de Sens 2	M. Alexandre BOUCHIER, conseiller départemental du canton de Thorigny sur Oreuse
Mme Sonia PATOURET, conseillère départementale du canton d'Avallon	M. RAOUT Jean-Pierre, conseiller départemental du canton de Charny

c) Représentants des communes du département

Titulaires	Suppléants
Mme Simone MANGEON, maire de Collemiers	Mme Catherine TRONEL, maire de Argentenay

d) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Titulaires	Suppléants
M. Dominique CHAMBENOIT, vice-président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, (maire de Chevannes)	Mme Micheline COUET, conseillère communautaire à la communauté de communes de Puisaye-Forterre (maire d'Egleny)
M. Jean-Pierre CROST, conseiller communautaire à la communauté d'agglomération du Grand Senonais (adjoint au maire de Sens)	Mme Corinne PASQUIER, conseillère communautaire du Gâtinais en Bourgogne (maire de Villethierry)
M. Jean-Luc WARIE, vice-président de la communauté des communes de l'agglomération Migennoise (maire de Bonnard)	M. Mahfoud AOMAR, président de la communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne (maire de Valravillon)
M. Hervé MORINIÈRE, conseiller communautaire à la communauté de communes Serein et Armance (maire de Beugnon)	M. Xavier COURTOIS, président de la communauté de communes du Serein (maire de Massangis)

e) Personnalités représentatives des gens du voyage et des associations intervenantes auprès des gens du voyage dans le département ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage

Titulaires	Suppléants
Mme Monique GEOFFROY-LAMOUR, présidente de l'association Confluences Nomades	M. Frédéric LAMOUR, membre de l'association Confluences Nomades
M. Claude FURHMANN, vice-président de l'association Confluences Nomades	
Mme Nelly DEBART, présidente de l'Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens	
M. Victor BOUILLON, Association Action Grands Passages	
Mme Catherine DARENNE, CASNAV89 pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes ou de voyageurs	Mme Catherine COMPIGNIE, CASNAV89 pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes ou de voyageurs
M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne	Son représentant
M. le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP)	Son représentant

f) Représentants de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole

Titulaires	Suppléants
Mme Élodie SAUNIER, administrateur à la CAF de l'Yonne	M. Abderahmane NASSOUR, administrateur à la CAF de l'Yonne
Mme Nadine DARLOT, Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, département de l'Yonne	M. Daniel ARNOUX, Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, département de l'Yonne

Article 2 : Mission de la commission

Les membres de la commission consultative des gens du voyage de l'Yonne sont associés à l'élaboration du schéma pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. La commission émet un avis avant l'approbation et la publication du schéma départemental et avant ses éventuelles modifications.

La commission est associée aux travaux de suivi du schéma départemental et établit annuellement un bilan de son application.

Article 3 : Fonctionnement de la commission

La commission se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe de ses présidents, ou à l'initiative de l'un d'eux, ou sur demande du tiers de ses membres.

Elle siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

La commission peut entendre quiconque lui paraît pouvoir apporter un éclairage utile sur un point inscrit à l'ordre du jour de l'une de ses réunions et dont elle estime l'audition utile.

La commission peut créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Ce comité prépare les réunions de la commission.

La commission peut également créer un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Le comité permanent et chaque groupe de travail comprennent au moins une personnalité mentionnée au e) de l'article 1 du présent arrêté et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à la commission.

Article 4 : Durée du mandat des membres

Le mandat des membres de la commission est de six ans et peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

Article 5 : L'arrêté du 7 décembre 2018 est abrogé. Le présent arrêté est valable pour une durée de six ans à compter de sa signature.

Fait à Auxerre, le **22 NOV. 2021**

Le préfet,



Henri PRÉVOST

La directrice de cabinet du préfet de l'Yonne et le directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information aux différents organismes et membres désignés.

Préfecture de l'Yonne

89-2021-11-30-00001

Arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2021/1188
portant transformation du syndicat
intercommunal à vocation scolaire de
Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux en
syndicat mixte et modification des statuts



ARRÊTÉ PREFECTORAL N°PREF/DCL/BCL/2021/ 1188
portant transformation du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux en syndicat mixte et modification des statuts

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-21, L.5711-1 et L.5211-20 ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Henri PRÉVOST ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1982 modifié portant création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire entre les communes de Carisey, Jaulges et Villiers-Vineux ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCLD/2005/0174 du 30 mars 2005 portant modification des statuts du SIVOS de Carisey, Jaulges et Villiers-Vineux ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCDD/SRC/2007/0349 du 9 août 2007 portant adhésion des communes de Bernouil et Dyé au SIVOS de Carisey, Jaulges et Villiers-Vineux ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCDD/2008/0287 du 19 juin 2008 portant modification des statuts du SIVOS de Carisey, Jaulges et Villiers-Vineux renommé "Syndicat intercommunal à vocation scolaire des communes de Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux" ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2014/0317 du 27 août 2014 portant modification des statuts du SIVOS de Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0393 du 30 août 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

VU la délibération du 8 juin 2021 du comité syndical du SIVOS de Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux approuvant la modification des statuts et la transformation du syndicat en syndicat mixte ;

VU les délibérations de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne et des communes de Carisey, Jaulges et Villiers-Vineux se prononçant sur la modification des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0393 du 30 août 2016, la compétence scolaire a été transférée le 1^{er} septembre 2016 à la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne sur l'ensemble de son territoire, pour les cantines, les transports et la gestion des établissements ou groupes ainsi que le service des écoles ;

CONSIDERANT que les communes de Dyé et Bernouil sont membres de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

CONSIDERANT, par conséquent, que la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne est devenue membre du syndicat à compter du 1^{er} septembre 2016 en représentation / substitution des communes de Dyé et Bernouil ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acter la transformation en syndicat mixte du SIVOS de Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux, en application du II de l'article L.5214-21 du CGCT, et de modifier les statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que, par délibération du 8 juin 2021, le comité syndical du SIVOS de Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux a approuvé la modification des statuts du syndicat ; que cette délibération a été notifiée à ses communes membres qui disposaient de trois mois pour se prononcer à leur tour sur les modifications statutaires ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne et les communes de Carisey, Jaulges et Villiers-Vineux ont émis un avis favorable aux modifications statutaires ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requise par l'article L.5211-20 du CGCT sont atteintes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1er : Le SIVOS de Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux est transformé en syndicat mixte relevant des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT.

Article 2 : Les statuts figurant en annexe du présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

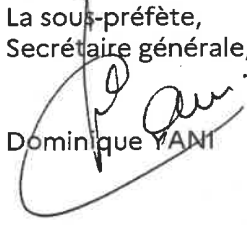
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22 rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des Finances publiques de l'Yonne, la présidente du syndicat mixte de Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux, la présidente de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne et les maires des communes membres du syndicat mixte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **30 NOV. 2021**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE BERNOUIL-CARISEY-DYÉ-JAULGES-VILLIERS-VINEUX

Article premier – Constitution :

Le syndicat est constitué en syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), compte tenu de la substitution des communes de Dyé et Bernouil par la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne le 1^{er} septembre 2016.

Le syndicat mixte prend la dénomination de « **Syndicat Mixte de Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux** »

Le syndicat est constitué par :

- les communes de Carisey, Jaulges et Villiers-Vineux ;
- la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCTLB), substituée aux communes de Dyé et Bernouil

Article 2 - Objet et compétences :

Le syndicat mixte a pour objet :

- D'organiser les transports des enfants entre les cinq communes.
- De se consulter, d'organiser, de modifier et d'intervenir dans les problèmes des cinq communes dans la limite des compétences du syndicat mixte.
- De gérer :
 - o 1- Le fonctionnement des écoles maternelles et primaires du regroupement pédagogique intercommunal de Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux.
 - o 2-Le fonctionnement du service de restauration scolaire du regroupement pédagogique intercommunal, l'assistance et l'accompagnement des enfants des écoles au point d'arrêt du bus scolaire.
 - o 3-Le fonctionnement du Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) périscolaire et extrascolaire des cinq communes du regroupement pédagogique intercommunal

Article 3 – Siège :

Le siège du syndicat mixte est fixé à la **Mairie de Villiers-Vineux**.

Article 4 - Adhésions et retraits de droit commun :

L'extension du périmètre du syndicat mixte à de nouveaux membres est régie par les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Le retrait d'un membre du syndicat mixte s'effectue dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du CGCT.

Article 5 – Frais de fonctionnement et recettes :

• Alinéa 1 :

La contribution des communes et des Communautés de Communes associées aux dépenses du Syndicat mixte est obligatoire. Elle est déterminée, chaque année, par

délibération du Comité Syndical, au prorata du nombre d'élèves scolarisés pour chacune des communes présents au **1^{er} janvier de chaque année.**

• **Alinéa 2 :**

Les frais généraux liés au fonctionnement à la charge du syndicat mixte sont :

CLSH et CANTINE:

- Goûter,
- Fournitures d'entretien,
- Fournitures de petits équipements,
- Jeux,
- Sorties,
- Intervenants,
- Achats divers animations,
- Fournitures administratives,
- Transports extrascolaires,
- Fourniture de repas,
- Pharmacie.

ECOLES :

- Transport pour les sorties,
- Goûter pour les maternelles,
- Fournitures scolaires,
- Pharmacie.

DIVERS SYNDICAT MIXTE :

- Fêtes et cérémonies,
- Annonces et insertions,
- Subventions scolaires et associations,
- Salaires et charges personnel et élus (dont formation)
- Frais affranchissement et télécommunication,
- Maintenances et réparations logiciel et matériel,
- Assurances du matériel informatique, photocopieur, personnel, et bâtiment du Centre de Loisirs.
- Participations à la mise à disposition de locaux (CLSH de Carisey, Mairie de Villiers-Vineux, et dortoir et salle d'évolution à Jaulges). (À déterminer annuellement par délibération du syndicat)

Les frais de charges courantes des bâtiments scolaires sont à la charge des communes d'accueil. (Assurance, chauffage, eau, électricité, ménage des écoles, structure des bâtiments,)

• **Alinéa 3 :**

- Les investissements plus importants tels que construction, extension d'un bâtiment ainsi que le mobilier sont à la charge de la commune de résidence de l'école.
- L'investissement des photocopieurs et du matériel informatique est financé par le syndicat mixte.

• **Alinéa 4 :**

Pour la restauration scolaire et le CLSH, un bâtiment dédié à cette activité est mis à disposition du syndicat mixte par la commune de Carisey pour un montant qui sera défini par délibération. Les frais généraux liés au fonctionnement de la cantine

et du CLSH, tels que téléphone, ménage des locaux, etc. sont à la charge du Syndicat Mixte.
Les dépenses d'investissement ou liées à la structure du bâtiment sont financées par la commune de Carisey.

- **Alinéa 5 :**
Les recettes du Syndicat mixte sont constituées :
 - De la participation des familles à la cantine et au CLSH,
 - Du reversement des CEJ,
 - Des remboursements de personnel,
 - Des prestations ou aides :
 - De la Caisse d'allocation Familiale,
 - De la MSA,
 - Du Conseil Régional,
 - Du Conseil Départemental,
 - De la participation de la Communauté de Communes Villages et Terroirs au titre de sa compétence enfance – jeunesse pour le périmètre de la commune de Carisey,
 - De la participation des Communes et Communautés de communes membres du Syndicat Mixte,
 - Du FCTVA,
 - Le produit des emprunts,
 - Les produits des dons et legs,Et en général, les sommes reçues des administrations publiques, des associations, et des particuliers.

- **Alinéa 6 :**
Les salles polyvalentes de BERNOUIL – CARISEY – DYE – JAULGES – VILLIERS-VINEUX sont mises gracieusement à la disposition du syndicat mixte pour l'organisation des activités scolaires qui ne peuvent être réalisées dans les salles de classe (motricité, spectacles, répétitions diverses...)

- **Alinéa 7 :**
Pour les communes de Bernouil et Dyé, seul le transport scolaire du matin et du soir est assuré. Il n'y a pas de transport le midi, les enfants sont gardés à la cantine.

Article 6 - Administration du syndicat : le comité syndical :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical constitué de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants selon la répartition suivante :

Deux membres titulaires et deux suppléants par communes. A savoir :

Bernouil : Deux membres titulaires et deux suppléants	} Désignés par la CCLTB
Dyé : Deux membres titulaires et deux suppléants	

Carisey : Deux membres titulaires et deux suppléants
Jaulges : Deux membres titulaires et deux suppléants
Villiers-Vineux : Deux membres titulaires et deux suppléants

Les suppléants sont invités aux réunions du comité. En cas d'absence du titulaire, les suppléants auront, de fait, procuration pour voter.

Article 7- Election :

Le comité élit un bureau. Les Membres du Bureau sont élus parmi les Membres titulaires du comité.

L'élection du bureau a lieu à la majorité absolue pour les deux tours, et à la majorité relative, au troisième tour.

Article 8- Bureau :

Le comité syndical élit un bureau composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le bureau est composé de 6 membres :

- 1 président ;
- 4 vice-présidents ;
- 1 secrétaire ;

Article 9 - Fonctionnement du comité syndical :

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation de son président, et toutes les fois que ce dernier le juge utile.

Le comité peut convoquer à ces réunions, une ou plusieurs personnes connues pour leurs compétences.

Le Président doit également convoquer le comité soit sur l'intervention du Préfet, soit sur la demande d'un tiers au moins des membres du Comité.

Article 10 – Compétences :

Les compétences du comité, du bureau et du Président sont réglées selon le Code Général des collectivités Territoriales.

Article 11 – Séances :

Les séances du comité et du bureau sont publiques.

Article 12– Dissolution :

La dissolution du syndicat mixte interviendra dans le cadre des dispositions de l'article L5212.33 (article L163-18 du code de communes abrogées).

Article 13 –receveur :

Les fonctions de receveur seront exercées par le percepteur du siège du syndicat Mixte.

Article 14 – Indemnité :

Une indemnité sera versée au Président du syndicat mixte par délibération du conseil Syndical selon les textes réglementaires.

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-16-00002

abrogation agrément CSSR abripoints



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRETE N°PREF/DCL/2020/
abrogeant l'agrément délivré à Monsieur Kamel AMARA pour exploiter la société
« ABRIPPOINTS » chargée d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité
routière**

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2020 0001 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté N°PREF/DCT/2015/0321 du 28 mai 2015 portant agrément de l'organisme ABRIPPOINTS en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le signalement de la direction départementale des territoires de l'Yonne du 21 novembre 2019 indiquant que l'établissement Abrispoints situé 22 rue Binet à Sens ne possédait plus de local, celui-ci étant à louer ;

VU le courrier adressé par Monsieur le Préfet de l'Yonne le 10 décembre 2019 à Monsieur Kamel AMARA et non réclamé, l'informant du lancement de la procédure de retrait d'agrément de sa société et l'invitant à produire ses observations dans le délai de huit jours ;

Considérant qu'ABRIPPOINTS ne dispose plus de local dans l'Yonne ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai prévu, la procédure est réputée contradictoire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 relatif à l'agrément n° R 15 089 0002 0 délivré à Monsieur Kamel AMARA pour exploiter la société « ABRIPPOINTS » chargée d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, est abrogé.

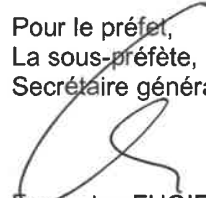
Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture

Fait à Auxerre, le

16 JUIN 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Kamel AMARA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :
soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Préfecture de l'Yonne

89-2021-11-25-00002

agrément association d'un point à l'autre en tant
que cssr



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRÊTE N°PREF/DCL/2021/1171
délivrant l'agrément à Madame Virginie Cluzan pour exploiter l'organisme
« D'UN POINT À L'AUTRE » chargée d'animer les stages de sensibilisation à la
sécurité routière**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF SAPPPIE BCAAT 2021/095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU la demande formulée par Madame Virginie Cluzan le 2 octobre 2021 en vue d'obtenir un agrément pour exploiter l'organisme « D'UN POINT À L'AUTRE » en tant que centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'obtention dudit agrément ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Virginie Cluzan est autorisée à exploiter, sous le n° R 2108900040, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « D'UN POINT À L'AUTRE » et situé Maison des associations - 22 Cours Aristide Briand - 13580 LA FARE LES OLIVIERS.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

CCI de l'Yonne Salle PLOCK - 26, rue Etienne DOLET 89000 AUXERRE

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
 - soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
 - soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Virginie Cluzan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **25 NOV. 2021**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Virginie Cluzan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Préfecture de l'Yonne

89-2021-06-29-00015

agrément auto école rive droite en tant que cssr



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRÊTE N°PREF/DCL/2021/0703
délivrant l'agrément à Madame Christelle EMONIERE pour exploiter l'EURL
« ECOLE DE CONDUITE RIVE DROITE » chargée d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2021/095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU la demande présentée par Madame Christelle EMONIERE en date du 16 juin 2021, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'ajout de la salle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Christelle EMONIERE est autorisée à exploiter, sous le n°R2108900030, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « ECOLE DE CONDUITE RIVE DROITE » et situé 19 quai du Général Leclerc 89 300 JOIGNY.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

Salle A8 au Pôle formation
1 avenue d'Hanover
89 300 JOIGNY

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Christelle EMONIERE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

29 JUIN 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2020-08-11-00002

agrément cssr SPPF



ARRÊTE N°PREF/DCL/2020/0746
**portant renouvellement l'agrément délivré à Madame Brigitte BOCOgnano pour
exploiter la SARL « STAGE POINT DE PERMIS FRANCE » chargée d'animer les
stages de sensibilisation à la sécurité routière**

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF SAPPPE BCAAT 2020 0001 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté N°PREF/DCT/2015/0710 du 10 décembre 2015 portant agrément de la SARL « STAGE POINT DE PERMIS FRANCE » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande présentée par Madame Brigitte BOCOgnano en date du 06 février 2020, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : L'agrément délivré à Madame Brigitte BOCOgnano pour exploiter, sous le n° R 15 089 0004 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé SARL « STAGE POINT DE PERMIS FRANCE » et situé 11 bis rue Saint Ferréol, 13001 MARSEILLE est renouvelé.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- Salle de formation de l'hôtel Le Maxime sise 2 quai de la marine 89000 Auxerre,
- Ibis Style Auxerre Nord, carrefour de l'Europe, 89000 Auxerre.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture

Fait à Auxerre, le

11 AOUT 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Brigitte BOCOGNANO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-27-00005

agrément docteur Burski contrôle aptitude
médicale à la conduite



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRÊTE N°PREF/DCL/2020/ 1006
**portant agrément du Docteur Luc BURSKI en qualité de médecin
chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2020 0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

Vu la demande d'agrément formée par le Docteur Luc BURSKI,

Considérant que les pièces exigées pour une telle demande ont été fournies,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Luc BURSKI, médecin exerçant à l'adresse suivante :

7 avenue du 8 mai 1945
89100 SENS

EST AGRÉÉ en qualité de MÉDECIN pour exercer le contrôle médical de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des personnes qui sollicitent la délivrance du permis de conduire et de celles titulaires du permis.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement de l'agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Fait à Auxerre, le

27 OCT. 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Luc BURSKI et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée au président du Conseil de l'ordre des médecins et aux sous-préfets d'Avallon et Sens.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Préfecture de l'Yonne

89-2021-02-26-00003

agrément docteur Soupault contrôle aptitude
médicale à la conduite



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRÊTE N°PREF/DCL/2021/0246
**portant agrément du Docteur Régis SOUPAULT en qualité de médecin
chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2020 0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° PREF DCT 2016 - 0069 du 02 février 2016 délivrant un agrément au Docteur Régis SOUPAULT en qualité de médecin chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la demande d'agrément formée par le Docteur Régis SOUPAULT le 26 décembre 2020,

Considérant que les pièces exigées pour une telle demande ont été fournies,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément susvisé délivré le 2 février 2016 au Docteur Régis SOUPAULT, 11 place de la République à VILLENEUVE SUR YONNE (89500) en qualité de médecin chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite est renouvelé pour une durée de CINQ ANS, soit jusqu'au 2 février 2026.

Article 2 : Le renouvellement de l'agrément devra être sollicité par le bénéficiaire au moins un mois avant l'expiration de sa durée de validité.

Fait à Auxerre, le

26 FEV. 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Régis SOUPAULT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée au président du Conseil de l'ordre des médecins et aux sous-préfets d'Avallon et Sens.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-17-00004

agrément en tant que cssr La prévention
routière"



**ARRÊTE N°PREF/DCL/2020/
abrogeant l'agrément délivré à Monsieur Emmanuel RENARD pour exploiter
l'association « LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION » chargée d'animer les
stages de sensibilisation à la sécurité routière**

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2020 0001 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté N°PREF/DCT/2016/0081 du 10 février 2016 portant agrément de l'association « LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le courrier du 02 juin 2016 de Monsieur Emmanuel RENARD, directeur auprès de l'association de la Prévention Routière informant de la suspension d'activités dans le département de l'Yonne ;

VU le courriel du 11 février 2020 du Comité de l'Yonne de l'association "La Prévention Routière Formation" confirmant que le Centre de formation de la Prévention Routière formation n'a plus d'activité depuis juin 2016 ;

Considérant que l'association "La Prévention Routière Formation" n'organise plus de stages de sensibilisation à la sécurité routière depuis plus de quatre ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 10 février 2016 relatif à l'agrément n° R 15 089 0005 0 délivré à Monsieur Emmanuel RENARD pour exploiter l'association "La Prévention Routière Formation" chargée d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, est abrogé.

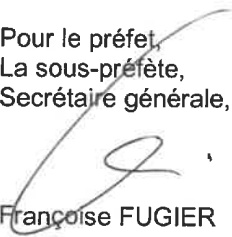
Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture

Fait à Auxerre, le

17 JUIN 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Emmanuel RENARD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Préfecture de l'Yonne

89-2021-02-02-00004

agrément JBMF en tant que CSSR



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE N°PREF/DCL/2021/0159

délivrant l'agrément à Monsieur Jérémy Beauvoire et Madame Muriel Fouinat pour exploiter l'organisme « JBMF Formations » chargée d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2020 0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU la demande formulée par Monsieur Jérémy Beauvoire et Madame Muriel Fouinat le 22 décembre 2020 en vue d'obtenir un agrément pour exploiter l'organisme « JBMF Formations » en tant que centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'obtention dudit agrément ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Jérémy Beauvoire et Madame Muriel Fouinat sont autorisés à exploiter, sous le n° R 2108900010, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « JBMF Formations » et situé 21 bd du 11 Novembre 89000 AUXERRE.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

Local Résidence Foch, Bâtiment 1, escalier B au rez-de-Chaussée 21 bd du 11 Novembre
89000 AUXERRE

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture

Fait à Auxerre, le

02 FEV. 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jérémy Beauvoire et Madame Muriel Fouinat et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-28-00003

agrément médecin contrôle médical aptitude la
conduite - Docteur David TAUPENOT



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTE N°PREF/DCL/2020/ 0688
**portant agrément du Docteur David TAUPENOT en qualité de médecin chargé
d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2020 0001 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU la demande d'agrément formée par le Docteur David TAUPENOT,

CONSIDERANT que les pièces exigées pour une telle demande ont été fournies,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur David TAUPENOT, médecin exerçant à l'adresse suivante :

Groupe médical des Vaux d'Yonne,
3 place des Promenades
58500 CLAMECY

EST AGRÉÉ en qualité de MEDECIN pour exercer le contrôle médical de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des personnes qui sollicitent la délivrance du permis de conduire et de celles titulaires du permis.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement de l'agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Fait à Auxerre, le

28 JUIL. 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur David TAUPENOT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-03-00006

agrément médecin contrôle médical aptitude la
conduite - Docteur FORNAS



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTE N°PREF/DCL/2020/
portant agrément du Docteur Olivier FORNAS en qualité de médecin chargé
d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2020 0001 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU la demande d'agrément formée par le Docteur Olivier FORNAS,

CONSIDERANT que les pièces exigées pour une telle demande ont été fournies,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Olivier FORNAS, médecin exerçant à l'adresse suivante :

Groupe médical des Vaux d'Yonne,
3 place des Promenades
58500 CLAMECY

EST AGRÉÉ en qualité de MEDECIN pour exercer le contrôle médical de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des personnes qui sollicitent la délivrance du permis de conduire et de celles titulaires du permis.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement de l'agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture

Fait à Auxerre, le

03 JUIL. 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier FORNAS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :
soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Préfecture de l'Yonne

89-2021-04-22-00005

agrément médecin contrôle médical aptitude la
conduite - Docteur MASSIAS



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRÊTE N°PREF/DCL/2021/0451
portant agrément du Docteur Armand Massias Jurien de La Gravière en qualité de
médecin chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2020 0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

Vu la demande d'agrément formée par le Docteur Armand Massias Jurien de La Gravière le 8 avril 2021,

Considérant que les pièces exigées pour une telle demande ont été fournies,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Armand Massias Jurien de La Gravière, médecin exerçant à l'adresse suivante :

4 rue Louis Paris
58 200 COSNE COURS sur LOIRE

EST AGRÉÉ en qualité de MÉDECIN pour exercer le contrôle médical de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des personnes qui sollicitent la délivrance du permis de conduire et de celles titulaires du permis.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement de l'agrément devra être sollicité par le bénéficiaire au moins un mois avant l'expiration de sa durée de validité.

Fait à Auxerre, le

22 Avr. 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée au président du Conseil de l'ordre des médecins et aux sous-préfets d'Avallon et Sens.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Préfecture de l'Yonne

89-2021-02-02-00005

agrément recup 4 points permis en tant que cssr



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE N°PREF/DCL/2021/0162
délivrant l'agrément à Monsieur Cyril MEKIDECHE pour exploiter l'organisme
« RECUP 4 POINTS PERMIS » chargée d'animer les stages de sensibilisation à la
sécurité routière

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2020 0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU la demande formulée par Monsieur Cyril MEKIDECHE le 06 janvier 2021 en vue d'obtenir un agrément pour exploiter l'organisme « RECUP 4 POINTS PERMIS » en tant que centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'obtention dudit agrément ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Cyril MEKIDECHE est autorisé à exploiter, sous le n° R 2108900020, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « RECUP 4 POINTS PERMIS » et situé 84 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

Hôtel IBIS STYLE Carrefour de l'Europe 89000 AUXERRE

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

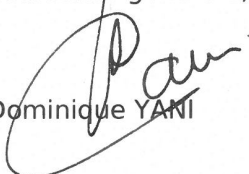
Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture

Fait à Auxerre, le

02 FEV. 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Cyril MEKIDECHE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérécurse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Yonne

89-2021-12-07-00001

ajout salle actiroute



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRÊTE N°PREF/DCL/2021/1218
portant modification de l'agrément délivré à Monsieur Joël POLTEAU pour
exploiter l'organisme « ACTIROUTE » chargée d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2021/095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté N°PREF/DCT/2018/0009 du 03 janvier 2018 portant modification de l'agrément de l'organisme « ACTIROUTE » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande de Monsieur Joël POLTEAU en date du 26 novembre 2021, relative à l'ajout d'une salle de formation pour l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière, située à l'hôtel Mercure Auxerre, Lieu dit le Chaumois 89380 APPOIGNY ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'ajout de la salle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté N°PREF/DCT/2018/0009 du 03 janvier 2018 « ACTIROUTE » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié ainsi qu'il suit :

« L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivante :

- Hôtel Mercure Auxerre, Lieu dit le Chaumois 89380 APPOIGNY
- Hôtel IBIS Style Carref. de l'Europe 89000 AUXERRE
- Hôtel Campanile - rue d'Athènes 89400 MONETEAU
- Hôtel Havana, ZI Vauguilletes, Rue de Clérimois 89100 SENS

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
 - soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
 - soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Joël POLTEAU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **07 DEC. 2021**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-20-00005

ajout salle CSSR Automobile club



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRÊTE N°PREF/DCL/2020/ 0336
**portant modification de l'agrément délivré à Monsieur Didier Bollecker pour
exploiter l'organisme « Automobile Club Association » chargé d'animer les
stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2020 0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté n°PREF/DCL/2018/346 du 15 février 2018 portant agrément de l'organisme « Automobile Club Association » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande de Monsieur Vincent CLEVENOT en date du 5 octobre 2020 portant sur l'ajout d'une salle de formation supplémentaire pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté n°PREF/DCL/2018/346 du 15 février 2018 est complété par l'ajout d'une salle de formation supplémentaire pour dispenser les stages de sensibilisations à la sécurité routière :

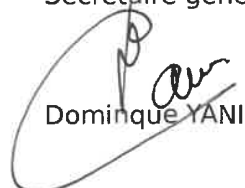
- Hôtel Ibis Styles Auxerre Nord
Carrefour de l'Europe
89000 AUXERRE

Article 2 - Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Auxerre, le

21 OCT. 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier Bollecker et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :
soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Préfecture de l'Yonne

89-2021-05-03-00006

ajout salle cssr FSP



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRÊTE N°PREF/DCL/2021/0501
portant modification de l'agrément délivré à Monsieur Hugo SPORTICH pour
exploiter l'organisme « France Stage Permis » chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2020 0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté N°PREF/DCL/2019/0703 du 29 avril 2019 portant agrément de l'organisme « France Stage Permis » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande de Monsieur Hugo SPORTICH en date du 14 avril 2021, relative à l'ajout d'une salle de formation pour l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'ajout de la salle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté N°PREF/DCL/2019/0703 du 29 avril 2019 portant agrément de l'organisme « France Stage Permis » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié ainsi qu'il suit

« L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- Salle du restaurant de l'Hostellerie des Clos, 18 rue Jules Rathier, 89800 CHABLIS,
- Salle Irancy ou Saint Bris Hotel Ibis Styles Auxerre Nord carrefour de l'Europe, 89000 AUXERRE.

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

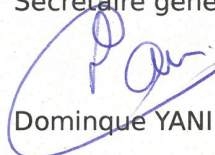
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hugo SPORTICH et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

03 MAI 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2021-07-09-00004

ajout salle cssr FSP



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRÊTE N°PREF/DCL/2021/0735
portant modification de l'agrément délivré à Monsieur Hugo SPORTICH pour
exploiter l'organisme « France Stage Permis » chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2021/095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté N°PREF/DCL/2019/0703 du 29 avril 2019 portant agrément de l'organisme « France Stage Permis » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU les demandes de Monsieur Hugo SPORTICH en date des 11 mai et 9 juin 2021, relative à l'ajout de deux salles de formation pour l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'ajout de la salle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté N°PREF/DCL/2019/0703 du 29 avril 2019 portant agrément de l'organisme « France Stage Permis » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié ainsi qu'il suit

« L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- Hôtel IBIS Style Carrefour de l'Europe 89000 AUXERRE
- Salle du restaurant de l'Hostellerie des Clos, 18 rue Jules Rathier, 89800 CHABLIS;
- Salle Irancy ou Saint Bris Hotel Ibis Styles Auxerre Nord carrefour de l'Europe, 89000 AUXERRE,
- Salle de Classe, Domaine équestre Chevillon, 21 Les Libertins, 89120 Chevillon,
- Hotel Kyriad, route des troyes, ZI des bas musats, 89100 Sens.

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hugo SPORTICH et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **09 JUL. 2021**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2021-06-08-00018

ajout salle cssr JBMF



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRÊTE N°PREF/DCL/2021/0636
portant modification de l'agrément délivré à Monsieur Jérémy Beauvoire et
Madame Muriel Fouinat pour exploiter l'organisme « JBMF Formations » chargé
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2021/095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté N°PREF/DCL/2021/0159 du 02 février 2021 portant agrément de l'organisme « JBMF Formations » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande de Monsieur Olivier FOUINAT en date du 21 mai 2021, relative à l'ajout d'une salle de formation pour l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'ajout de la salle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté N°PREF/DCL/2021/0159 du 02 février 2021 portant agrément de l'organisme « JBMF Formations » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié ainsi qu'il suit

« L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- Local Résidence Foch, Bâtiment 1, escalier B au rez-de-Chaussée 21 bd du 11 Novembre 89000 AUXERRE,
- Salle de réunion Chablis, CCI de l'Yonne, 26 rue Etienne Dolet, 89000 Auxerre.

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

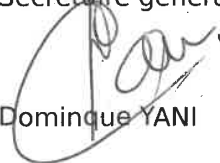
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jérémy Beauvoire et Madame Muriel Fouinat et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

08 JUIN 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2021-07-09-00005

ajout salle cssr JBMF



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRÊTE N°PREF/DCL/2021/0738
portant modification de l'agrément délivré à Monsieur Jérémy Beauvoire et
Madame Muriel Fouinat pour exploiter l'organisme « JBMF Formations » chargé
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2021/095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté N°PREF/DCL/2021/0159 du 02 février 2021 portant agrément de l'organisme « JBMF Formations » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté N°PREF/DCL/2021/0636 du 08 juin 2021 ajoutant une salle ;

VU la demande de Monsieur Olivier FOUINAT en date du 24 juin 2021 relative à l'adresse de la salle Chablis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier l'adresse de la salle Chablis mentionnée dans l'arrêté N°PREF/DCL/2021/0636 du 08 juin 2021 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté N°PREF/DCL/2021/0636 du 08 juin 2021 est abrogé.

Article 2 : L'article 3 l'arrêté N°PREF/DCL/2021/0159 du 02 février 2021 portant agrément de l'organisme « JBMF Formations » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié ainsi qu'il suit :

« L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- Local Résidence Foch, Bâtiment 1, escalier B au rez-de-Chaussée 21 bd du 11 Novembre 89000 AUXERRE,
- Salle de réunion Chablis, Pépinière d'entreprises, 105 rue des Mignottes 89000 Auxerre.

Article 3 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

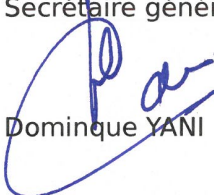
- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
 - soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
 - soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jérémy Beauvoire et Madame Muriel Fouinat et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

09 JUL. 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2020-12-28-00002

ajout salle cssr la prevention routiere



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE N°PREF/DCL/2020/1262
délivrant l'agrément à Monsieur Emmanuel RENARD pour exploiter le centre
« LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION » chargée d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2020 0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU la demande formulée par Monsieur Emmanuel RENARD le 27 octobre 2020 en vue d'obtenir un agrément pour exploiter l'organisme « LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION » en tant que centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'obtention dudit agrément ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Emmanuel RENARD est autorisé à exploiter, sous le n° R 2008900010, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION » et situé 5 avenue Jean Moulin 89000 AUXERRE.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel Ibis Style, carrefour de l'Europe 89000 AUXERRE ;
- SARL SAH Restaurant Le Marais situé rue du Fossé du Bois 89380 APPOIGNY.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture

Fait à Auxerre, le

28 DEC. 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Emmanuel RENARD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Yonne

89-2021-11-29-00001

AP n°PREF/DCL/BCL/2021/1187 portant transfert
de la compétence "soutien aux actions de
maîtrise de la demande d'énergie au profit de la
communauté de communes du Serein



ARRÊTÉ N°PREF/DCL/BCL/2021/1187
**portant transfert de la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie»
au profit de la communauté de communes du Serein**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Henri PRÉVOST ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2013/0206 du 24 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale dénommé « communauté de communes de la Haute Vallée du Serein, Nucérienne et Terre Plaine » ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2014/0119 du 23 avril 2014 portant modification des statuts de la Haute Vallée du Serein, Nucérienne et Terre Plaine et emportant changement de dénomination en communauté de communes du Serein ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0739 du 29 décembre 2016 constatant la mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Serein ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0315 du 31 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Serein ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2019/1250 du 9 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du Serein ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2021/0708 portant transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité au profit de la communauté de communes du Serein ;

VU la délibération n°2021/068 du 5 août 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes du Serein approuvant le transfert de la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie» au profit de la communauté de communes du Serein ;

VU les délibérations des communes membres de la communauté de communes du Serein se prononçant sur le transfert de la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie» au profit de la communauté de communes du Serein ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes du Serein disposait d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé ;

CONSIDERANT que la majorité requise par l'article L.5211-17 du CGCT nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres de Angely, Annay-sur-Serein, Annoux, Bierry-les-Belles-Fontaines, Blacy, Censy, Châtel-Gérard, Dissangis, Fresnes, Grimault, Guillon-Terre-Plaine, Jouancy, Joux-la-Ville, L'Isle-sur-Serein, Marmeaux, Massangis, Montréal, Moulins-en-Tonnerrois, Pisy, Saint-André-en-Terre-Plaine, Sainte-Colombe, Sainte-Vertu, Sarry, Savigny-en-Terre-Plaine et Vassy-sous-Pisy ont délibéré favorablement sur le transfert de la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » au profit de la communauté de communes du Serein ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres de Coutarnoux, Etivey, Molay, Noyers-sur-Serein, Pasilly, Précy-le-Sec, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Talcy et Thizy n'ont pas délibéré sur le transfert de la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » au profit de la communauté de communes du Serein ; que les communes n'ayant pas délibéré sont réputés avoir émis des avis favorables ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises sont atteintes ;

SUR proposition de la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » est transférée à la communauté de communes du Serein.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22 rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon, la directrice départementale des finances publiques de l'Yonne, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le président de la communauté de communes du Serein et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **29 NOV. 2021**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale


Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2021-04-27-00001

renouvellement agrément CSSR AMS Formation



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRÊTE N°PREF/DCL/2021/0474

portant renouvellement de l'agrément délivré à Monsieur Frédéric MAURY pour exploiter l'organisme « AMS Formation - Frédéric Maury » chargée d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2020 0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté N°PREF/DCT/2016/349 du 31 juillet 2015 portant agrément de « AMS Formation - Frédéric Maury » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande présentée par Monsieur Frédéric MAURY en date du 18 janvier 2021, complétée le 1 avril 2021, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que les pièces exigées pour une telle demande ont été fournies,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : L'agrément délivré à Monsieur Frédéric MAURY pour exploiter, sous le n° R 16 089 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « AMS Formation - Frédéric Maury » et situé 1, Les Guyots 89330 Saint-Martin-d'Ordon, est renouvelé.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

Salle Nénuphar Club Vert A.A.E.P route de Vaux 89000 AUXERRE,
Salle N° 2 Espace Victor Hugo 10, Avenue Victor Hugo 89200 AVALLON,
Hôtel HAVANA ZI des Vauguilletes - rue des Clérimois 89100 SENS,
CCI de l'Yonne - Village d'Entreprises du Sénonais, ZAC des Vauguilletes, 1 bd des Noyers Pompons 89100 SENS.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Frédéric MAURY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 27 AVR. 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-27-00006

SKM_C250i21120917130



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRÊTE N°PREF/DCL/2020/ 1007
**modifiant l'arrêté N°PREF DCT 2016-0566 du 16 septembre 2016 instituant la
commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.226-2 et R.226-3,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0566 du 16 septembre 2016 instituant la commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié par l'arrêté n°PREF-DCL-2018-1810 du 9 octobre 2018,

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Henri PREVOST préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° PREF SAPPJE BCAAT 2020 0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

Vu la demande formée par le docteur Luc BURSKI pour être membre de la commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de l'Yonne,

Considérant la limite d'âge atteinte par le docteur Roger MARION pour l'exercice du contrôle médical à la conduite,

Considérant que les docteurs Dominique BREUILLE et Eric DUBOIS ne souhaitent plus être membres de la commission médicale,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne,

ARRETE:

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n°PREF-DCT-2016-0566 du 16 septembre 2016 instituant la commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est modifié ainsi qu'il suit :

« Les médecins agréés dont les noms suivent sont désignés pour exercer au sein de la commission médicale primaire :

- Arrondissement d'Auxerre :

Dr Hervé COLLART DUTILLEUL
Dr Noëlle CLERMONTÉ
Dr François COUPEROT
Dr Jean-Yves GUYENOT
Dr Michel LAGOUTTE
Dr Jean-Louis PUTIAUX

Lieu de réunion de la commission : Préfecture de l'Yonne - Direction de la citoyenneté et des titres (Bâtiment Colette) Place de la Préfecture - 89016 AUXERRE Cedex

- Arrondissement d'Avallon :

Dr Noëlle CLERMONTÉ
Dr François COUPEROT
Dr Guy VERHELST
Dr Bernard VERNET

Lieu de réunion de la commission : Centre Hospitalier d'Avallon - 1 rue de l'Hôpital - 89200 AVALLON.

- Arrondissement de Sens :

Dr Muriel BLANCHET
Dr Luc BURSKI
Dr Michel GREMY
Dr Dominique FORT
Dr Robert SBIHI

Lieu de réunion de la commission : 35, rue de la Pépinière 89100 Sens ».

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-2018-1810 du 9 octobre 2018 est abrogé.

Fait à Auxerre, le 27 00 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, les sous-préfets d'Avallon et de Sens sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie en sera adressée à M. le président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et aux médecins agréés membres de la commission.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous la forme :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.